

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

21 MARS 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 45

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

63/9/Euratom :

<i>Budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1963</i>	<i>729/63</i>
<i>A — Recettes.</i>	<i>731/63</i>
<i>B — Dépenses administratives.</i>	<i>735/63</i>
<i>Section I : Assemblée</i>	<i>736/63</i>
<i>Section II : Conseil</i>	<i>770/63</i>
<i>Annexe I — Comité économique et social.</i>	<i>800/63</i>
<i>Annexe II — Commission de contrôle</i>	<i>822/63</i>
<i>Section III : Commission</i>	<i>838/63</i>
<i>Annexe I — Service juridique</i>	<i>875/63</i>
<i>Annexe II — Office statistique</i>	<i>883/63</i>
<i>Annexe III — Service commun d'information</i>	<i>899/63</i>
<i>Section IV : Cour de justice</i>	<i>919/63</i>
<i>C — Effectifs.</i>	<i>946/63</i>

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ pour l'exercice 1963

(63/9/Euratom)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et notamment son article 177,

vu l'arrêté portant modalités d'application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes et notamment son article 5,

vu l'arrêté portant fixation de certaines règles relatives à l'établissement et à l'exécution de la partie des budgets relative au secrétariat des Conseils des Communautés européennes et à la vérification des comptes y afférents,

vu le projet de budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1963 établi par le Conseil lors de sa session des 22 et 23 octobre 1962 et transmis à l'Assemblée le 26 octobre 1962,

vu la résolution de l'Assemblée du 21 novembre 1962 relative aux projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et au projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. établis par les Conseils pour l'exercice 1963,

considérant que l'Assemblée n'a proposé aucune modification au projet dont elle a été saisie;

ayant constaté le commun accord réalisé entre le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, le Conseil de la Communauté économique européenne et la Commission des présidents de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, conformément aux arrêtés ci-dessus et concernant les parties séparées du budget de fonctionnement relatives aux institutions communes et aux Conseils,

constate que le budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1963 est définitivement arrêté comme suit :

A

RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants :

Chapitres	Nature des recettes	Montant des recettes	
		pour 1963 (U.C.)	pour 1962 (U.C.)
I	Contributions des États membres	10.779.148	10.546.814
II	Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension	594.287	p.m.
III	Autres recettes	1.230.809	135.541
IV	Produits de la vente de biens patrimoniaux	3.097	3.892
V	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
Chap. spécial	(Voir prévision des recettes des Conseils)	p.m.	p.m.
	Total	12.607.341	10.686.247

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL
AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION

(Article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté)

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Recettes	
			pour 1963 (U.C.)	pour 1962 (U.C.)
10		<i>CHAPITRE I</i>		
		<i>Contributions prévues à l'article 172 du traité</i>		
	101	Belgique 7,9 %	851.552	833.198
	102	Allemagne 28,— %	3.018.162	2.953.108
	103	France 28,— %	3.018.162	2.953.108
	104	Italie 28,— %	3.018.162	2.953.108
	105	Luxembourg 0,2 %	21.558	21.094
	106	Pays-Bas 7,9 %	851.552	833.198
		<i>Total de l'article 10</i>	10.779.148	10.546.814
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	10.779.148	10.546.814
20		<i>CHAPITRE II</i>		
		<i>Produit de l'impôt</i>		
	201	Assemblée	38.000	p.m.
	202	Conseil	56.967	p.m.
	203	Commission	214.700	p.m.
	204	Cour de justice	21.260	p.m.
		<i>Total de l'article 20</i>	330.927	—
21		<i>Contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	211	Assemblée	30.000	—
	212	Conseil	42.500	—
	213	Commission	188.300	—
	214	Cour de Justice	2.560	—
		<i>Total de l'article 21</i>	263.360	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	594.287	—

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Recettes	
			pour 1963 (U.C.)	pour 1962 (U.C.)
30		<i>CHAPITRE III</i>		
		<i>Intérêts bancaires</i>		
	301	Assemblée	1.667	1.667
	302	Conseil	1.025	1.000
	303	Commission	1.200	1.000
	304	Cour de justice	680	667
		<i>Total de l'article 30</i>	4.572	4.334
31		<i>Vente de publications et d'imprimés</i>		
	311	Assemblée	1.000	1.000
	312	Conseil	1.000	1.667
	313	Commission	2.000	2.000
	314	Cour de justice	600	667
		<i>Total de l'article 31</i>	4.600	5.334
32		<i>Produits de location</i>		
	321	Assemblée	—	—
	322	Conseil	250	—
	323 ⁽¹⁾	Commission	7.820	6.800
	324	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 32</i>	8.070	6.600

(1) Commentaire :

Les recettes prévues s'analysent ainsi

Location du bureau de Paris

2.520 U.C.

Remboursement par l'Agence d'approvisionnement

5.300 U.C.

7.820 U.C.

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES (suite)

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (article 173 du traité)

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Recettes	
			pour 1963 (U.C.)	pour 1962 (U.C.)
33		<i>Recettes diverses</i>		
	331	Assemblée	—	—
	332	Conseil	367	273
	333 ⁽¹⁾	Commission	1.213.000	118.000
	334	Cour de justice	200	1.000
		<i>Total de l'article 33</i>	1.213.567	119.273
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	1.230.809	135.541
		<i>CHAPITRE IV</i>		
40		<i>Vente de mobilier et de matériel</i>		
	401	Assemblée	100	166
	402	Conseil	897	1.060
	403	Commission	2.000	2.000
	404	Cour de justice	100	666
		<i>Total de l'article 40</i>	3.097	3.892
41		<i>Vente d'immeubles</i>	p.m.	p.m.
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	3.097	3.892
		<i>CHAPITRE V</i>		
50		<i>Recettes propres de la Communauté</i>		
	501	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	—	—

⁽¹⁾ Commentaire :

Les recettes prévues s'analysent ainsi :

Prise en recette des avoirs du fonds de prévoyance existant au 31.12.1961
Remboursement par l'Agence d'approvisionnement1.210.000 U.C.
3.000 U.C.

B

DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	U.C.
Section I : Assemblée	1.872.600 ⁽¹⁾
Section II : Conseil	2.567.260 ⁽¹⁾
Section III : Commission	7.761.654
Section IV : Cour de justice	405.827 ⁽¹⁾

Total 12.607.341

⁽¹⁾ Quote-part à la charge de la C.E.E.A.

SECTION I

ASSEMBLÉE

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1963

Chap.	Art.	Nature des recettes	Recettes pour 1963 (U.C.)	Recettes de 1962 (U.C.)
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	20	Produit de l'impôt	114.000	—
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	90.000	—
III		<i>Autres recettes</i>		
	30	Intérêts bancaires	5.000	5.000
	31	Vente de publications et d'imprimés	3.000	3.000
	32	Produits de location	—	—
	33	Recettes diverses	—	—
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>	—	—
	40	Vente de mobilier et de matériel	300	500
	41	Vente d'immeubles	—	—
Total général			212.300	8.500

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 1963

	Dépenses totales (U.C.)	Répartition		
		C.E.C.A. (U.C.)	C.E.E. (U.C.)	C.E.E.A (U.C.)
Dépenses	5.617.800	1.872.600	1.872.600	1.872.600
Recettes propres	— 212.300	— 70.766	— 70.767	— 70.767
Contribution à recevoir	5.405.500	1.801.834	1.801.833	1.801.833

ASSEMBLÉE

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
TITRE I	RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
<i>Chap. I</i>	<i>Représentants à l'Assemblée</i>			
Art. 10	Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes	767.000	767.000	558.927,84
	<i>Total du chapitre I</i>	767.000	767.000	558.927,84
<i>Chap. II</i>	<i>Personnel</i>			
Art. 20	Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	2.371.000	2.174.000	1.755.587,10
Art. 20 bis	Indemnités compensatrices	19.000	—	—
Art. 21	Pensions	65.000	—	—
Art. 22	Frais de maladie et couverture de risques d'accidents	66.500	40.000	28.584,48
Art. 23	Allocations et indemnités diverses	17.000	14.500	10.672,44
Art. 24	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers techniques)	210.000	210.000	177.904,12
Art. 25	Heures supplémentaires	16.000	16.000	21.773,96
	<i>Total du chapitre II</i>	2.764.500	2.454.500	1.994.522,10
<i>Chap. III</i>	<i>Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Art. 30	Frais de voyage	5.000	3.000	1.423,40
Art. 31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	26.250	27.000	29.344,50
Art. 32	Frais de déménagement	12.500	8.000	18.762,69
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	42.600	10.000	17.874,88
Art. 34	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	30.000	—	—
	<i>Total du chapitre III</i>	116.350	48.000	67.405,47
	TOTAL DU TITRE I	3.647.850	3.269.500	2.620.855,41

ASSEMBLÉE

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. IV	Immeubles			
Art. 40	Loyers	88.000	93.000	55.184,39
Art. 41	Assurances	2.600	2.000	908,83
Art. 42	Eau, gaz, électricité, chauffage	40.000	34.000	22.398,20
Art. 43	Nettoyage et entretien	53.000	49.000	39.161,22
Art. 44	Aménagement des locaux	20.000	10.000	13.436,71
Art. 45	Autres dépenses courantes	10.000	9.000	11.511,85
	<i>Total du chapitre IV</i>	213.600	197.000	142.601,20
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement			
Art. 50	Machines de bureau : renouvellement	6.200	4.000	11.178,92
Art. 51	Mobilier : renouvellement	—	7.000	14.564,19
Art. 52	Matériel et installations techniques : renouvellement	34.250	15.000	1.632,46
Art. 53	Matériel de transport : renouvellement	17.000	8.000	2.864,—
Art. 54	Location	8.000	8.000	283,49
Art. 55	Entretien, utilisation et réparation	41.400	35.200	30.200,54
	<i>Total du chapitre V</i>	106.850	77.200	60.723,60
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement			
Art. 60	Papeterie et fournitures	115.000	98.000	88.037,44
Art. 61	Affranchissement, télécommunications et frais de port	66.000	66.000	62.942,42
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	77.100	34.500	68.088,75
Art. 63	Participation aux frais de secrétariat du cabinet du président	4.800	4.800	4.800,—
	<i>Total du chapitre VI</i>	262.900	203.300	223.868,61
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions			
Art. 70	Frais de réception et de représentation	22.000	22.000	17.255,19
	<i>Total du chapitre VII</i>	22.000	22.000	17.255,19

ASSEMBLÉE

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. VIII</i>	<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	292.000	311.000	249.525,37
	<i>Total du chapitre VIII</i>	292.000	311.000	249.525,37
<i>Chap. IX</i>	<i>Frais de réunions, convocations, stages</i>			
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités	3.000	2.000	2.318,93
Art. 91	Conférences et congrès	—	—	—
Art. 92	Stages	40.000	—	—
Art. 93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	1.000	1.000	200,—
	<i>Total du chapitre IX</i>	44.000	3.000	2.518,93
<i>Chap. X</i>	<i>Dépenses de publications et de vulgarisation</i>			
Art. 100	Publications	210.000	210.000	173.803,85
Art. 101	Journal officiel	40.000	40.000	36.905,74
Art. 102	Dépenses de vulgarisation	5.000	5.000	506,12
	<i>Total du chapitre X</i>	255.000	255.000	211.215,71
<i>Chap. XI</i>	<i>Dépenses de service social</i>			
Art. 110	Secours extraordinaires	2.000	2.000	830,—
Art. 111	Foyers et cercles du personnel	4.000	—	—
Art. 112	Mess et cantines	400	400	51,72
Art. 113	Dispensaires	—	—	—
Art. 114	Autres interventions	—	—	—
	<i>Total du chapitre XI</i>	6.400	2.400	881,72

ASSEMBLÉE

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. XII</i>	<i>Dépenses de première installation et d'équipement</i>			
Art. 120	Machines de bureau	1.350	—	4.728,—
Art. 121	Mobilier	20.100	—	26.507,46
Art. 122	Matériel et installations techniques	34.950	7.500	2.924,03
Art. 123	Matériel de transport	—	—	—
Art. 124	Fonds de bibliothèque	—	—	—
	<i>Total du chapitre XII</i>	56.400	7.500	34.159,49
<i>Chap. XIII</i>	<i>Dépenses d'investissement immobilier</i>			
Art. 130	Acquisition d'immeubles	—	—	—
Art. 131	Construction d'immeubles	—	—	—
	<i>Total du chapitre XIII</i>	—	—	—
<i>Chap. XIV</i>	<i>Aides, subventions et participations</i>			
Art. 140	Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur	—	—	—
Art. 141	Aides à des mouvements d'intérêt européen	—	—	—
Art. 142	Participation à des congrès et manifestations occasionnelles	—	—	—
Art. 143	Bourses d'études	—	—	—
Art. 144	Prix européens	—	—	—
Art. 145	Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques	86.800	119.320	118.975,—
Art. 146	Participation aux frais de mission d'études	120.000	40.000	5.523,64
	<i>Total du chapitre XIV</i>	206.800	159.320	124.498,64
<i>Chap. XVIII</i>	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	4.000	4.000	—
	<i>Total du chapitre XVIII</i>	4.000	4.000	—
	<i>TOTAL DU TITRE II</i>	1.469.950	1.241.720	1.067.248,46

[illegible]

ASSEMBLÉE

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS
A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
10		<i>CHAPITRE I</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes</i>			
	101	Traitements de base	—	—	—
	102	Indemnités de résidence	—	—	—
	103	Allocations familiales	—	—	—
	104	Allocations scolaires	—	—	—
	105	Indemnités de représentation	—	—	—
	106	Couverture des risques d'accidents et de maladies	7.000	7.000	6.100
	107	Indemnités transitoires	—	—	—
	108	Pensions	—	—	—
	109	Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes	760.000	760.000	552.828
		<i>Total de l'article 10</i>	767.000	767.000	558.928
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	767.000	767.000	558.928

ASSEMBLÉE

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS
A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE

Art.	Postes	Commentaires																								
10																										
	101 à 105	Les représentants à l'Assemblée ne touchent ni traitement ni indemnité.																								
	106	Une assurance accidents a été conclue par le secrétariat général de l'Assemblée en faveur des représentants à l'Assemblée moyennant une prime annuelle de 2.100 francs belges plus 2 % par assuré. La prime annuelle s'élève actuellement à 304.164 francs belges. Le reliquat des crédits est destiné au remboursement des frais déboursés par les représentants pour les maladies qu'ils contractent dans l'exercice de leur mandat.																								
	107	Voir commentaires relatifs au poste 101.																								
	108	Voir commentaires relatifs au poste 101.																								
	109	Ont été prévus les crédits, inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, repris dans le tableau suivant :																								
		<table> <tr> <th>Nature des réunions</th><th>Frais de voyage</th><th>Indemnités de séjour</th></tr> <tr> <td>Sessions</td><td align="right">90.000</td><td align="right">200.000</td></tr> <tr> <td>Réunions de commissions</td><td align="right">80.000</td><td align="right">210.000</td></tr> <tr> <td>Rapporteurs et présidents</td><td align="right">5.000</td><td align="right">10.000</td></tr> <tr> <td>Bureau et Comité des présidents</td><td align="right">5.000</td><td align="right">10.000</td></tr> <tr> <td>Réunion des groupes politiques</td><td align="right">20.000</td><td align="right">30.000</td></tr> <tr> <td>Missions d'études</td><td align="right">50.000</td><td align="right">50.000</td></tr> <tr> <td></td><td align="right">250.000</td><td align="right">510.000</td></tr> </table>	Nature des réunions	Frais de voyage	Indemnités de séjour	Sessions	90.000	200.000	Réunions de commissions	80.000	210.000	Rapporteurs et présidents	5.000	10.000	Bureau et Comité des présidents	5.000	10.000	Réunion des groupes politiques	20.000	30.000	Missions d'études	50.000	50.000		250.000	510.000
Nature des réunions	Frais de voyage	Indemnités de séjour																								
Sessions	90.000	200.000																								
Réunions de commissions	80.000	210.000																								
Rapporteurs et présidents	5.000	10.000																								
Bureau et Comité des présidents	5.000	10.000																								
Réunion des groupes politiques	20.000	30.000																								
Missions d'études	50.000	50.000																								
	250.000	510.000																								

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	1.900.000	1.400.000 210.000 ⁽¹⁾	1.144.072 168.656 ⁽²⁾
	202	Allocations familiales	120.000	91.000 3.000 ⁽³⁾	68.171 2.091 ⁽⁴⁾
	203	Indemnités de dépaysement	290.000	260.000	200.899
	204	Contributions au fonds de pension de la C.E.C.A.	61.000	210.000	171.699
		<i>Total de l'article 20</i>	2.371.000	2.174.000	1.755.588
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	19.000	—	—
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocation de départ	60.000	—	—
	212	Pensions	5.000	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	65.000	—	—
22		<i>Frais de maladie et couverture de risques d'accidents</i>			
	221	Frais de maladie	57.000	40.000 ⁽⁵⁾	28.584 ⁽⁶⁾
	222	Couverture de risques d'accidents	9.500	voir remarques poste 221	
		<i>Total de l'article 22</i>	66.500	40.000	28.584

⁽¹⁾ Le montant était à l'origine prévu pour les indemnités de résidence à payer en 1962.

⁽²⁾ Ce montant représente la somme des indemnités de résidence payées en 1961, que le nouveau statut du personnel ne prévoit plus.

⁽³⁾ Montant des indemnités scolaires prévues pour 1962.

⁽⁴⁾ Montant des allocations scolaires payées en 1961.

⁽⁵⁾ Le montant comprend les crédits pour l'assurance accidents.

⁽⁶⁾ Le montant comprend les dépenses pour l'assurance accidents.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		201 Le tableau des effectifs prévoit par rapport à ceux de 1961 et de 1962, 24 nouveaux emplois permanents et 22 emplois temporaires. Les traitements des fonctionnaires à engager ont été pris en considération pour une période de 6 mois. L'augmentation des effectifs résulte notamment du fait que les 18 agents des groupes politiques, en application du régime applicable aux autres agents des Communautés, sont devenus fonctionnaires temporaires au 1^{er} janvier 1962. Dès lors, le traitement de ces agents est à la charge du présent poste. Tous les traitements sont calculés sur la base du tableau des traitements du statut révisé du personnel de la C.E.C.A. Le montant des traitements ainsi calculés a été augmenté de 2,5 % en prévision des relèvements de traitements provenant de reclassements ou éventuellement de promotions. 202 Les calculs ont montré que les dépenses pour allocations de chef de famille sont de l'ordre de 2,5 % des traitements de base, et les allocations pour enfants et personnes à charge d'environ 3,8 %. De plus 3.000 U.C. sont prévues pour les allocations scolaires qui, selon les dispositions du nouveau statut du personnel, font partie des allocations familiales. 203 Les crédits sont calculés sur la base de 16 % des traitements de base et compte tenu du fait que les agents qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut du personnel n'ont pas droit aux indemnités de dépaysement. 204 A l'avenir des contributions au régime de pensions ne devront être versées que pour les agents relevant du statut du personnel de la C.E.C.A. Les crédits sont calculés sur la base de 15 % du montant total des traitements de base prévu pour ces agents.
21		211 Montant évaluatif. 212 Des pensions sont actuellement versées dans deux cas. Les crédits comportent une réserve pour d'autres cas éventuels de pension.
22		222 Ce crédit est destiné à la couverture des risques d'accidents. Le crédit est calculé sur la base de 0,585 % du montant des traitements de base.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	3.000	2.500	1.900
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	14.000	12.000	8.772
		<i>Total de l'article 23</i>	17.000	14.500	10.672
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers techniques)</i>	210.000	210.000 ⁽¹⁾	177.904
25		<i>Heures supplémentaires</i>	16.000	16.000	21.774 ⁽²⁾
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	2.764.500	2.454.500	1.994.522
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	5.000	3.000	1.423
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	26.250	27.000	29.345

⁽¹⁾ Les crédits comprenaient également en 1962 les dépenses prévues maintenant au poste 624 pour des travaux de traduction faits à domicile.⁽²⁾ Ce montant comprend également les dépenses d'indemnités pour intérim et le paiement de congés non utilisés; en 1961 les dépenses en heures supplémentaires se sont élevées à 13.329 U.C.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires														
23																
	231	L'augmentation des crédits par rapport à l'année précédente est due au nombre plus élevé d'agents prévus ainsi qu'à la majoration de l'indemnité à la naissance de 5.000 à 5.500 francs belges.														
	232	L'augmentation des crédits est due au nombre plus élevé d'agents qui auront droit en 1963 au remboursement des frais de voyage.														
24		L'article 24 fait apparaître une économie étant donné que les crédits prévus l'année précédente au poste « auxiliaire » pour des travaux de traductions effectuées à domicile (dépenses 1961 : 25.157 U.C.) sont prévus actuellement au poste 624. Cette économie se trouve toutefois annulée par l'augmentation indispensable des crédits pour rémunérer les auxiliaires employés à l'Assemblée. Les nouveaux traitements de ce personnel, de même que ceux du personnel permanent, n'ont pas été augmentés considérablement; ils sont soumis à l'imposition. Il en est de même pour les rémunérations des agents occupés à l'Assemblée sur la base de contrats de conseillers spéciaux : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— pour le personnel employé pendant les sessions</td><td>120.000</td></tr><tr><td>— pour le renforcement des services du secrétariat notamment en l'absence d'un siège définitif</td><td>60.000</td></tr><tr><td>— pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes</td><td>12.000</td></tr><tr><td>— pour les agents à contrat de conseiller spécial</td><td>13.000</td></tr><tr><td>— pour les charges sociales</td><td>5.000</td></tr><tr><td></td><td> 210.000</td></tr></table>		U.C.	— pour le personnel employé pendant les sessions	120.000	— pour le renforcement des services du secrétariat notamment en l'absence d'un siège définitif	60.000	— pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes	12.000	— pour les agents à contrat de conseiller spécial	13.000	— pour les charges sociales	5.000		210.000
	U.C.															
— pour le personnel employé pendant les sessions	120.000															
— pour le renforcement des services du secrétariat notamment en l'absence d'un siège définitif	60.000															
— pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes	12.000															
— pour les agents à contrat de conseiller spécial	13.000															
— pour les charges sociales	5.000															
	210.000															
25		Cet article fait apparaître une certaine économie, étant donné qu'en 1961, en plus des heures supplémentaires, y figuraient d'autres menues dépenses de personnel, alors que cet article ne concernera désormais que les heures supplémentaires. Cette économie se trouvera compensée par une augmentation probable des dépenses pour heures supplémentaires. Il faut prévoir cette augmentation, car les indemnités d'heures supplémentaires seront à l'avenir calculées à partir des traitements de base plus élevés du nouveau statut du personnel et soumises à l'imposition.														
30		Les crédits du chapitre III ont été établis en présumant qu'au cours de l'exercice 1963 environ 40 agents seront engagés et que 10 agents donneront leur démission.														
	302	Sur la base d'une moyenne de 100 U.C. par voyage.														
31																
	312	Il a été présumé que les indemnités d'installation et de réinstallation s'élèveront, en vertu des dispositions du nouveau statut du personnel, dans la moitié des cas, à 2 traitements de base mensuels, dans l'autre moitié à 1 traitement de base mensuel. Le traitement de base moyen a été évalué à 350 U.C. Pour 50 ayants droit le crédit s'élève donc à 26.250 U.C.														

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

[illegible]

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
32	322	Sur la base d'une moyenne de 250 U.C. par déménagement et de 50 déménagements.
33	332	Conformément aux dispositions du nouveau statut du personnel, chaque ayant droit touchera en moyenne l'indemnité journalière pendant six mois. La dépense totale est évaluée à 42.600 U.C. pour 40 ayants droit.
34		Les crédits sont nécessaires au paiement des indemnités prévues au statut du personnel en cas de suppression d'emploi dans l'intérêt du service.

ASSEMBLÉE

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	88.000	93.000	55.184
41		<i>Assurances</i>	2.600	2.000	909
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	40.000	34.000	22.398
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	53.000	49.000	39.161
44		<i>Aménagement des locaux</i>	20.000	10.000	13.437
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	10.000	9.000	11.512
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	213.600	197.000	142.601

ASSEMBLÉE

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40		Il est prévu : — pour les immeubles situés à Luxembourg 60.000 U.C. — pour loyers éventuels à Bruxelles 16.000 — pour la salle plénière de Strasbourg 9.000 — pour les salles de réunions dans d'autres villes 3.000 88.000
41		Il est prévu : — assurance-incendie et risques locatifs 1.400 — assurance-vol 600 — assurance contre les dégâts des eaux 500 — assurance en matière de responsabilité civile 100 2.600
42		Il est prévu : — pour l'eau 1.000 — pour le gaz 1.000 — pour l'électricité 10.000 — pour le chauffage 28.000 40.000
43		Il est prévu : — pour le nettoyage des locaux de Luxembourg 36.000 — pour le nettoyage des locaux de Strasbourg 6.000 — pour le nettoyage des locaux de Bruxelles 5.000 — pour le nettoyage des vitres 3.600 — pour le nettoyage des serviettes et des rideaux 2.400 53.000
44		Ont été prévus : L'agrandissement devenu indispensable, du local où se trouvent installées les archives de l'Assemblée 4.000 Construction de sept bureaux dans le hall du bâtiment de l'Assemblée de Strasbourg 8.000 Divers travaux courants de réparation et de peinture dans les locaux de l'Assemblée à Luxembourg et à Bruxelles 8.000 20.000
45		Il est prévu : — concierges et surveillants à Luxembourg 6.500 à Strasbourg 1.500 à Bruxelles 1.500 — autres dépenses courantes 500 10.000

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau : renouvellement</i>	6.200	4.000	11.179
51		<i>Mobilier : renouvellement</i>	—	7.000 ⁽¹⁾	14.564
52		<i>Matériel et installations techniques : renouvellement</i>	34.250	15.000 ⁽²⁾	1.632
53		<i>Matériel de transport : renouvellement</i>	17.000	8.000	2.864
54		<i>Location *</i>			
	541	Machines de bureau	1.000	8.000 ⁽³⁾	283 ⁽⁴⁾
	542	Mobilier	1.000	v. poste 541	v. poste 541
	543	Matériel et installations techniques	6.000	v. poste 541	v. poste 541
	544	Matériel de transport	—	—	—
		<i>Total de l'article 54</i>	8.000	8.000	283

⁽¹⁾ Y compris dépenses pour autre matériel.

⁽²⁾ Uniquement dépenses pour installations techniques.

⁽³⁾ Y compris les crédits des postes 542 et 543.

⁽⁴⁾ Y compris les dépenses des postes 542 et 543.

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
50		Il est prévu : — 7 machines à écrire électriques — 11 machines à écrire normales — 5 grands chariots de machine à écrire — 1 appareil à photocopier — 3 machines à calculer U.C. 2.800 1.000 300 600 1.500 6.200
52		Il est prévu : — achat d'un adressographe (l'adressographe en place qui a été acheté d'occasion il y a plusieurs années est très usagé et d'un modèle démodé. Il sera mis hors de service et vendu si l'occasion devait se présenter) — 7 duplicateurs (destinés à remplacer les 7 duplicateurs en place, également très usagés) — renouvellement de caractères d'imprimerie — autre matériel, en particulier caisses, pièces de rechange pour installations d'interprétation, pavillons U.C. 20.000 7.000 5.000 2.250 34.250
53		Ces crédits sont destinés au renouvellement de six véhicules. Il sera indispensable d'acheter six voitures neuves dans le courant de l'année 1963, car le parc automobile actuel est en grande partie usagé ou le sera en 1963.
54		
543		Il est prévu : — pour la location d'installations d'interprétation — pour la location d'autres installations techniques et d'autre matériel U.C. 2.000 4.000 6.000

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	10.000	26.000 ⁽¹⁾	20.139 ⁽²⁾
	552	Mobilier	2.000	v. poste 551	v. poste 551
	553	Matériel et installations techniques	19.000	v. poste 551	v. poste 551
	554	Matériel de transport	10.400	9.200	10.062
		<i>Total de l'article 55</i>	41.400	35.200	30.201
		TOTAL DU CHAPITRE V	106.850	77.200	60.723
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	97.000	80.000	70.894
	602	Abonnements, journaux, périodiques	10.000	10.000	9.610
	603	Frais de bibliothèque	8.000	8.000	7.533
		<i>Total de l'article 60</i>	115.000	98.000	88.037

⁽¹⁾ Y compris les crédits des postes 552 et 553.

⁽²⁾ Y compris les dépenses des postes 552 et 553.

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
55		
	553	Il est prévu : U.C. — pour les installations téléphoniques 9.000 — pour les installations d'interprétation et autres installations techniques 10.000 19.000
	554	L'utilisation intensive du parc automobile conduit à une augmentation des frais. Les crédits prévus pour 1963 se répartissent comme suit : — assurances 2.400 — entretien 3.000 — utilisation (carburants, lubrifiants, pneus) 5.000 10.400
60		
	601	En raison du développement de l'activité parlementaire et de l'extension prévue du secrétariat, il faut s'attendre à un nouvel accroissement des dépenses. Les dépenses de l'année 1961 sont relativement peu élevées car il y avait au début de cette année un stock considérable de papeterie et autres fournitures qui a entre temps été largement utilisé. Pour 1963 il est prévu : U.C. — papeterie et matériel de bureau 28.000 — stencils et papier duplicateur 50.000 — films, plaques et papier offset 15.000 — fournitures pour la photocopie 2.500 — imprimés divers 1.500 97.000
	602	Il est prévu : — abonnements aux journaux et périodiques 8.500 — abonnements à des agences de presse 1.500 10.000
	603	— livres et microfilms 7.500 — frais de reliure 500 8.000

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	32.000	32.000	30.093
	612	Téléphone, télégraphe, télex	34.000	34.000	32.849
		<i>Total de l'article 61</i>	66.000	66.000	62.942
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	10.000	3.000	8.364
	622	Frais bancaires	600	500	419
	623	Frais de justice	2.000	2.000	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	28.000	— ⁽¹⁾	25.157
	625	Tenues de service	3.000	— ⁽²⁾	2.210
	626	Frais divers de réunions internes	4.500	— ⁽²⁾	4.290
	627	Déménagement de services	25.000	23.000	23.114
	628	Cours de langues	—	—	—
	629	Menues dépenses	4.000	6.000 ⁽³⁾	4.535
		<i>Total de l'article 62</i>	77.100	34.500	68.089

⁽¹⁾ Les crédits pour 1962 figuraient aux dépenses pour le personnel auxiliaire.⁽²⁾ En 1962, ces crédits figuraient aux menues dépenses (actuellement poste 629).⁽³⁾ Dans les crédits de 1962 sont compris les frais pour tenues de service (actuellement poste 625).

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires
61		
	611	Il est prévu : U. C. — affranchissement à Luxembourg 25.000 — affranchissement pendant les sessions 5.000 — expéditions de colis 1.000 — frais pour envois de l'extérieur 1.000 32.000
	612	Il est prévu : — communications téléphoniques 25.000 — télégraphe 5.000 — télex 1.000 — renforcement du personnel du bureau de poste de Strasbourg pendant les sessions 3.000 34.000
62		
	621	Étant donné qu'il faut de nouveau envisager un recrutement plus important pour 1963 et qu'en outre les coûts moyens de recrutement ont augmenté par suite des conditions actuelles du marché du travail, il est nécessaire de renforcer ce crédit.
	622	Le volume croissant des opérations bancaires rend indispensable une légère augmentation de ces crédits.
	624	Le nombre de travaux de traduction ne cessant d'augmenter, un crédit légèrement supérieur au montant des dépenses de 1961 a été prévu.
	625	Ces crédits sont destinés à rembourser certains frais supportés par les huissiers et les chauffeurs pour l'acquisition de tenues de service.
	626	Il s'agit de crédits pour les rafraîchissements qui sont servis lors des réunions des commissions et des autres institutions parlementaires.
	627	Ce crédit a dû être augmenté, car il est à prévoir que les dépenses de déménagement pour les sessions à Strasbourg ou dans d'autres villes ainsi que pour les déménagements de services à Luxembourg augmenteront encore. Il est prévu : U.C. — sessions 20.000 — Bruxelles et autres villes ainsi que déménagements à Luxembourg 5.000 25.000
	629	Il est prévu : — examens médicaux 1.500 — collations pendant le service de nuit en session 1.000 — autres dépenses 1.500 4.000

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
63		<i>Participation aux frais du secrétariat du cabinet du président</i>	4.800	4.800	4.800
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	262.900	203.300	223.868
		<i>CHAPITRE VII</i>			
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
701		Indemnités forfaitaires de représentation	3.400	—	—
702		Frais de réception et de représentation	12.600	16.000	11.255
703		Fonds pour dépenses conformément à l'article 50 du règlement	6.000	6.000	6.000
		<i>Total de l'article 70</i>	22.000	22.000	17.255
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	22.000	22.000	17.255
		<i>CHAPITRE VIII</i>			
80		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
802		Personnel	280.000	300.000	242.075
803		Indemnités forfaitaires de déplacement	11.000	11.000	7.450
804		Équipements spéciaux pour mission	1.000	— ⁽¹⁾	— ⁽¹⁾
		<i>Total de l'article 80</i>	292.000	311.000	249.525
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	292.000	311.000	249.525

⁽¹⁾ Jusqu'en 1962 ces dépenses étaient inscrites dans les menues dépenses (actuellement poste 629).

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)***CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS****CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS**

Art.	Postes	Commentaires
70	701	Il est alloué aux fonctionnaires de l'Assemblée chargés des relations avec la presse, une indemnité forfaitaire couvrant les dépenses de représentation. Il s'agit actuellement de six fonctionnaires; le crédit prévu permettrait de porter ce nombre à sept.
	702	Par rapport au montant de l'année précédente, ce poste a été réduit du montant du crédit qui, pour la première fois, a été inscrit séparément au poste 701.
80	802	Il semble que l'évolution des dépenses au cours de l'année 1961 permette une réduction de ce crédit quoique le nouveau statut du personnel prévoit pour certaines catégories d'agents une amélioration des dispositions en vigueur jusqu'ici quant aux frais de mission.
	804	Ce crédit est destiné au remboursement des frais d'équipements spéciaux engagés par les agents qui participent à des missions d'étude de certaines délégations de l'Assemblée outre-mer.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE IX</i>			
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	3.000	2.000	2.319
	902	Comités	—	—	—
		<i>Total de l'article 90</i>	3.000	2.000	2.319
91		<i>Conférences et congrès</i>	—	—	—
92		<i>Stages</i>			
	921	Stages et bourses d'études pour les cadres africains	40.000	—	—
	922	Autres stages	—	—	—
		<i>Total de l'article 92</i>	40.000	—	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	1.000	1.000	200
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	44.000	3.000	2.519
		<i>CHAPITRE X</i>			
100		<i>Publications</i>	210.000	210.000	173.804
101		<i>Journal officiel</i>	40.000	40.000	36.906
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	5.000	5.000	506
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	255.000	255.000	211.216

ASSEMBLÉE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
90	901	L'augmentation de ce crédit est rendue nécessaire parce que les convocations d'experts aux réunions sont devenues plus fréquentes.
92	921	En 1963, l'Assemblée donnera à 12 agents des Parlements de pays africains et de Madagascar associés à la Communauté la possibilité d'effectuer un stage d'étude de quatre mois au secrétariat général. Ces agents se verront accorder le remboursement de leurs frais ainsi qu'une indemnité forfaitaire de séjour. Il a été évalué que les frais pour séjour d'étude s'élèveront à environ 3.320 U.C., c'est pourquoi il y a lieu de prévoir pour 12 séjours d'étude environ 40.000 U.C.
100		Le crédit comprend — pour les comptes rendus de séance — pour les rapports des commissions — pour l'Annuaire manuel — pour les documents de séance, les listes de membres et différentes publications U.C. 90.000 80.000 20.000 20.000 210.000
101		Pour 400 pages à 100 U.C.
102		Pour brochures de vulgarisation pour frais de radio et télédiffusion pour photos de presse, etc. 3.500 1.000 500 5.000

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	2.000	2.000	830
111		<i>Foyers et cercles du personnel</i>	4.000	—	—
112		<i>Mess et cantines</i>	400	400	52
113		<i>Dispensaires</i>	—	—	—
114		<i>Autres interventions</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	6.400	2.400	882
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	1.350	—	4.728
121		<i>Mobilier</i>	20.100	—	26.507
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	34.950	7.500	2.924
123		<i>Matériel de transport</i>	—	—	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	56.400	7.500	34.159

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
112		Il sera nécessaire de procéder, au cours de l'année 1963 à certains renouvellements et à l'achat de matériel complémentaire pour les cantines des différents bâtiments à Luxembourg.
120		Pour 15 machines à écrire à 90 U.C.
121		Ont été prévus : — L'équipement mobilier des 28 nouveaux fonctionnaires prévus au tableau des effectifs pour 1963. D'après l'expérience des dernières années, le coût mobilier pour un poste de travail s'élève en moyenne à 300 U.C. 8.400 — l'équipement supplémentaire pour les agents déjà en service dont l'équipement ne suffit plus aux besoins actuels, surtout suite à la nécessité de procéder dans certains cas à des achats supplémentaires de mobilier pour les locaux de l'Assemblée à Strasbourg et à Bruxelles. Dans ce cadre, les achats suivants sont prévus : — 59 armoires à usages divers 4.000 — 57 étagères 2.100 — 16 fichiers 1.100 — 18 bureaux 1.600 — tables, chaises, fauteuils, lampes et autre mobilier 2.900 20.100
122		— Achat d'une machine comptable (l'augmentation continue du volume de travail de la comptabilité rend indispensable l'achat d'une deuxième machine comptable) 12.000 — 1 machine assembleuse-agrafeuse (cet achat, prévu en raison du nombre croissant de documents permettra de ne pas engager du personnel supplémentaire payé à l'heure; des machines de ce type sont en usage dans plusieurs autres institutions) 13.000 — 8 éléments pour installation de rayonnages mobiles pour classement d'archives. Cette installation doit être élargie, vu le volume croissant des documents à conserver 8.000 — 8 magnétophones 800 — 7 haut-parleurs 850 — 1 balance 300 34.950

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE XIV</i>			
140		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	—	—	—
141		<i>Aides à des mouvements d'intérêt européen</i>	—	—	—
142		<i>Participations à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	—	—	—
143		<i>Bourses d'études</i>	—	—	—
144		<i>Prix européens</i>	—	—	—
145		<i>Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques</i>	86.800	119.320	118.975
146		<i>Participation aux frais de missions d'études</i>	120.000	40.000	5.524
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIV</i>	206.800	159.320	124.499
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	4.000	4.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	4.000	4.000	—
		Total du titre II	1.469.950	1.241.720	1.067.247

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
146		L'intérêt croissant porté par les groupes de visiteurs aux sessions plénières à Strasbourg semble exiger une augmentation substantielle des crédits prévus à cet article étant donné l'intérêt que présente une meilleure vulgarisation.

ASSEMBLÉE

TITRE III — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS**CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES**

Art.	Postes	Commentaires

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES POUR LA POURSUITE ET L'EXTENSION DES RELATIONS
QUE L'ASSEMBLÉE ENTRETIENT AVEC LES PARLEMENTS DES PAYS D'OUTRE-MER ASSOCIÉS**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
CHAPITRE SPÉCIAL		<i>Dépenses pour la poursuite et l'extension des relations que l'Assemblée entretient avec les Parlements des pays d'outre-mer associés</i>	300.000	300.000	363.744
		TOTAL DU CHAPITRE SPÉCIAL	300.000	300.000	363.744

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES POUR LA POURSUITE ET L'EXTENSION DES RELATIONS
QUE L'ASSEMBLÉE ENTRETIENT AVEC LES PARLEMENTS DES PAYS D'OUTRE-MER ASSOCIÉS**

Art.	Postes	Commentaires
CHAPITRE SPÉCIAL		L'Assemblée poursuivra en 1963 les relations qu'elle entretient avec les Parlements des pays associés à la Communauté européenne. Le crédit prévu doit couvrir les frais qu'entraînera la poursuite de ces relations.

SECTION II

CONSEIL

Prévisions des recettes propres pour l'exercice 1963

Chap.	Art.	Nature des recettes	Total (U.C.)	Répartition		
				C.E.C.A. (U.C.)	C.E.E. (U.C.)	C.E.E.A. (U.C.)
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>				
	20	Produit de l'impôt				
		a) Conseil	134.000	44.666	44.667	44.667
		b) Comité économique et social	17.000	—	8.500	8.500
		c) Commission de contrôle	7.600	—	3.800	3.800
		<i>Total de l'article 20</i>	158.600	44.666	56.967	56.967
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension				
		a) Conseil	96.000	32.000	32.000	32.000
		b) Comité économique et social	17.000	—	8.500	8.500
		c) Commission de contrôle	4.000	—	2.000	2.000
		<i>Total de l'article 21</i>	117.000	32.000	42.500	42.500
III		<i>Autres recettes</i>				
	30	Intérêts bancaires				
		a) Conseil	3.000	1.000	1.000	1.000
		b) Comité économique et social	—	—	—	—
		c) Commission de contrôle	50	—	25	25
		<i>Total de l'article 30</i>	3.050	1.000	1.025	1.025
	31	Vente de publications et d'imprimés				
		a) Conseil	3.000	1.000	1.000	1.000
		b) Comité économique et social	—	—	—	—
		c) Commission de contrôle	—	—	—	—
		<i>Total de l'article 31</i>	3.000	1.000	1.000	1.000

CONSEIL

Prévisions des recettes propres pour l'exercice 1963 (suite)

Chap.	Art.	Nature des recettes	Total (U.C.)	Répartition		
				C.E.C.A. (U.C.)	C.E.E. (U.C.)	C.E.E.A. (U.C.)
IV	32	Produits de location				
		a) Conseil	—	—	—	—
		b) Comité économique et social	500	—	250	250
		c) Commission de contrôle	—	—	—	—
		<i>Total de l'article 32</i>	500	—	250	250
	33	Recettes diverses				
		a) Conseil	800	266	267	267
		b) Comité économique et social	200	—	100	100
		c) Commission de contrôle	—	—	—	—
		<i>Total de l'article 33</i>	1.000	266	367	367
		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>				
	40	Vente de mobilier et de matériel				
		a) Conseil	2.240	746	747	747
		b) Comité économique et social	300	—	150	150
		c) Commission de contrôle	—	—	—	—
		<i>Total de l'article 40</i>	2.540	746	897	897
TITRE SPÉCIAL		Contribution à recouvrer sur les États ayant participé à la conférence	p.m.			
Total général			285.690	79.678	103.006	103.006

CONSEIL

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses des Conseils pour l'exercice 1963

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Dépenses totales (U.C.)	Répartition		
			C.E.C.A. (U.C.)	C.E.E. (U.C.)	C.E.E.A. (U.C.)
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations	315.000	95.000	110.000	110.000
Chap. XIX	Comité économique et social	839.020	—	419.510	419.510
Chap. XX	Commission de contrôle	135.200	—	67.600	67.600
Chap. XXVI	Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	54.000	54.000	—	—
	Frais communs	4.020.450	1.340.150	1.340.150	1.340.150
Titre spécial	Conférence entre les États membres des Communautés européennes et les États tiers ayant demandé l'adhésion à ces Communautés	630.000	—	—	630.000
	<i>Total</i>	5.993.670	1.489.150	1.937.260	2.567.260
	Recettes propres	— 285.690	— 79.678	— 103.006	— 103.006
	Contribution à recevoir	5.707.980	1.409.472	1.834.254	2.464.254

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963	Crédits de 1962	Dépenses de 1961
		(U.C.)	(U.C.)	(U.C.)
TITRE I	RÉMUNÉRATIONS ; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
Chap. II	Personnel			
Art. 20	Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	2.445.000	1.889.180	1.528.542
Art. 20 bis	Indemnités compensatrices	19.000	—	—
Art. 21	Pensions	80.000	—	—
Art. 22	Frais de maladie et couverture de risques d'accidents	74.180	28.230	23.945
Art. 23	Allocations et indemnités diverses	21.000	17.240	11.601
Art. 24	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	49.000	200.000	50.903
Art. 25	Heures supplémentaires	28.800	35.600	23.565
	<i>Total du chapitre II</i>	2.716.980	2.170.250	1.638.556

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. III</i>	<i>Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Art. 30	Frais de voyage	1.800	3.760	1.108
Art. 31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	44.800	49.320	15.572
Art. 32	Frais de déménagement	42.000	25.000	9.117
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	74.100	94.000	11.565
Art. 34	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	2.000	—	—
	<i>Total du chapitre III</i>	164.700	172.080	37.362
	<i>TOTAL DU TITRE I</i>	2.881.680	2.342.330	1.675.918
<i>TITRE II</i>	<i>IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT</i>			
<i>Chap. IV</i>	<i>Immeubles</i>			
Art. 40	Loyers	190.000	179.300	156.471
Art. 41	Assurances	3.000	2.480	1.246
Art. 42	Eau, gaz, électricité, chauffage	29.600	23.000	15.409
Art. 43	Nettoyage et entretien	56.000	42.200	33.773
Art. 44	Aménagement des locaux	14.400	28.000	115.870
Art. 45	Autres dépenses courantes	7.000	5.800	4.846
	<i>Total du chapitre IV</i>	300.000	280.780	327.615
<i>Chap. V</i>	<i>Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement</i>			
Art. 50	Machines de bureau : renouvellement	8.500	8.480	1.428
Art. 51	Mobilier : renouvellement	500	800	—
Art. 52	Matériel et installations techniques : renouvellement	14.000	12.300	2.461
Art. 53	Matériel de transport : renouvellement	3.000	2.000	4.553
Art. 54	Locations	2.600	2.800	1.231
Art. 55	Entretien, utilisation et réparations	21.400	18.320	10.161
	<i>Total du chapitre V</i>	50.000	44.700	19.834

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. VI</i>	<i>Dépenses courantes de fonctionnement</i>			
Art. 60	Papeterie et fournitures	111.650	91.200	69.244
Art. 61	Affranchissement, télécommunications et frais de port	92.000	81.000	65.871
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	25.000	19.400	21.807
	<i>Total du chapitre VI</i>	228.650	191.600	156.922
<i>Chap. VII</i>	<i>Dépenses de représentation et pour réceptions</i>			
Art. 70	Frais de réception et de représentation	19.000	20.700	12.992
	<i>Total du chapitre VII</i>	19.000	20.700	12.992
<i>Chap. VIII</i>	<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	106.560	100.560	103.005
	<i>Total du chapitre VIII</i>	106.560	100.560	103.005
<i>Chap. IX</i>	<i>Frais de réunions, convocations, stages</i>			
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations	315.000	315.000	229.883
Art. 91	Conférences et congrès	—	—	—
Art. 92	Stages	—	—	—
Art. 93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	2.000	2.000	117
	<i>Total du chapitre IX</i>	317.000	317.000	230.000
<i>Chap. X</i>	<i>Dépenses de publications et de vulgarisation</i>			
Art. 100	Publications	20.000	20.000	760
Art. 101	Journal officiel	100.000	95.000	68.738
Art. 102	Dépenses de vulgarisation	—	—	—
	<i>Total du chapitre X</i>	120.000	115.000	69.498
<i>Chap. XI</i>	<i>Dépenses de service social</i>			
Art. 110	Secours extraordinaires	3.200	2.000	1.019
Art. 111	Foyers et cercles du personnel	2.300	500	—
Art. 112	Mess et cantines	1.000	1.000	977
Art. 113	Dispensaires	5.060	2.500	—
Art. 114	Autres interventions	2.000	1.000	—
	<i>Total du chapitre XI</i>	13.560	7.000	1.996

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. XII</i>	<i>Dépenses de première installation et d'équipement</i>			
Art. 120	Machines de bureau	6.600	3.940	7.453
Art. 121	Mobilier	13.300	11.880	17.018
Art. 122	Matériel et installations techniques	12.100	23.280	39.355
Art. 123	Matériel de transport	—	—	—
Art. 124	Fonds de bibliothèque	—	—	—
	<i>Total du chapitre XII</i>	32.000	39.100	63.826
<i>Chap. XVIII</i>	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	20.000	20.000	—
	<i>TOTAL DU TITRE II</i>	1.206.770	1.136.440	985.688
<i>TITRE III</i>	<i>DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS</i>			
<i>Chap. XIX</i>	<i>Comité économique et social</i>	839.020	710.740	598.538
<i>Chap. XX</i>	<i>Commission de contrôle</i>	135.200	122.000	90.614
<i>Chap. XXV</i>	<i>Autres dépenses communes</i>	247.000	223.500	125.000
<i>Chap. XXVI</i>	<i>Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.</i>	54.000	54.000	45.798
	<i>TOTAL DU TITRE III</i>	1.275.220	1.110.240	859.950
<i>TITRE SPÉCIAL</i>	<i>CONFÉRENCE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LES ÉTATS TIERS AYANT DEMANDÉ L'ADHÉSION A CES COMMUNAUTÉS</i>			
	a) dépenses de personnel	230.000	230.000	—
	b) dépenses de fonctionnement	400.000	400.000	—
	<i>TOTAL DU TITRE SPÉCIAL</i>	630.000	630.000	—
	Total général	5.993.670	5.219.010	3.521.556

CONSEIL

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS ; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS
A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	1.960.000	1.393.600 (y compris indemnités de résidence)	1.145.124 (y compris indemnités de résidence)
	202	Allocations familiales	150.000	107.780	73.258
	203	Indemnités de dépaysement	280.000	206.000	161.165
	204	Contribution au fonds des pensions de la C.E.C.A.	55.000	181.800 ⁽¹⁾	148.995 ⁽¹⁾
		<i>Total de l'article 20</i>	2.445.000	1.889.180	1.528.542
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	19.000	—	—
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocation de départ	60.000	—	—
	212	Pensions	20.000	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	80.000	—	—
22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accidents</i>			
	221	Frais de maladie	64.680	28.230 (y compris poste 222)	4.005
	222	Couverture de risques d'accidents	9.500	Groupé avec poste 221	19.940
		<i>Total de l'article 22</i>	74.180	28.230	23.945

⁽¹⁾ Y compris contribution au régime provisoire de prévoyance.

CONSEIL

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS
A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		Les crédits ont été calculés sur la base des dispositions des nouveaux statuts des fonctionnaires des Communautés.
	201	Les crédits demandés ont été calculés sur la base d'un effectif de 425 agents, soit une augmentation de 21 agents par rapport à l'effectif pour l'exercice 1962.
	202	a) Allocation de chef de famille (5 % des traitements de base) b) Allocation pour enfants à charge (crédit calculé pour 290 bénéficiaires. — Au 21-3-1962 : 210 bénéficiaires). c) Allocation scolaire (crédit calculé pour 110 bénéficiaires. — Au 31-1-1962 : 85 bénéficiaires).
	203	Cette indemnité s'élève à 16 % du traitement de base. Compte tenu du personnel ne bénéficiant pas de cette indemnité, le crédit a été calculé sur la base de 14 % du traitement de base.
	204	Contribution de l'institution au Fonds des pensions de la C.E.C.A. en application des articles 83 et 101 du statut.
20 bis		Indemnités compensatrices (article 95 du statut C.E.C.A. et article 105 du statut C.E.E. et C.E.E.A.).
21		
	211	Ce crédit couvre les dépenses pour l'allocation de départ aux fonctionnaires sous statut C.E.E. et C.E.E.A. (annexe VIII au statut). Il est évaluatif.
	212	Ce crédit couvre les dépenses pour pensions aux ayants droit C.E.E. et C.E.E.A. (annexe VIII au statut). Il est évaluatif.
22		
	221	Le crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de maladie.
	222	La prime totale s'élève à 0,585 % des traitements de base.

CONSEIL

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	7.000	5.000	4.042
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	14.000	12.240	7.559
		<i>Total de l'article 23</i>	21.000	17.240	11.601
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	49.000	200.000	50.903
25		<i>Heures supplémentaires</i>	28.800	35.600	23.565
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	2.716.980	2.170.250	1.638.556
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	1.800	3.760	1.108
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	44.800	49.320	15.572
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	42.000	25.000	9.117

CONSEIL

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23	231	L'article 74 des statuts prévoit que l'allocation à la naissance est de 110 U.C. En cas de décès d'un fonctionnaire, l'époux survivant ou les enfants à charge bénéficient de la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès (article 70 des statuts).
	232	Le crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leur famille du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel (article 8 de l'annexe VII aux statuts). Compte tenu du caractère évaluatif de ces dépenses, le crédit a été calculé par extrapolation des dépenses réelles de l'exercice 1961.
24	a)	Indispensable pour assurer le fonctionnement des services « Pools dactylographiques », reproduction, conférence et huissier, principalement en cas de pointe de travail U.C. 39.000
	b)	Agents locaux en vue d'exécuter des tâches manuelles ou de service 2.000
	c)	Rémunération des interprètes free-lance convoqués pour les réunions qui seront tenues hors de Bruxelles et de Luxembourg (où l'interprétation en grande partie n'est pas assurée par les services d'interprétation de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et de la Commission de la C.E.E.) 8.000
25		Le crédit est prévu pour le paiement d'heures supplémentaires au personnel des catégories C et D. Il a été prévu qu'un tiers des prestations supplémentaires donnera lieu à rémunération.
31		
	312	a) Personnel à recruter U.C. 13.700 b) Régularisation de la situation du personnel recruté en 1962 13.100 c) Remplacement du personnel démissionnaire 18.000
32	322	a) Personnel à recruter 7.600 b) Régularisation de la situation du personnel recruté en 1962 22.400 c) Remplacement du personnel démissionnaire 12.000

CONSEIL

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
33	332	a) Personnel à recruter en 1963 b) Personnel recruté en 1962 c) Remplacement du personnel démissionnaire } Agents permanents, temporaires et auxiliaires
34		Le crédit est évaluatif.

CONSEIL

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	190.000	179.300	156.471
41		<i>Assurances</i>	3.000	2.480	1.246
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	29.600	23.000	15.409
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	56.000	42.200	33.773
44		<i>Aménagement des locaux</i>	14.400	28.000	115.870
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	7.000	5.800	4.846
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	300.000	280.780	327.615

CONSEIL

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40		U.C. a) Locaux occupés à Luxembourg 9.900 b) Locaux occupés à Bruxelles 164.100 c) Participation versée à la C.E.E. pour l'immeuble des Communautés à Paris 7.000 d) Location de salles de réunion à l'occasion des sessions et réunions 9.000 190.000
41		— Incendie, responsabilité civile et vol 1.900 — assurance transport de matériel 1.100 3.000
42		a) Eau et gaz 2.900 b) Électricité 10.000 c) Chauffage 16.700 Ces prévisions de dépenses ont été établies compte tenu des conditions de fonctionnement : — d'une installation de climatisation des salles de réunion, — de l'installation de chauffage ayant été transformée, — des divers aménagements apportés à l'éclairage de plusieurs locaux occupés par des services techniques. U.C.
43		a) Nettoyage des bureaux à Bruxelles et à Luxembourg (contrats) 29.400 b) Nettoyage des salles de réunion (Palais des congrès) 9.500 c) Réparation et fournitures concernant les bâtiments, achat de produits d'entretien (entretien de l'installation de climatisation) 13.500 d) Entretien des ascenseurs et monte-dossiers 1.500 e) Nettoyage des rideaux et des tapis-plains (bureaux et salles de réunion) 2.100 56.000 Par rapport à 1962, le crédit accuse une augmentation de 13.800 U.C. Il a été tenu compte : — de l'entretien des nouvelles salles de réunion mises à la disposition des Conseils au Palais des congrès, — de l'augmentation des abonnements d'entretien, — des réparations locatives à prévoir à l'immeuble de Bruxelles après 5 ans d'occupation.
44		Cloisonnements, extension téléphone, aménagement installation électrique. U.C.
45		— Gardiennage des locaux par contrat 4.200 — prestations supplémentaires de l'entreprise de gardiennage, notamment pour les périodes de fermeture des bureaux 1.200 — gardiennage de locaux à Luxembourg 1.600 7.000

CONSEIL

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau :</i> Renouvellement	8.500	8.480	1.428
51		<i>Mobilier :</i> Renouvellement	500	800	—
52		<i>Matériel et installations techniques :</i> Renouvellement	14.000	12.300	2.461
53		<i>Matériel de transport :</i> Renouvellement	3.000	2.000	4.553
54		<i>Locations</i>			
	541	— Machines de bureau	400	600	} 893
	542	— Mobilier	200	200	
	543	— Matériel et installations techniques	1.600	1.600	
	544	— Matériel de transport	400	400	338
		<i>Total de l'article 54</i>	2.600	2.800	1.231

CONSEIL

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
50		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de remplacement de : — 65 machines à écrire acquises en 1957 et 1958, — 1 machine à écrire électrique (1952) U.C. 7.800 700 8.500 Le produit de la vente des machines usagées prévu à l'article 50 des prévisions de recettes est évalué à 1.300 U.C.
51		Crédit évaluatif.
52		Programme de renouvellement : — 1 machine à composer acquise en 1953 — 1 titreuse acquise en 1953 — 1 assembleuse acquise en 1958 et hors service actuellement — 20 magnétophones acquis en 1957/58 — 1 duplicateur pour stencils acquis en 1957 — pièces détachées pour installation d'interprétation, installation téléphonique et installation d'amplification U.C. 3.500 1.360 3.680 2.000 1.560 1.900 14.000 Le produit de la vente du matériel usagé, prévu à l'article 50 des prévisions de recettes, est évalué à 940 U.C.
53		Remplacement d'une voiture de service qui aura parcouru de 80.000 à 100.000 km.
54		Crédit évaluatif.

CONSEIL

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	6.400	4.400	6.740 groupés avec le poste 3105
	552	Mobilier	400	600	groupés avec le poste 3105
	553	Matériel et installations techniques	10.600	9.320	groupés avec le poste 3105
	554	Matériel de transport	4.000	4.000	3.421
		<i>Total de l'article 55</i>	21.400	18.320	10.161
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	50.000	44.700	19.834
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	98.650	80.200	60.247
	602	Abonnements, journaux, périodiques	6.000	6.000	5.799
	603	Frais de bibliothèque	7.000	5.000	3.198
		<i>Total de l'article 60</i>	111.650	91.200	69.244

CONSEIL

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
55		U.C.
	551	— Entretien des machines à écrire suivant contrat 3.600 — réparations et remplacement de pièces défectueuses 1.300 — entretien et réparation d'autres machines de bureau (machines à calculer, machines à photo-copier, machines à affranchir, etc.) 1.500
		6.400
	552	Crédit évaluatif.
	553	— Entretien du matériel d'enregistrement et remplacement de pièces défectueuses 800 — révision et entretien des installations d'interprétation simultanée; remplacement de pièces 4.500 — entretien des installations téléphoniques — Bruxelles et Luxembourg 2.500 — entretien des machines de l'atelier de reproduction; remplacement de pièces 2.500 — entretien machines comptables (contrat) 300
		10.600
	554	Le crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurance pour 5 véhicules (le nombre des véhicules n'a pas changé par rapport à l'exercice 1962).
60		
	601	Les prévisions ont été faites compte tenu du rythme croissant des réunions et de la reproduction des documents de séance. Il a été tenu compte des consommations effectives du 2^e semestre 1961. Les prévisions s'analysent comme suit : U.C. a) Papier duplicateur (prévisions : 125 tonnes; consommation 2^e semestre : 61 à 64 tonnes) : 32.000 b) Stencils (prévision basée sur une consommation mensuelle de 140 boîtes environ) : 12.000 c) Papier offset (20 tonnes; consommation mensuelle actuelle : 1 1/2 tonne) : 6.150 d) Autres fournitures pour l'atelier de reproduction (encre, plaques-offset, films et autres fournitures pour la préparation des plaques) 17.500 e) Travaux d'imprimerie faits à l'extérieur 5.000 f) Papeterie à l'usage des bureaux, y compris les fournitures pour l'expédition du courrier 7.000 g) Autres fournitures (y compris fardes de séances, cartons d'archives et petit matériel de bureau) 19.000
		98.650
	602	Crédit inchangé par rapport à 1962.
	603	Le crédit est destiné à couvrir les acquisitions courantes de livres, ouvrages, publications non périodiques ainsi que les frais de reliure. Est prévue notamment l'extension du fonds de dictionnaires et d'ouvrages de référence pour les besoins du service linguistique ainsi que la poursuite de la constitution du fonds d'ouvrages juridiques.

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

CHAPITRE VII — DÉFENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	32.000	28.000	23.782
	612	Téléphone, télégraphe, télex	60.000	53.000	42.089
		<i>Total de l'article 61</i>	92.000	81.000	65.871
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	6.000	4.000	14.443
	622	Frais bancaires	1.000	1.000	591
	623	Frais de justice	p.m.	—	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	4.000	2.000	—
	625	Tenues de service	4.000	3.400	6.773 groupés avec le poste 3208
	626	Frais divers de réunions internes	4.000	2.000	groupés avec le poste 3801
	627	Déménagement de services	5.000	4.000	groupés avec le poste 3208
	628	Cours de langues	—	—	—
	629	Menues dépenses	1.000	3.000	groupés avec le poste 3208
		<i>Total de l'article 62</i>	25.000	19.400	21.807
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	228.650	191.600	156.922
		<i>CHAPITRE VII</i>			
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>	19.000	20.700	12.992
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	19.000	20.700	12.992

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
61		
	611	Crédit calculé sur la base des dépenses du premier trimestre 1962, à savoir : 7.800 U.C.
	612	Crédit calculé sur la base des dépenses du premier trimestre 1962, à savoir : 16.000 U.C.
62		
	621	Le crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation de tests et de concours (annonces et frais de convocation, concours).
	622	Ce crédit couvre les commissions, agios et frais divers. Les intérêts de banque, évalués à 3.000 U.C., sont repris à l'état des recettes.
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur.
	625	Tenues de service et équipements de travail (huissiers, chauffeurs, opérateurs).
	626	Crédit calculé sur la base des dépenses effectives et du nombre de réunions du 1 ^{er} trimestre 1962.
	627	Le crédit est destiné à couvrir notamment le déménagement et le transport de matériel à l'occasion des sessions et réunions hors des lieux habituels de travail. A compter du 1 ^{er} janvier 1963, ce poste devra également supporter les frais de transport, de déchargement et d'entreposage du matériel.

CONSEIL

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE VIII</i>			
80		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	96.000	90.000	91.685
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	10.560	10.560	11.320
	804	Équipements spéciaux pour mission	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	106.560	100.560	103.005
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	106.560	100.560	103.005
		<i>CHAPITRE IX</i>			
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations</i>			
	901	Réunions et convocations du Conseil de la C.E.C.A.	95.000	150.000	} 229.883
	902	Réunions et convocations du Conseil de la C.E.E. et de la C.E.E.A.	220.000	165.000	
		<i>Total de l'article 90</i>	315.000	315.000	229.883
92		<i>Stages</i>	—	—	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	2.000	2.000	117
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	317.000	317.000	230.000
		<i>CHAPITRE X</i>			
100		<i>Publications</i>	20.000	20.000	760
101		<i>Journal officiel</i>	100.000	95.000	68.738
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	120.000	115.000	69.498

CONSEIL

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS**CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES****CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION**

Art.	Postes	Commentaires
80		
	802	Ce crédit a un caractère évaluatif étant donné que son montant est étroitement lié aux réunions hors des lieux habituels. L'augmentation demandée est basée sur les dépenses effectives de l'année 1961.
	803	Indemnité octroyée en vertu de l'article 15 des annexes VII des statuts des fonctionnaires des Communautés.
90		Les crédits de l'article 90 sont destinés au paiement des frais de voyage et indemnités de séjour aux représentants des gouvernements à l'occasion des sessions des Conseils et des réunions tenues dans le cadre des Conseils ainsi qu'à l'occasion des travaux de l'Assemblée. Ils sont calculés sur la base des dépenses effectives de l'année 1961 et du premier trimestre 1962.
93		Crédit inchangé par rapport à l'exercice 1962.
100		Crédit inchangé par rapport à l'exercice 1962.
101		Le crédit est destiné à faire face aux frais de publications au Journal officiel. La quote-part des Conseils au produit de la vente des exemplaires du Journal officiel est évaluée à 3.000 U.C. et est reprise à l'état des recettes.

CONSEIL

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	3.200	2.000	1.019
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	2.300	500	—
112		<i>Mess et cantines</i>	1.000	1.000	977
113		<i>Dispensaires</i>	5.060	2.500	groupés avec le poste 3208
114		<i>Autres interventions</i>	2.000	1.000	groupés avec le poste 3901
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	13.560	7.000	1.996
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	6.600	3.940	7.453
121		<i>Mobilier</i>	13.300	11.880	17.018

CONSEIL

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
110		Le crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (article 76 du statut).
111		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents.
112		Le crédit est destiné à faire face au renouvellement, à la réparation et à l'entretien du mobilier et du matériel de la cantine.
113		U.C. a) Examens médicaux lors du recrutement (art. 28 des statuts) 360 b) Examens médicaux annuels prescrits par l'article 59, alinéa 4, des statuts 2.600 c) Examens spéciaux prévus par l'article 59, alinéa 1, des statuts 1.200 d) Frais de fonctionnement du dispensaire 900 5.060
114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir l'intervention dans les dépenses résultant de l'encouragement aux activités sociales, culturelles et sportives.
120		U.C. Le crédit prévu est destiné à l'achat de : — 3 machines à écrire électriques à espacement proportionnel 1.940 — 10 machines à écrire électriques standard 2.700 — 10 machines à écrire mécaniques 1.200 machines de sténotypie 280 — 2 machines à calculer (3 opérations) 480 6.600
121		— Armoires 2.800 — Rayonnages et classeurs ainsi que matériel d'archives 3.800 — Bureaux et sièges de bureau 4.100 — Tables et sièges dactylos 2.600 13.300

CONSEIL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	12.100	23.280	39.355
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	32.000	39.100	63.826
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	20.000	20.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	20.000	20.000	—
		Total du titre II	1.206.770	1.136.440	985.688

CONSEIL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires			
122		A. <i>Atelier de reproduction</i>	U.C.	U.C.	
		— agrafeuse électrique	1.040		
		— extension machines offset	1.560		
					2.600
		B. <i>Pools dactylographiques</i>			
		— machines à dicter	2.000		
		— machines de reproduction automatique des textes	3.840		
		— machines à photocopier	460		
					6.300
		C. <i>Autres services</i>			
		— machine à estamper (service courrier)	1.400		
		— extension installation téléphonique	1.800		
					3.200
			Total		12.100
180		Crédit destiné à faire face aux frais qui pourraient se présenter et qui ne peuvent, dès à présent, faire l'objet d'une prévision.			

CONSEIL

TITRE III — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
253		<i>CHAPITRE XIX</i>			
		<i>Comité économique et social</i>	839.020	710.740	598.538
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIX</i>	839.020	710.740	598.538
		<i>CHAPITRE XX</i>			
		<i>Commission de contrôle</i>	135.200	122.000	90.614
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XX</i>	135.200	122.000	90.614
		<i>CHAPITRE XXV</i>			
		<i>Participation aux dépenses des services d'autres institutions</i>			
	2531	Service des interprètes de la Commission de la C.E.E. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A.	246.000	222.500	125.000
	2532	Atelier de mécanographie de la C.E.E.	1.000	1.000	—
		<i>Total de l'article 253</i>	247.000	223.500	125.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	247.000	223.500	125.000
		<i>CHAPITRE XXVI</i>			
		<i>Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.</i>	54.000	54.000	45.798
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXVI</i>	54.000	54.000	45.798
		Total du titre III	1.275.220	1.110.240	859.950

CONSEIL

TITRE III — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS**CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL****CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE****CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES****CHAPITRE XXVI — COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A.**

Art.	Postes	Commentaires
		La ventilation de ce crédit est donnée à l'annexe I de la présente section. Les dépenses sont réparties par fractions égales entre la C.E.E. et la C.E.E.A. La ventilation de ce crédit est donnée à l'annexe II de la présente section. Les dépenses sont réparties par fractions égales entre la C.E.E. et la C.E.E.A. Il sera remboursé à la Commission de la C.E.E. et à la Haute Autorité de la C.E.C.A. un forfait de 50 U.C. par journée d'interprétation pour le personnel mis à disposition. Ont été prévues pour 1963 : — 600 journées à 3 interprètes : $600 \times 3 \times 50 = 90.000$ U.C. — 390 journées à 8 interprètes : $390 \times 8 \times 50 = 156.000$ U.C. Les dépenses du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. sont exclusivement à charge de cette Communauté.

CONSEIL

**TITRE SPÉCIAL — CONFÉRENCE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LES ÉTATS TIERS
AYANT DEMANDÉ L'ADHÉSION A CES COMMUNAUTÉS**

Art.	Postes	Commentaires

ANNEXE I

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1963

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montant en U.C.		
			Prévision 1963	Prévision 1962	Recettes 1961
II		<i>Produit de l'impôt et contribution des fonctionnaires au financement du régime des pensions</i>			
	20	Produit de l'impôt	17.000	—	—
	21	Contribution des fonctionnaires au financement du régime des pensions	17.000	—	—
III		<i>Autres recettes</i>			
	32	Produit de location	500	—	60
	33	Recettes diverses	200	—	640
IV		<i>Produit de la vente de biens patrimoniaux</i>			
	40	Vente de mobilier et de matériel	300	—	400
		Total	35.000	—	1.100

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963	Crédits de 1962	Dépenses de 1961
		(U.C.)	(U.C.)	(U.C.)
TITRE I	RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
Chap. I	Membres du comité économique et social			
Art. 10	Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements	3.000	3.000	3.000
	<i>Total du chapitre I</i>	3.000	3.000	3.000

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. II</i>	<i>Personnel</i>			
Art. 20	Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	350.200	287.700	242.120
Art. 20 bis	Indemnités compensatrices	2.900	—	—
Art. 21	Pensions	45.000	31.100	26.380
Art. 22	Frais de maladie et couverture des risques d'accident	7.390	3.540	3.820
Art. 23	Allocations et indemnités diverses	3.050	2.300	1.780
Art. 24	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	58.000	50.000	49.740
Art. 25	Heures supplémentaires	3.000	2.000	1.940
	<i>Total du chapitre II</i>	469.540	376.640	325.780
<i>Chap. III</i>	<i>Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Art. 30	Frais de voyage	760	340	340
Art. 31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	9.000	2.400	4.360
Art. 32	Frais de déménagement	6.100	1.400	3.740
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	10.100	2.300	1.220
Art. 34	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	p.m.	—	—
	<i>Total du chapitre III</i>	25.960	6.440	9.660
	<i>TOTAL DU TITRE I</i>	498.500	386.080	338.440
<i>TITRE II</i>	<i>IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT</i>			
<i>Chap. IV</i>	<i>Immeubles</i>			
Art. 40	Loyers	50.000	50.200	45.720
Art. 41	Assurances	500	400	380
Art. 42	Eau, gaz, électricité, chauffage	4.600	4.600	2.680
Art. 43	Nettoyage et entretien	10.500	8.500	8.880
Art. 44	Aménagement des locaux	1.500	1.400	3.220
Art. 45	Autres dépenses courantes	1.800	3.500	760
	<i>Total du chapitre IV</i>	68.900	68.600	61.640

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. V</i>	<i>Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement</i>			
Art. 50	Machines de bureau : renouvellement	1.200	600	800
Art. 51	Mobilier : renouvellement	100	100	—
Art. 52	Matériel et installations techniques : renouvellement	2.000	3.000	—
Art. 53	Matériel de transport : renouvellement	1.000	1.600	—
Art. 54	Locations	1.180	1.300	320
Art. 55	Entretien, utilisation et réparation	6.020	3.800	3.620
	<i>Total du chapitre V</i>	11.500	10.400	4.740
<i>Chap. VI</i>	<i>Dépenses courantes de fonctionnement</i>			
Art. 60	Papeterie et fournitures	13.400	13.400	12.570
Art. 61	Affranchissement, télécommunications et frais de port	10.000	9.600	8.308
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	4.500	2.800	1.960
	<i>Total du chapitre VI</i>	27.900	25.800	22.838
<i>Chap. VII</i>	<i>Dépenses de représentation et pour réceptions</i>			
Art. 70	Frais de réception et de représentation	2.200	2.200	1.780
	<i>Total du chapitre VII</i>	2.200	2.200	1.780
<i>Chap. VIII</i>	<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	12.720	12.960	11.840
	<i>Total du chapitre VIII</i>	12.720	12.960	11.840
<i>Chap. IX</i>	<i>Frais de réunions, convocations, stages</i>			
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations	190.000	177.000	139.100
Art. 91	Conférences et congrès	—	—	—
Art. 92	Stages	p.m.	—	—
Art. 93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	10.000	4.000	2.000
	<i>Total du chapitre IX</i>	200.000	181.000	141.100

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. X</i>	<i>Dépenses de publications et de vulgarisation</i>			
Art. 100	Publications	100	100	—
Art. 101	Journal officiel	3.000	400	720
Art. 102	Dépenses de vulgarisation	1.000	1.000	—
	<i>Total du chapitre X</i>	4.100	1.500	720
<i>Chap. XI</i>	<i>Dépenses de service social</i>			
Art. 110	Secours extraordinaires	300	200	—
Art. 111	Foyers et cercles de personnel	100	100	—
Art. 112	Mess et cantines	300	300	—
Art. 113	Dispensaires	600	400	—
Art. 114	Autres interventions	200	200	—
	<i>Total du chapitre XI</i>	1.500	1.200	—
<i>Chap. XII</i>	<i>Dépenses de première installation et d'équipement</i>			
Art. 120	Machines de bureau	1.100	1.860	920
Art. 121	Mobilier	2.800	4.140	3.460
Art. 122	Matériel et installations techniques	3.800	11.000	11.060
Art. 123	Matériel de transport	—	—	—
Art. 124	Fonds de bibliothèque	—	p.m.	—
	<i>Total du chapitre XII</i>	7.700	17.000	15.440
<i>Chap. XVIII</i>	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>			
Art. 180	Dépenses non spécialement prévues	4.000	4.000	—
	<i>Total du chapitre XVIII</i>	4.000	4.000	—
	<i>TOTAL DU TITRE II</i>	340.520	324.660	260.098
	Total général	839.020	710.740	598.538

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS
A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
10	105	<i>CHAPITRE I</i>			
		<i>Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
		Indemnités de représentation	3.000	3.000	3.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	3.000	3.000	3.000
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
		201 Traitement de base	284.760	238.100	201.340
		202 Allocations familiales	26.320	14.300	12.120
		203 Indemnités de dépaysement	39.120	35.300	28.660
		204 Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 20</i>	350.200	287.700	242.120
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	2.900	—	—
21		<i>Pensions</i>			
		211 Allocations de départ	15.000	—	—
		212 Pensions	30.000	31.100	26.380
		<i>Total de l'article 21</i>	45.000	31.100	26.380

CONSEIL

Annexe I
(Com. éc. et soc.)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS
A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10	105	Indemnité allouée au président du Comité économique et social.
20		Le calcul pour l'établissement des crédits a été établi sur la base des dispositions du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents.
	201	Les crédits demandés au titre de ce poste sont calculés sur la base d'un effectif de 73 agents. Ils traduisent une augmentation de 46.660 U.C. provenant de l'accroissement du personnel, de promotions et d'avancement automatique d'échelon et de l'application du nouveau barème de traitements prévu au statut des fonctionnaires.
	202	Ce poste comprend : a) l'allocation de chef de famille, b) l'allocation pour enfants à charge, c) l'allocation scolaire.
	203	Cette indemnité, égale à 16 % du traitement de base, est accordée à tous les fonctionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires. En ce qui concerne le C.E.S., elle correspond à 13,70 % de l'ensemble des traitements de base.
20 bis		Indemnité versée aux fonctionnaires dont la rémunération nette subit une diminution par suite de l'application du statut. Appelée à diminuer d'année en année par le jeu de l'avancement d'échelon, elle sera supprimée au plus tard six ans après la mise en application du statut (cf. statut, art. 105).
21	211	Ce crédit couvre l'allocation de départ versée aux fonctionnaires conformément à l'article 12, annexe VIII,
	212	du statut ainsi que les dépenses pour pensions.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accident</i>			
	221	Frais de maladie	5.690	} 3.540	3.820
	222	Couverture des risques d'accident	1.700		
		<i>Total de l'article 22</i>	7.390	3.540	3.820
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	550	300	300
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	2.500	2.000	1.480
		<i>Total de l'article 23</i>	3.050	2.300	1.780
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	58.000	50.000	49.740
25		<i>Heures supplémentaires</i>	3.000	2.000	1.940
		TOTAL DU CHAPITRE II	469.540	376.640	325.780
		CHAPITRE III			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	760	340	340
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	9.000	2.400	4.360
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	6.100	1.400	3.740

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23		
	231	Le crédit de ce poste est <i>estimatif</i> . Il correspond à une allocation unique de 110 U.C. par enfant né au cours de l'exercice 1963. (cf. statut, art. 74). Aucune allocation de décès n'a été prévue dans ce crédit.
	232	Les fonctionnaires ont droit, une fois par an, pour eux-mêmes et leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine (cf. statut, annexe VII, art. 8).
24		Ce crédit couvre la rémunération des interprètes de la Commission de la C.E.E. et des autres agents engagés par contrat.
25		Rétribution des prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D, et forfait mensuel pour les chauffeurs.
30		
	302	Recrutements } 760 U.C. Départs }
31		
	312	Recrutements } 9.000 U.C. Départs }
32		
	322	Recrutements } 6.100 U.C. Départs }

(Comm. éc. et soc.)

[illegible]

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
33	332	Recrutements : 10.100 U.C.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	50.000	50.200	45.720
41		<i>Assurances</i>	500	400	380
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	4.600	4.600	2.680
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	10.500	8.500	8.880
44		<i>Aménagement des locaux</i>	1.500	1.400	3.220
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	1.800	3.500	760
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	68.900	68.600	61.640
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau : renouvellement</i>	1.200	600	800
51		<i>Mobilier : renouvellement</i>	100	100	—
52		<i>Matériel et installations techniques : renouvellement</i>	2.000	3.000	—
53		<i>Matériel de transport : renouvellement</i>	1.000	1.600	—

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
		U.C.
40	Loyer des locaux occupés à Bruxelles, 3, bd. de l'Empereur Loyer pour locaux loués temporairement Taxe foncière	45.000 1.000 4.000
41	Assurance incendie Assurance responsabilité civile Assurance vol Assurance bris de glace	300 100 50 50
42	Eau, gaz Électricité Chauffage	200 2.000 2.400
43	Contrat de nettoyage des bureaux (majoration de 12 % depuis avril 1962) Produits d'entretien, nettoyage des tapis Contrat d'entretien des ascenseurs	9.700 300 500
44	Dépenses ordinaires de cloisonnement de deux bureaux et installation d'un système de ventilation dans les locaux occupés par le service de reproduction.	
45	Les dépenses relatives aux immeubles et aux installations considérées comme immeuble par destination, seront imputées à ce poste. Ces crédits couvrent également la location des extincteurs.	
50	Machines de bureau : 2 machines à écrire 1 machine à affranchir	U.C. 250 950
52	Matériel et installations techniques : duplicateur	2.000
53	Le renouvellement d'une voiture de service/fourgonnette s'impose, en raison du kilométrage atteint et des frais d'entretien permanents qui en découlent :	1.000

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	300	—	} 320
	542	Mobilier	80	—	
	543	Matériel et installations techniques	700	1.200	
	544	Matériel de transport	100	100	
		<i>Total de l'article 54</i>	1.180	1.300	320
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	960	500	} 3.620
	552	Mobilier	60	—	
	553	Matériel et installations techniques	3.000	1.700	
	554	Matériel de transport	2.000	1.600	
		<i>Total de l'article 55</i>	6.020	3.800	3.620
		TOTAL DU CHAPITRE V	11.500	10.400	4.740
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	12.000	12.000	11.350
	602	Abonnements, journaux, périodiques	1.000	1.000	860
	603	Frais de bibliothèque	400	400	360
		<i>Total de l'article 60</i>	13.400	13.400	12.570

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
54		
	543	Ce poste couvre essentiellement les dépenses de location d'installations techniques, à l'occasion de réunions tenues par le Comité économique et social hors des lieux habituels de travail.
55		
	551	Les contrats d'entretien de l'ensemble des machines de bureau (machines à écrire, à calculer, machine comptable), sont couverts par ce crédit.
	553	Ce crédit couvre l'entretien par contrat des appareils de reproduction et de l'installation téléphonique, ainsi que l'entretien, lors des sessions plénières (à raison de 160 U.C. par session), de l'installation d'interprétation simultanée sans fil, mise à disposition par les Conseils.
	554	Assurance et entretien normal des trois voitures de service du Comité.
60		
	601	Papier duplicateur 8.800 Stencils 1.500 Fournitures de bureau 1.100 Enveloppes, papier machine à écrire, etc. 600
	602	Abonnements à différents quotidiens, périodiques et publications.
	603	Achats courants.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
61		<i>Affranchissement télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	4.500	4.000	3.790
	612	Téléphone, télégraphe, télex	5.500	5.600	4.518
		<i>Total de l'article 61</i>	10.000	9.600	8.308
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	600	200	460
	622	Frais bancaires	200	200	300
	623	Frais de justice	—	—	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	2.000	1.000	—
	625	Tenues de service	800	600	—
	626	Frais divers de réunions internes	200	200	—
	627	Déménagement de services	500	500	—
	628	Cours de langues	p.m.	—	1.200
	629	Menues dépenses	200	100	—
		<i>Total de l'article 62</i>	4.500	2.800	1.960
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	27.900	25.800	22.838
		<i>CHAPITRE VII</i>			
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>	2.200	2.200	1.780
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	2.200	2.200	1.780

CONSEIL

Annexe I
(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
61		
	611	Relevé de la machine à affranchir et frais d'expédition de colis postaux.
	612	Coût des communications téléphoniques. Crédit basé sur les dépenses de l'exercice 1961.
62		
	624	Ce crédit est destiné à couvrir les prestations exécutées à la demande du Comité économique et social par des tiers (free-lance), en cas de surcroît de travail.
	625	Tenues de service pour huissiers et chauffeurs.
	626	Fournitures diverses pour réunions.
	627	Frais de déménagement des installations d'interprétation simultanée et frais d'installation des salles de réunion à l'occasion des sessions plénières et réunions hors des lieux habituels de travail.
	629	Pourboires, etc.
70		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réception et de représentation du président et du secrétaire général du Comité économique et social à l'occasion de réunions ou de réceptions individuelles.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres du Comité économique et social	—	—	—
	802	Personnel	12.000	12.000	10.880
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	960	960
	804	Équipements spéciaux pour mission	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	12.720	12.960	11.840
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	12.720	12.960	11.840
90		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations</i>			
	901	Réunions et convocations en général et assurance des membres	190.000	177.000	139.100
	902	Comités	—	—	—
		<i>Total de l'article 90</i>	190.000	177.000	139.100
91		<i>Conférences et congrès</i>	—	—	—
92		<i>Stages</i>	p.m.	—	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	10.000	4.000	2.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	200.000	181.000	141.100

CONSEIL
Annexe I
 (Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires																				
80																						
	802	Frais de voyage et de séjour, indemnité forfaitaire de déplacement pour les fonctionnaires du secrétariat du Comité à l'occasion des missions normales ou de réunions tenues hors du siège du Comité.																				
	803	Indemnité forfaitaire de déplacement octroyée en vertu de l'article 15, annexe VII du statut des fonctionnaires.																				
90																						
	901	Ce crédit est destiné à faire face au règlement des frais de voyage et de séjour aux membres du Comité économique et social à l'occasion des sessions et des réunions. Au courant de l'exercice 1963 sont prévues : <table><tr><td>7 sessions plénières</td><td>à 11.000 U.C.</td><td>soit</td><td>77.000 U.C.</td></tr><tr><td>20 réunions de sections spécialisées</td><td>à 2.200 U.C.</td><td>soit</td><td>44.000 U.C.</td></tr><tr><td>48 réunions de groupes de travail</td><td>à 1.200 U.C.</td><td>soit</td><td>57.600 U.C.</td></tr><tr><td>8 réunions du bureau</td><td>à 1.300 U.C.</td><td>soit</td><td>10.400 U.C.</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td><u>189.000 U.C.</u></td></tr></table> A ce chiffre, il convient d'ajouter 1.000 U.C. représentant le montant approximatif de la prime d'assurance accident des membres du Comité.	7 sessions plénières	à 11.000 U.C.	soit	77.000 U.C.	20 réunions de sections spécialisées	à 2.200 U.C.	soit	44.000 U.C.	48 réunions de groupes de travail	à 1.200 U.C.	soit	57.600 U.C.	8 réunions du bureau	à 1.300 U.C.	soit	10.400 U.C.				<u>189.000 U.C.</u>
7 sessions plénières	à 11.000 U.C.	soit	77.000 U.C.																			
20 réunions de sections spécialisées	à 2.200 U.C.	soit	44.000 U.C.																			
48 réunions de groupes de travail	à 1.200 U.C.	soit	57.600 U.C.																			
8 réunions du bureau	à 1.300 U.C.	soit	10.400 U.C.																			
			<u>189.000 U.C.</u>																			
93		Crédit prévu pour couvrir les honoraires d'experts prévus à l'article 14 du règlement intérieur du Comité.																				

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE X</i>			
100		<i>Publications</i>	100	100	—
101		<i>Journal officiel</i>	3.000	400	720
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	1.000	1.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	4.100	1.500	720
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	300	200	—
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	100	100	—
112		<i>Mess et cantines</i>	300	300	—
113		<i>Dispensaires</i>	600	400	—
114		<i>Autres interventions</i>	200	200	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	1.500	1.200	—
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	1.100	1.860	920
121		<i>Mobilier</i>	2.800	4.140	3.460
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	3.800	11.000	11.060

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
100		Crédit destiné à couvrir certains frais de publication.
101		Ces crédits couvrent les importants frais d'insertion au <i>Journal officiel</i> en ce qui concerne les modifications de composition du Comité économique et social, de son bureau et de ses différentes sections spécialisées.
102		Mise à jour de l'Annuaire-manuel du Comité. Diffusion plus large du Bulletin d'information du Comité économique et social.
110		Ce crédit est évaluatif.
112		Achat et entretien de matériel pour la cantine.
113		Visite médicale annuelle de l'ensemble du personnel du Comité.
114		Arbre de Noël, etc.
120		Le crédit prévu est destiné à l'achat de : — 6 machines à écrire — 1 réglette pour machine comptable U.C. 880 220
121		Ce crédit couvre l'achat de : — complément d'équipement des bureaux — mobilier pour les fonctionnaires dont l'engagement est prévu en 1963 1.600 1.200
122		Achat de : — 6 magnétophones — 1 rogneuse — 2 assembleuses — petit matériel technique divers (câbles, lampes, etc.) 600 400 1.800 1.000

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT *(suite)***CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
180		Ce crédit est destiné à faire face aux frais de fonctionnement qui pourraient se présenter et qui ne peuvent dès à présent faire l'objet d'une prévision.

ANNEXE II

COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

État de recettes pour l'exercice 1963

Art.	Intitulé des articles et postes	Prévisions pour 1963 (U.C.)
20	Produit de l'impôt	7.600
21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	4.000
30	Intérêts bancaires	50
31	Vente de publications et d'imprimés	—
32	Produits de locations	—
33	Recettes diverses	p.m.
40	Vente de mobilier et de matériel	p.m.
Total général		11.650

Récapitulation générale des dépenses pour l'exercice 1963

Chap.	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
I	Membres de la Commission de contrôle	22.200	16.600	14.023
II	Personnel	92.600	80.800	64.179
III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	3.700	4.000	2.216
V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	100	p.m.	19
VI	Dépenses courantes de fonctionnement	1.400	500	266
VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	14.000	16.000	9.867
XI	Dépenses de service social	200	100	—
XII	Dépenses de première installation et d'équipement	1.000	1.000	43
XVIII	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	3.000	—
Total général		135.200	122.000	90.613

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
TITRE I	RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
<i>Chap. I</i>	<i>Membres de la commission de contrôle</i>			
Art. 10	Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements	21.600	16.000	13.888
Art. 11	Couverture des risques d'accident et de maladie	600	600	135
	<i>Total du chapitre I</i>	22.200	16.600	14.023
<i>Chap. II</i>	<i>Personnel</i>			
Art. 20	Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	81.600	67.650	53.865
Art. 20 bis	Indemnités compensatrices	600	—	—
Art. 21	Pensions	1.800	7.050	5.205
Art. 22	Frais de maladie et couverture des risques d'accident	2.400	900	782
Art. 23	Allocations et indemnités diverses	1.000	1.000	225
Art. 24	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	5.000	4.000	4.102
Art. 25	Heures supplémentaires	200	200	—
	<i>Total du chapitre II</i>	92.600	80.800	64.179
<i>Chap. III</i>	<i>Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Art. 30	Frais de voyage	400	200	223
Art. 31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	1.300	1.400	840
Art. 32	Frais de déménagement	1.400	1.400	877
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	600	1.000	276
Art. 34	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	p.m.	—	—
	<i>Total du chapitre III</i>	3.700	4.000	2.216
	TOTAL DU TITRE I	118.500	101.400	80.418

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
<i>Chap. IV</i>	<i>Immeubles</i>	—	—	—
<i>Chap. V</i>	<i>Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement</i>	100	p.m.	19
<i>Chap. VI</i>	<i>Dépenses courantes de fonctionnement</i>			
Art. 60	Papeterie et fournitures	180	180	38
Art. 61	Affranchissement, télécommunications et frais de port	180	140	68
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	1.040	180	160
	<i>Total du chapitre VI</i>	1.400	500	266
<i>Chap. VII</i>	<i>Dépenses de représentation et pour réceptions</i>	—	—	—
<i>Chap. VIII</i>	<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	14.000	16.000	9.867
	<i>Total du chapitre VIII</i>	14.000	16.000	9.867
<i>Chap. IX</i>	<i>Frais de réunions, convocations, stages</i>	—	—	—
<i>Chap. X</i>	<i>Dépenses de publications et de vulgarisation</i>	—	—	—
<i>Chap. XI</i>	<i>Dépenses de service social</i>			
Art. 113	Dispensaires	100	p.m.	—
Art. 114	Autres interventions	100	100	—
	<i>Total du chapitre XI</i>	200	100	—
<i>Chap. XII</i>	<i>Dépenses de première installation et d'équipement</i>			
Art. 120	Machines de bureau	800	800	—
Art. 121	Mobilier	200	200	43
	<i>Total du chapitre XII</i>	1.000	1.000	43

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

[illegible]

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS
A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE I</i>			
10		<i>Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements</i>	21.600	16.000	13.888
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	600	600	135
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	22.200	16.600	14.023
		<i>CHAPITRE II</i>			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	66.600	54.050	44.900
	202	Allocations familiales	6.000	3.800	2.790
	203	Indemnités de dépaysement	8.000	8.600	5.547
	205	Allocations scolaires	1.000	1.200	628
		<i>Total de l'article 20</i>	81.600	67.650	53.865
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	600	—	—
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	1.800	} 7.050	5.205
	212	Pensions	p.m.		
		<i>Total de l'article 21</i>	1.800	7.050	5.205
22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accident</i>			
	221	Frais de maladie	2.200	} 900	782
	222	Couverture des risques d'accident	200		
		<i>Total de l'article 22</i>	2.400	900	782

CONSEIL
Annexe II
 (Comm. contrôle)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS
 A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10 11		Par décision provisoire des Conseils les honoraires journaliers des membres de la commission de contrôle ont été fixés par référence au traitement de base d'un agent du grade 1. La prévision de dépenses a été calculée sur cette base en tenant compte de l'expérience acquise pendant les premières années de fonctionnement. L'augmentation du crédit s'explique en grande partie par l'impôt communautaire appliqué aux honoraires et prévu en recettes pour un montant de 3.540 U.C.
20 21 22 23 24 25		Conformément à l'article 10 du statut de la commission de contrôle, le personnel de la commission est nommé par les Conseils. Les crédits pour l'exercice 1963 ont été calculés sur la base : — de l'effectif autorisé par les Conseils pour l'exercice 1962; — de la prévision de deux postes nouveaux de catégorie A, grade 4 et d'un poste nouveau de catégorie C, grade 2, demandés par la commission de contrôle; pour ces postes nouveaux n'ont été pris en considération que les crédits nécessaires pour les sept douzièmes de l'exercice; — des dispositions du statut du personnel adopté par les Conseils en décembre 1961; l'application de ces dispositions entraîne une augmentation des dépenses due à l'impôt communautaire, ce dernier étant prévu en recettes pour un montant de 4.060 U.C.
211		La diminution du crédit prévu pour le régime de pensions est imputable aux dispositions du statut. Seul a été prévu un crédit purement indicatif au titre des allocations de départ.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	400	400	—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	600	600	225
		<i>Total de l'article 23</i>	1.000	1.000	225
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	5.000	4.000	4.102
25		<i>Heures supplémentaires</i>	200	200	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	92.600	80.800	64.179
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	400	200	223
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	1.300	1.400	840
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	1.400	1.400	877
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	600	1.000	276
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	3.700	4.000	2.216
		Total du titre I	118.500	101.400	80.418

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
24		Principalement dans le cadre de la collaboration instaurée entre la commission de contrôle et le commissaire aux comptes de la C.E.C.A. ainsi que pour répondre aux besoins propres de la Commission, certains travaux sont effectués de manière intermittente par des agents auxiliaires.
30 31 32 33 34		Ce crédit doit permettre de faire face, le cas échéant, à de nouvelles nominations ainsi qu'à des remplacements dans le personnel actuellement en fonctions à la commission de contrôle.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau :</i> Renouvellement	p.m.	p.m.	—
51		<i>Mobilier :</i> Renouvellement	p.m.		
52		<i>Matériel et installations techniques :</i> Renouvellement	p.m.		
53		<i>Matériel de transport :</i> Renouvellement	p.m.		
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	p.m.		
	542	Mobilier	p.m.		
	543	Matériel et installations techniques	p.m.		
	544	Matériel de transport	p.m.		
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	100	p.m.	19
	552	Mobilier	p.m.	p.m.	
	553	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	
	554	Matériel de transport	p.m.	p.m.	
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	100	p.m.	19

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
		En ce qui concerne le mobilier de bureau et le matériel de transport, les dépenses ont été prises directement en charge par une institution des Communautés, à l'exception de deux machines à écrire et de trois machines à calculer pour lesquelles aucune dépense de renouvellement n'est prévue au cours de l'exercice 1963.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE VI</i>			
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	100	100	4
	602	Abonnements, journaux, périodiques	20	20	—
	603	Frais de bibliothèque	60	60	34
		<i>Total de l'article 60</i>	180	180	38
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	100	60	45
	612	Téléphone, télégraphe, télex	80	80	23
		<i>Total de l'article 61</i>	180	140	68
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	1.000	140	126
	622	Frais bancaires	10	10	8
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	p.m.	p.m.	—
	625	Tenues de service	—	—	—
	629	Menues dépenses	30	30	26
		<i>Total de l'article 62</i>	1.040	180	160
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	1.400	500	266

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60 61 62		Les prévisions de dépenses sont basées sur la présomption que la plus grande partie des dépenses courantes de fonctionnement continuera à être supportée directement par les institutions des Communautés. Les crédits prévus ci-contre doivent permettre à la Commission de contrôle de payer elle-même quelques menues dépenses de fonctionnement pour lesquelles il n'apparaîtrait pas utile ou opportun de recourir aux services des institutions. L'augmentation du crédit prévu pour frais de recrutement résulte de l'obligation inscrite dans le statut de procéder aux recrutements ultérieurs par voie de concours.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Commission	10.568	13.424	8.553
	802	Personnel	3.000	2.000	738
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	432	576	576
	804	Équipements spéciaux pour mission	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 80</i>	14.000	16.000	9.867
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	14.000	16.000	9.867
113		<i>CHAPITRE XI</i>			
		<i>Dispensaires</i>	100	p.m.	
114		<i>Autres interventions</i>	100	100	
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	200	100	
120		<i>CHAPITRE XII</i>			
		<i>Machines de bureau</i>	800	800	—
	121	<i>Mobilier</i>	200	200	43
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	1.000	1.000	43

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
80		
	801	Les frais de voyage et de séjour des membres de la commission de contrôle sont liquidés conformément aux dispositions applicables aux agents de la Communauté du grade 1.
	802	Le crédit prévu pour le poste 802 doit couvrir les frais relatifs aux missions que les agents de la commission de contrôle peuvent être amenés à effectuer, soit dans le cadre de la collaboration instaurée entre la commission de contrôle et le commissaire aux comptes de la C.E.C.A., soit notamment en vue du contrôle du budget de recherches et d'investissement (centre commun de recherches). Le développement de ce dernier budget explique l'augmentation du crédit prévu.
	803	Une partie de l'indemnité forfaitaire de déplacement payée à l'agent chargé de diriger à la fois les services de la commission de contrôle et du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. est prise en charge par la commission de contrôle.
113		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents de la commission de contrôle (visites de tutelle).
114		Ce crédit doit notamment permettre de faire face aux frais résultant de la participation des enfants du personnel de la commission de contrôle à la fête de Noël organisée par une institution des Communautés.
120		Le développement des activités de la commission de contrôle peut rendre nécessaire, notamment, l'acquisition d'une machine à écrire et d'une machine à calculer supplémentaires.
121		Ce crédit est destiné à faire face à l'achat de l'un ou l'autre objet spécial de mobilier.

(Comm. contrôle)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

[illegible]

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires

SECTION III

COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1963

Art.	Nature des recettes	Montant des recettes	
		Exercice 1963 (U.C.)	Exercice 1962 (U.C.)
10	Contributions des États membres (art. 172, § 1, du traité)	6.132.634	6.591.280
20	Produit de l'impôt et contributions des agents aux régimes de sécurité et de pension	403.000	
30	Intérêts bancaires	1.200	1.000
31	Vente de publications et d'imprimés	2.000	2.000
32	Produits de location	7.820 ⁽¹⁾	6.600
33	Recettes diverses	1.213.000 ⁽²⁾	118.000
40	Vente de mobilier et de matériel	2.000	2.000
41	Vente d'immeubles	p.m.	p.m.
Total des recettes		7.761.654	6.720.880
⁽¹⁾ Location des bureaux de Paris : 2.520 Remboursement par l'Agence d'approvisionnement : 5.300 7.820 ⁽²⁾ Avoirs du Fonds de prévoyance existant au 31.12.1961 : 1.210.000 Remboursement par l'Agence d'approvisionnement : 3.000 1.213.000			

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
TITRE I	RÉMUNÉRATIONS : INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONC- TIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
Chap. I	Membres de la Commission			
Art. 10	Traitements; indemnités et allocations liées aux trai- tements	123.610	86.950	86.750
Art. 11	Couverture des risques d'accident et de maladie	2.560	680	420
Art. 12	Indemnités transitoires	9.250	1.250	7.500
Art. 13	Pensions	p.m.	p.m.	—
	Total du chapitre I	135.420	88.880	94.670
Chap. II	Personnel			
Art. 20	Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	3.817.600	3.491.120	2.926.155
Art. 20 bis	Indemnités compensatrices	30.900	—	—
Art. 21	Pensions	124.640	—	—
Art. 22	Frais de maladie et couverture des risques d'accidents	80.840	58.000	45.965
Art. 23	Allocations et indemnités diverses	39.300	26.000	20.465
Art. 24	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	200.000	164.880	135.720
Art. 25	Heures supplémentaires	21.000	21.000	17.455
	Total du chapitre II	4.314.280	3.761.000	3.145.760
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations			
Art. 30	Frais de voyage	6.000	4.600	1.470
Art. 31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	51.000	27.000	26.000
Art. 32	Frais de déménagement	46.000	21.000	20.000
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	40.000	31.000	22.310
Art. 34	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	17.000	—	—
	Total du chapitre III	160.000	83.600	69.780
	TOTAL DU TITRE I	4.609.700	3.933.480	3.310.210

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. IV	Immeubles			
Art. 40	Loyers	505.700	450.000	396.000
Art. 41	Assurances	4.400	2.100	1.615
Art. 42	Eau, gaz, électricité, chauffage	51.800	47.200	33.535
Art. 43	Nettoyage et entretien	74.000	59.400	55.030
Art. 44	Aménagement des locaux	47.100	17.000	14.500
Art. 45	Autres dépenses courantes	52.000	34.400	19.280
	<i>Total du chapitre IV</i>	735.000	610.100	519.960
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement			
Art. 50	Machines de bureau : renouvellement	4.900	2.000	1.750
Art. 51	Mobilier : renouvellement	5.000	1.000	13.730
Art. 52	Matériel et installations techniques : renouvellement	6.000	8.000	
Art. 53	Matériel de transport : renouvellement	10.000	20.000	19.215
Art. 54	Locations	48.700	22.600	14.485
Art. 55	Entretien, utilisation et réparation	55.400	46.400	30.220
	<i>Total du chapitre V</i>	130.000	100.000	79.400
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement			
Art. 60	Papeterie et fournitures	110.000	112.000	102.655
Art. 61	Affranchissement, télécommunications et frais de port	133.300	122.000	98.415
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	61.700	35.200	31.440
	<i>Total du chapitre VI</i>	305.000	269.200	232.510
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions			
Art. 70	Frais de réception et de représentation	32.000	26.000	28.000
	<i>Total du chapitre VII</i>	32.000	26.000	28.000

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. VIII</i>	<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	220.000	203.000	176.010
	<i>Total du chapitre VIII</i>	220.000	203.000	176.010
<i>Chap. IX</i>	<i>Frais de réunions, convocations, stages</i>			
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités	30.000	30.000	13.430
Art. 91	Conférences et congrès	5.000	5.000	4.145
Art. 92	Stages	3.000	—	—
Art. 93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	40.000	40.000	9.920
	<i>Total du chapitre IX</i>	78.000	75.000	27.495
<i>Chap. X</i>	<i>Dépenses de publications et de vulgarisation</i>			
Art. 100	Publications	26.000	25.000	12.255
Art. 101	Journal officiel	6.000	6.000	6.545
Art. 102	Dépenses de vulgarisation	40.000	40.000	36.385
	<i>Total du chapitre X</i>	72.000	71.000	55.185
<i>Chap. XI</i>	<i>Dépenses de service social</i>			
Art. 110	Secours extraordinaires	5.000	5.000	2.870
Art. 111	Foyers et cercles de personnel	3.000	3.000	3.000
Art. 112	Mess et cantines	8.000	6.000	2.000
Art. 113	Dispensaires	6.000	5.000	2.860
Art. 114	Autres interventions	3.000	1.000	70
	<i>Total du chapitre XI</i>	25.000	20.000	10.800
<i>Chap. XII</i>	<i>Dépenses de première installation et d'équipement</i>			
Art. 120	Machines de bureau	22.500	15.340	13.960
Art. 121	Mobilier	38.000	24.000	14.990
Art. 122	Matériel et installations techniques	29.000	22.000	34.885
Art. 123	Matériel de transport	3.500	9.000	—
Art. 124	Fonds de bibliothèque	7.000	16.500	26.000
	<i>Total du chapitre XII</i>	100.000	86.840	89.835

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. XIII</i>	<i>Dépenses d'investissement immobilier</i>			
Art. 130	Acquisition d'immeubles	—	—	} 55.000
Art. 131	Construction d'immeubles	—	—	
	<i>Total du chapitre XIII</i>	—	—	55.000
<i>Chap. XIV</i>	<i>Aides, subventions et participations</i>			
Art. 140	Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur	3.000	p.m.	
Art. 141	Aides à des mouvements d'intérêt européen	5.000	p.m.	
Art. 142	Participations à des congrès et manifestations occasionnelles	p.m.	p.m.	
Art. 143	Bourses d'études	p.m.	p.m.	
Art. 144	Prix européens	p.m.	p.m.	
Art. 145	Subvention pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement	80.000	76.000	50.755
	<i>Total du chapitre XIV</i>	88.000	76.000	50.755
<i>Chap. XV</i>	<i>Dépenses relatives au contrôle de sécurité</i>			
Art. 150	Inspection sur place et missions	10.000	10.000	3.360
Art. 151	Frais de stages	1.000	2.000	—
Art. 152	Prélèvement d'échantillons et analyses	2.500	3.000	35
Art. 153	Matériel technique	1.500	p.m.	—
	<i>Total du chapitre XV</i>	15.000	15.000	3.395
<i>Chap. XVI</i>	<i>Dépenses relatives à la protection sanitaire</i>			
Art. 160	Frais de réunions, honoraires d'experts	128.000	128.000	31.620
Art. 161	Frais de stages	6.000	6.000	7.000
Art. 162	Inspection des installations de contrôle (art. 35 du traité) et missions	10.000	10.000	10.000
Art. 163	Achat de matériel et équipement spécial	1.000	1.000	260
Art. 164	Publication du service de la Protection sanitaire	15.000	15.000	18.000
	<i>Total du chapitre XVI</i>	160.000	160.000	66.880

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. XVIII</i>	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>			
<i>Art. 180</i>	Dépenses non spécialement prévues	40.000	40.000	—
	<i>Total du chapitre XVIII</i>	40.000	40.000	—
	<i>TOTAL DU TITRE II</i>	2.000.000	1.752.140	1.395.225
<i>TITRE III</i>	<i>DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS</i>			
<i>Chap. XXI</i>	<i>Service juridique des exécutifs européens</i>			
<i>Art. 210</i>	Service juridique des exécutifs européens	251.040	235.060	176.780
	<i>Total du chapitre XXI</i>	251.040	235.060	176.780
<i>Chap. XXII</i>	<i>Office statistique des Communautés européennes</i>			
<i>Art. 220</i>	Office statistique des Communautés européennes	207.520	144.640	92.325
	<i>Total du chapitre XXII</i>	207.520	144.640	92.325
<i>Chap. XXIII</i>	<i>Service commun d'information</i>			
<i>Art. 230</i>	Service commun d'information	558.994	557.560	378.105
	<i>Total du chapitre XXIII</i>	558.994	557.560	378.105
<i>Chap. XXIV</i>	<i>Représentation à l'étranger</i>			
<i>Art. 240</i>	Représentation à l'étranger	—	—	—
	<i>Total du chapitre XXIV</i>	—	—	—
<i>Chap. XXV</i>	<i>Autres dépenses communes</i>			
<i>Art. 251</i>	Écoles européennes	125.000	94.000	82.945
<i>Art. 252</i>	Service de documentation	4.000	4.000	—
<i>Art. 253</i>	Autres dépenses communes	5.400	—	10.000
<i>Art. 254</i>	Participation des Communautés européennes aux expositions internationales	—	—	80.000
	<i>Total du chapitre XXV</i>	134.400	98.000	172.945
	<i>TOTAL DU TITRE III</i>	1.151.954	1.035.260	820.155
	Total général	7.761.654	6.720.880	5.525.590

COMMISSION

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
10		<i>CHAPITRE I</i>			
		<i>Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	88.560	65.000	65.000
	102	Indemnités de résidence	13.290	9.750	9.750
	103	Allocations familiales	9.460	4.200	4.000
	104	Indemnités de représentation	12.300	8.000	8.000
		<i>Total de l'article 10</i>	123.610	86.950	86.750
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	2.560	680	420
12		<i>Indemnités transitoires</i>	9.250	1.250	7.500
13		<i>Pensions</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	135.420	88.880	94.670

COMMISSION

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Commentaires
10		Les éléments de la rémunération du président, du vice-président et des membres de la Commission ont été fixés par le Conseil le 18 décembre 1961.
	103	Les allocations familiales comprennent : a) L'allocation de chef de famille, b) L'allocation pour enfants à charge, c) L'allocation scolaire.
11		Les membres de la Commission sont affiliés au régime d'assurance maladie d'Euratom dans les mêmes conditions que les agents de l'institution.
12		Indemnité transitoire due à un ancien membre de la Commission.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	3.084.200	2.224.600	1.902.165
		Indemnités de résidence	—	336.700	285.330
	202	Allocations familiales	313.940	196.000	157.290
	203	Indemnités de dépaysement	419.460	392.120	295.845
	204	Contribution au fonds des pensions de la C.E.C.A.	—	—	—
	205	Application du coefficient correcteur	p.m.	—	—
		Contribution au régime de prévoyance et des pensions	—	341.700 ⁽¹⁾	285.525
		<i>Total de l'article 20</i>	3.817.600	3.491.120	2.926.155
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	30.900	—	—
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	115.440	—	—
	212	Pensions	9.200	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	124.640	—	—
22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accidents</i>			
	221	Frais de maladie	62.800	58.000	45.965
	222	Couverture des risques d'accidents	18.040		
		<i>Total de l'article 22</i>	80.840	58.000	45.965

⁽¹⁾ Compte tenu d'un virement de crédit effectué le 11 juillet 1962.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		Les éléments de la rémunération des fonctionnaires de la Commission et des agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ont été fixés par le statut des fonctionnaires de la Communauté et par le règlement applicable aux autres agents, adoptés par le Conseil le 18 décembre 1961. Les crédits demandés ont été calculés sur la base d'un effectif de 664 agents. L'augmentation des crédits résulte des faits suivants : — répercussion en année pleine des recrutements effectués au cours de l'année 1962; — accroissement du nombre d'agents en 1963; — avancements d'échelon. Les rappels éventuels d'indemnités de résidence se rapportant à des exercices antérieurs pourront être imputés au poste 201.
	202	Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) : a) L'allocation de chef de famille, b) L'allocation pour enfants à charge, c) L'allocation scolaire.
	203	L'indemnité de dépaysement, égale à 16 % du traitement de base est due aux fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 4 de l'annexe VII du statut.
	205	Cet ajustement est prévu à l'article 64 du statut.
20 bis		Cette indemnité est calculée à raison de 1 % des traitements de base.
21		
	211	Cette indemnité est prévue à l'annexe VIII (section 2, art. 12) et à l'article 39 du règlement applicable aux autres agents.
	212	Aux termes de l'article 83 du statut, le paiement des prestations prévues au régime des pensions constitue une charge du budget de la Communauté.
22		Ce crédit est destiné :
	221	a) Au paiement de la contribution de l'institution au régime autonome d'assurance maladie, calculée sur la base de 2 % du montant des traitements de base. Le crédit tient également compte des remboursements éventuels prévus à l'article 72, § 3, du statut;
	222	b) A la couverture des risques d'accidents, le crédit est calculé sur la base de 0,585 % du montant des traitements de base.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	9.000	6.000	3.400
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	30.300	20.000	17.065
		<i>Total de l'article 23</i>	39.300	26.000	20.465
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	200.000	164.880 ⁽¹⁾	135.720
25		<i>Heures supplémentaires</i>	21.000	21.000	17.455
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	4.314.280	3.761.000	3.145.760
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de la Commission	p.m.	—	—
	302	Personnel	6.000	4.600	1.470
		<i>Total de l'article 30</i>	6.000	4.600	1.470

⁽¹⁾ Compte tenu d'un virement de crédit effectué le 11 juillet 1962.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23		
	231	Ces allocations sont attribuées selon les dispositions des articles 70, 74, 75 du statut des fonctionnaires et de l'article 20 du règlement applicable aux autres agents.
	232	Ce crédit est destiné au règlement des indemnités prévues à l'article 8 de l'annexe VII du statut et à l'article 20 du règlement applicable aux autres agents.
24		Les éléments de la rémunération des « autres agents » n'occupant pas un emploi compris dans le tableau des effectifs sont fixés par le règlement adopté par le Conseil le 18 décembre 1961. La rémunération des interprètes « free-lance » est également imputée à cet article. En outre, afin de ne pas avoir à recourir à l'engagement d'agents permanents pour des emplois d'ouvriers ou assimilés et pour le bon fonctionnement des services lors des périodes de pointe, il est prévu de faire appel à des agents auxiliaires. Enfin, le crédit proposé doit également permettre de remplacer, spécialement pour le personnel d'exécution, les agents en congé de maternité ou en congé de maladie d'une certaine durée.
25		Ce crédit est destiné : — au paiement de l'indemnité forfaitaire allouée aux chauffeurs en compensation des prestations que ces agents sont tenus d'accomplir en dehors des heures normales de service; — à la rétribution des heures supplémentaires qui ne pourraient donner lieu à un repos compensatoire; ne donnent lieu à rémunération que les heures supplémentaires effectuées par les agents des catégories C et D (annexe VI du statut).
30		
	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille (art. 7 de l'annexe VII du statut et art. 22 du règlement applicable aux autres agents).

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de la Commission	p.m.	—	—
	312	Personnel	51.000	27.000	26.000
		<i>Total de l'article 31</i>	51.000	27.000	26.000
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de la Commission	p.m.	—	—
	322	Personnel	46.000	21.000	20.000
		<i>Total de l'article 32</i>	46.000	21.000	20.000
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de la Commission	p.m.	—	—
	332	Personnel	40.000	31.000	22.310
		<i>Total de l'article 33</i>	40.000	31.000	22.310
34		<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	17.000	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	160.000	83.600	69.780
		Total du titre I	4.609.700	3.933.480	3.310.210

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
31		
312		Les agents bénéficient de l'indemnité prévue à l'article 31 dans les limites fixées par les articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut et l'article 24 du régime applicable aux autres agents.
32		
322		Le crédit a été calculé sur la base de 400 U.C. de frais moyens par déménagement (art. 9 de l'annexe VII du statut et art. 23 du régime applicable aux autres agents).
33		
332		Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière (art. 10 de l'annexe VII du statut et art. 25 du régime applicable aux autres agents).
34		Cette indemnité est prévue aux articles 34-41 et 50 du statut et aux articles 14 et 48 du règlement applicable aux autres agents.

COMMISSION

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	505.700	450.000	396.000
41		<i>Assurances,</i>	4.400	2.100	1.615
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	51.800	47.200	33.535
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	74.000	59.400	55.030
44		<i>Aménagement des locaux</i>	47.100	17.000	14.500
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	52.000	34.400	19.280
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	735.000	610.100	519.960

COMMISSION

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40		Le crédit se décompose comme suit : U.C. 1) Complexe Arlon-Belliard-Montoyer 453 035 2) Bureaux 62 rue Belliard 5 360 3) Autres locaux à usage de bureaux, magasin, remises, garde-meubles 47 305 Total 505 700 Il a été tenu compte pour l'estimation du crédit d'une réévaluation du montant des loyers en fonction de l'évolution de l'indice des prix.
41		Le crédit est destiné au paiement des primes d'assurance incendie des locaux occupés par Euratom, d'assurance de responsabilité civile et d'assurance de transport du matériel technique, etc. Le crédit a été calculé en tenant compte de la réévaluation des valeurs assurées (matériel nouvellement acquis) et d'une révision à prévoir des tarifs généraux d'assurances.
42		U.C. — Eau 4 340 — gaz 1 100 — électricité 32 340 — chauffage 14 020 Total 51 800
43		U.C. — Nettoyage des locaux 66 890 — lavage, nettoyage, blanchissage des rideaux, tentures 1 800 — achat de fournitures diverses d'entretien 1 000 — entretien et nettoyage des locaux loués à l'extérieur 4 310 Total 74 000 L'augmentation des dépenses se justifie notamment par une augmentation des frais d'entretien résultant tant de la réévaluation du coût de la main-d'œuvre en fonction de l'évolution de l'indice des salaires que de l'occupation depuis 5 ans de l'immeuble Arlon-Belliard-Montoyer.
44		Les dépenses imputables à ce poste comprennent notamment les dépenses ordinaires d'aménagement et de réaménagement des locaux, celles résultant de l'extension ou de la modification du réseau téléphonique, des systèmes d'alarme et du réseau électrique. Le crédit demandé doit permettre d'entreprendre les aménagements spéciaux découlant de l'insonorisation des ateliers de reproduction et des bureaux de comptabilité.
45		Toutes dépenses diverses relatives aux immeubles ou aux installations considérées comme immeubles par destination seront imputées à ce poste, notamment pour l'entretien des ascenseurs, de l'installation de chauffage et des extincteurs. La période de garantie de certaines installations ayant pris fin, les frais de réparations éventuelles seront à la charge d'Euratom. Ce crédit est également destiné au paiement des taxes de voirie, aux dépenses de location et d'entretien du matériel de lutte contre l'incendie et aux dépenses de gardiennage des locaux.

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau :</i>			
		Renouvellement	4.900	2.000	1.750
51		<i>Mobilier :</i>			
		Renouvellement	5.000	1.000	13.730 ⁽¹⁾
52		<i>Matériel et installations techniques :</i>			
		Renouvellement	6.000	8.000	Voir article 51
53		<i>Matériel de transport :</i>			
		Renouvellement	10.000	20.000	19.215
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	1.000	—	
	542	Mobilier	p.m.	—	13.905
	543	Matériel et installations techniques	46.400	22.000	
	544	Matériel de transport	1.300	600	580
		<i>Total de l'article 54</i>	48.700	22.600	14.485

⁽¹⁾ Renouvellement mobilier et matériel : 1.750 U.C.
Renouvellement du matériel technique : 11.980 U.C.

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
50		De nombreuses machines de bureau en service depuis plusieurs années ont atteint un degré d'utilisation tel qu'au cours de l'année 1963, il sera nécessaire de procéder à leur remplacement.
51		Il sera nécessaire de remplacer au cours de l'année 1963 certains meubles acquis au cours des exercices précédents. L'augmentation du crédit se justifie par la détérioration du mobilier acquis pendant la première année de fonctionnement des services.
52		Il s'agit du renouvellement du matériel de reproduction (machines à polycopier, assembleuses), du matériel téléphonique et de diverses pièces de rechange pour l'installation d'interprétation simultanée.
53		Au cours de l'année 1963, il est prévu de remplacer les voitures dont l'entretien devient onéreux. Le crédit proposé a été établi en tenant compte de la valeur probable de reprise des véhicules à renouveler.
54		
	541	Location de machines à écrire ou à calculer.
	543	— Installations d'alarme — matériel et installations techniques pour les conférences en dehors du siège — location de machines électro-comptables — location d'une machine à photocopier — location d'installations techniques diverses — remboursement au ministère des travaux publics de 10 % de la valeur du matériel mis à la disposition d'Euratom (centrale téléphonique, tables commutatrices, canalisations) U.C. 2 070 1 400 10 200 18 840 650 13 240 Total 46 400
	544	Crédit appelé à couvrir les frais de location de voitures, tant à Bruxelles qu'en dehors de cette ville.

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	7.000	5.200	
	552	Mobilier	4.000	1.000	10.000
	553	Matériel et installations techniques	19.400	15.200	
	554	Matériel de transport	25.000	25.000	20.220
		<i>Total de l'article 55</i>	55.400	46.400	30.220
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	130.000	100.000	79.400
		<i>CHAPITRE VI</i>			
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	75.000	75.000	73.655
	602	Abonnements, journaux, périodiques	25.000	25.000	22.000
	603	Frais de bibliothèque	10.000	12.000	7.000
		<i>Total de l'article 60</i>	110.000	112.000	102.655
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	30.000	22.000	20.770
	612	Téléphone, télégraphe, télex	103.300	100.000	77.645
		<i>Total de l'article 61</i>	133.300	122.000	98.415

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)***

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
55		551 Entretien et réparation des machines à écrire, à calculer, à photocopier et des machines comptables, etc. 552 Achat de pièces de rechange, frais de main-d'œuvre pour l'entretien et la réparation du mobilier. 553 Entretien et réparation du matériel électrique (câbles, fusibles, interrupteurs) des appareillages techniques de bureau et de conférences (dictaphones, enregistreurs microphones), des appareils de reproduction de documents (ronéo, offset, polycopie), des installations techniques d'interprétation simultanée, des installations d'alarme et de l'installation téléphonique. Le crédit tient compte de l'état d'usure d'un certain nombre d'appareils qui, en 1963, seront en service depuis 6 ans. 554 Le crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurances pour les véhicules de service (achat d'essence et d'huile, achat et renouvellement de pneus et chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.).
60		601 Le crédit proposé a été évalué sur la base des dépenses constatées au cours de l'année 1961 et des six premiers mois de l'année 1962. 602 Une partie du crédit est destinée à couvrir les frais d'abonnement à une agence de presse. 603 Le crédit est destiné à couvrir les acquisitions courantes de livres, ouvrages, publications non périodiques ainsi que les frais de reliure.
61		611 L'augmentation des crédits se justifie par l'accroissement du volume de la correspondance avec les établissements du Centre et les organismes avec lesquels la Commission est liée par contrat. 612

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	30.000	14.000	13.100
	622	Frais bancaires	5.000	1.000	425
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	2.500	1.500	
	625	Tenues de service	10.000	8.000	
	626	Frais divers de réunions internes	1.000	500	17.915
	627	Déménagement de services	12.000	8.000	
	628	Cours de langues	200	200	
	629	Menues dépenses	1.000	2.000	
		<i>Total de l'article 62</i>	61.700	35.200	31.440
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	305.000	269.200	232.510
		<i>CHAPITRE VII</i>			
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de représentation	2.000		
	702	Dépenses de représentation et de réception	30.000	26.000	28.000
		<i>Total de l'article 70</i>	32.000	26.000	28.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	32.000	26.000	28.000

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
62		
	621	Le crédit est destiné à faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués à Bruxelles et aux frais résultant des insertions de presse, des visites médicales d'embauche et de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement selon les prescriptions du statut du personnel en matière de recrutement.
	622	Commissions, agios, frais divers, etc.
	624	Ce crédit doit notamment permettre le règlement de travaux de traduction et reproduction de plans qui doivent être confiés à l'extérieur.
	625	Renouvellement des tenues dont l'acquisition a été faite il y aura 2 ans en 1963 et achat de tenues pour les huissiers-messagers, réceptionnistes, chauffeurs, agents du service de protection, techniciens, ouvriers.
	626	Fournitures diverses à l'occasion de réunions internes.
	627	Déménagements nécessités par les besoins des services.

COMMISSION

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Commission	20.000	20.000	28.000
	802	Personnel	173.000	150.000	118.025
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	26.000	32.000	29.985
	804	Équipements spéciaux pour mission	1.000	1.000	—
		<i>Total de l'article 80</i>	220.000	203.000	176.010
90		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	220.000	203.000	176.010
		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	15.000	15.000	13.430
	902	Comités	15.000	15.000	—
		<i>Total de l'article 90</i>	30.000	30.000	13.430
91		<i>Conférences et congrès</i>	5.000	5.000	4.145
92		<i>Stages</i>			
	921	Stages pour les cadres africains	p.m.	—	—
	922	Autres stages	3.000	—	—
		<i>Total de l'article 92</i>	3.000	—	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	40.000	40.000	9.920
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	78.000	75.000	27.495

COMMISSION

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
80		
	803	Cette indemnité est allouée aux agents de direction utilisant leur voiture personnelle pour les déplacements de service ainsi qu'à certains agents qui sont appelés, par la nature de leurs fonctions, à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service, à l'occasion de déplacements effectués sur de courtes distances (art. 15 de l'annexe VII du statut).
	804	Crédit destiné à l'acquisition d'équipements spéciaux pour les missions à destination des pays tropicaux.
90		
	901	Ce crédit est appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts pour réunions et convocations.
	902	Le crédit proposé est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des comités institués par le traité. Conformément à l'avis émis par la Cour de justice, ce crédit doit permettre le règlement des dépenses du Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité.
91		Ce crédit doit permettre à la Commission d'organiser des conférences et des congrès.
92		
	922	Il est prévu d'accueillir des stagiaires dans les services de la Commission au cours de l'année 1963.
93		La Commission est appelée à faire appel, dans certains domaines, aux services d'experts.

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE X</i>			
100		<i>Publications</i>	26.000	25.000	12.255
101		<i>Journal officiel</i>	6.000	6.000	6.545
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	40.000	40.000	36.385
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	72.000	71.000	55.185
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	5.000	5.000	2.870
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	3.000	3.000	3.000
112		<i>Mess et cantines</i>	8.000	6.000	2.000
113		<i>Dispensaires</i>	6.000	5.000	2.860
114		<i>Autres interventions</i>	3.000	1.000	70
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	25.000	20.000	10.800
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	22.500	15.340	13.960
121		<i>Mobilier</i>	38.000	24.000	14.990
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	29.000	22.000	34.885
123		<i>Matériel de transport</i>	3.500	9.000	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	7.000	16.500	26.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	100.000	86.840	89.835

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
100 et 101		Crédit en augmentation par rapport à celui attribué au titre de l'exercice 1962, pour tenir compte de l'augmentation du volume des publications.
102		Ce crédit doit permettre à la Commission de faire face à son obligation d'information dans les domaines relatifs à ses activités propres.
110		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile.
111		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités et leurs familles.
112		Ce crédit doit permettre le renouvellement, l'entretien, la réparation et le complètement du matériel existant à la cafetaria, ainsi que le règlement des dépenses d'aménagement de la cuisine.
113		Frais de fonctionnement du cabinet médical. Renouvellement et entretien et complètement du mobilier et du matériel. Frais d'examen médical du personnel.
114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir l'intervention de la Commission dans les dépenses résultant de l'encouragement aux activités sociales, culturelles et sportives.
120		Le crédit est destiné à l'achat de machines à écrire mécaniques, de machines à écrire électriques, de machines à clavier spécial, de machines à écrire portatives, de grands chariots et de machines à calculer.
122		Le crédit prévu est destiné à l'achat de matériel complémentaire pour les installations et appareillages techniques et de matériel technique de conférence.
123		Le crédit prévu est destiné à l'achat d'une camionnette pour le service des conférences.
124		Crédit en diminution par rapport à celui de l'exercice précédent.

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE XIV</i>			
140		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	3.000	p.m.	
141		<i>Aides à des mouvements d'intérêt européen</i>	5.000	p.m.	
142		<i>Participations à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	p.m.	p.m.	
143		<i>Bourses d'études</i>	p.m.	p.m.	
144		<i>Prix européens</i>	p.m.	p.m.	
145		<i>Subvention pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement</i>	80.000	76.000	50.755
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIV</i>	88.000	76.000	50.755
		<i>CHAPITRE XV</i>			
150		<i>Inspection sur place et missions</i>	10.000	10.000	3.360
151		<i>Frais de stages</i>	1.000	2.000	—
152		<i>Prélèvement d'échantillons et analyses</i>	2.500	3.000	35
153		<i>Matériel technique</i>	1.500	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XV</i>	15.000	15.000	3.395

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Art.	Postes	Commentaires
140 à 144		Les crédits nécessaires appelés à couvrir les interventions de la Commission dans des actions présentant un intérêt pour la Communauté dans le domaine scientifique, sous forme de bourses, de prix, d'aides et de subventions à des institutions d'enseignement scientifique et technique et d'organisations de colloques ont été inscrits au budget de recherches et d'investissement. Aucun crédit ne figure donc aux articles 142, 143 et 144 du présent budget. Cependant, en dehors de ces interventions de la Commission dans le domaine spécifique de la recherche scientifique, il a été prévu aux articles 140 et 141 des crédits destinés à l'octroi d'aides et de subventions à des institutions d'enseignement supérieur réalisant un programme plus général intéressant l'intégration européenne ou à des mouvements de caractère européen. Ces actions sont d'ailleurs concertées avec les autres institutions et la C.E.E.A. ne saurait s'en désintéresser.
145		Subvention nécessaire pour assurer l'équilibre en recettes et en dépenses de l'état spécial de l'Agence d'approvisionnement.
150		Crédit sans changement par rapport à celui accordé au titre de l'exercice 1962.
151		Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses entraînées par les stages de perfectionnement suivis par certains agents du contrôle de sécurité.
153		Achat d'un appareil Scintillomètre.

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE XVI</i>			
160		<i>Frais de réunion, honoraires d'experts</i>			
	1601	Frais de voyage et de séjour pour réunions	17.000	17.000	12.110
	1602	Honoraires d'experts, frais d'études	11.000	11.000	9.000
	1603	Contrats d'études	90.000	90.000	—
	1604	Conférences	10.000	10.000	10.510
		<i>Total de l'article 160</i>	128.000	128.000	31.620
161		<i>Frais de stages</i>	6.000	6.000	7.000
162		<i>Inspection des installations de contrôle (art. 35 du traité) et missions</i>	10.000	10.000	10.000
163		<i>Achat de matériel et équipement spécial</i>			
	1631	Installation mobile de décontamination	—	—	—
	1632	Matériel technique divers	1.000	1.000	260
	1633	Appareillage divers pour mesure de la radio-activité ambiante	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 163</i>	1.000	1.000	260
164		<i>Publications du Service de la protection sanitaire</i>			
	1641	Publications du service de la protection sanitaire	15.000	15.000	18.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVI</i>	160.000	160.000	66.880

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Commentaires
160		
	1602	Le crédit proposé doit permettre à la direction « protection sanitaire » de poursuivre son programme d'études.
	1603	Ce crédit doit permettre à la Commission de poursuivre les études sur la radio-activité du Rhin dont le coût total est évalué à 200 000 U.C. et dont 90 000 U.C. ont été inscrites au budget de l'exercice 1962. Il est destiné au financement des frais de mesures et d'études effectuées par un certain nombre de laboratoires selon le plan général approuvé par la Commission et le Comité scientifique et technique; les mesures effectuées serviront à établir, d'une façon aussi précise que possible, les niveaux de radlo-activité naturelle et artificielle du bassin rhénan et apporteront à la Commission et aux experts dont la consultation est prévue à l'article 37 du traité les informations indispensables quant à l'appréciation des risques que présentent les projets de rejet d'effluents radio-actifs dans le Rhin.
	1604	Il est prévu en 1963 l'organisation d'un symposium.
161		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de stages de certains fonctionnaires de la protection sanitaire dans les pays de la Communauté, ainsi qu'en Angleterre et aux U.S.A.
163		
	1632	Ce crédit doit permettre de couvrir les dépenses de transformation, d'amélioration et d'entretien du matériel technique existant.
164		
	1641	Ce crédit est destiné à la publication des actes des conférences organisées dans le cadre des activités de la protection sanitaire ainsi qu'à l'achat de publications et d'ouvrages spécialisés. Crédit sans changement par rapport à celui attribué au titre de l'exercice précédent.

COMMISSION

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

**TITRE III — DÉPENSES COMMUNES
A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS**

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

CHAPITRE XXIV — REPRÉSENTATION A L'ÉTRANGER

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
210		<i>CHAPITRE XXI</i>			
		<i>Service juridique des exécutifs européens</i>	251.040	235.060	176.780
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXI</i>	251.040	235.060	176.780
220		<i>CHAPITRE XXII</i>			
		<i>Office statistique des Communautés européennes</i>	207.520	144.640	92.325
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXII</i>	207.520	144.640	92.325
230		<i>CHAPITRE XXIII</i>			
		<i>Service commun d'information</i>	558.994	557.560	378.105
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXIII</i>	558.994	557.560	378.105
240		<i>CHAPITRE XXIV</i>			
		<i>Représentation à l'étranger</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXIV</i>	—	—	—

COMMISSION

**TITRE III — DÉPENSES COMMUNES
A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS**

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

CHAPITRE XXIV — REPRÉSENTATION A L'ÉTRANGER

Art.	Postes	Commentaires
210		L'état des dépenses du Service juridique fait l'objet de l'annexe I à la présente section.
220		L'état des dépenses de l'Office statistique fait l'objet de l'annexe II à la présente section.
230		L'état des dépenses du Service commun d'information fait l'objet de l'annexe III à la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Commentaires								
251		Le budget de l'École européenne de Bruxelles — approuvé par le conseil supérieur de l'École, à Mol, les 13 et 14 avril 1962 — s'élève à un montant de 722.778 U.C. Compte tenu de la partie des dépenses supportée directement par les États membres et de diverses recettes administratives, la participation des deux Communautés de Bruxelles s'établit à 498 378 U.C. dont : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— 75 % sont à la charge de la C.E.E., soit</td><td>373.783,50</td></tr><tr><td>— 25 % sont à la charge de la C.E.E.A., soit</td><td>124.594,50</td></tr><tr><td></td><td>498.378,—</td></tr></table> Contribution de la Commission de la C.E.E.A. arrondie à : 125.000 —		U.C.	— 75 % sont à la charge de la C.E.E., soit	373.783,50	— 25 % sont à la charge de la C.E.E.A., soit	124.594,50		498.378,—
	U.C.									
— 75 % sont à la charge de la C.E.E., soit	373.783,50									
— 25 % sont à la charge de la C.E.E.A., soit	124.594,50									
	498.378,—									
252		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du service de documentation et de coupures de presse fonctionnant pour les besoins des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A.								
253		Le crédit demandé doit permettre l'apurement de certaines dépenses exposées en 1958 et 1959 par la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour le compte de la Commission de la C.E.E.A., notamment en ce qui concerne le Service commun d'information.								

COMMISSION

**PROGRAMME INDICATIF
DES DÉPENSES DEVANT ÊTRE RÉALISÉES DANS LES MONNAIES
DES PAYS TIERS**

Exercice 1963

(Art. 182 § 3 du traité)

Pays tiers	Monnaie	Montant en U.C.
Autriche	Schillings autrichiens	2.000
Norvège	Couronnes norvégiennes	2.000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Livres sterling	15.000
Suisse	Francs suisses	3.000
U.S.A.	Dollars U.S.A.	100.000
Autres pays	Divers	10.000

ANNEXE I

SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>TITRE I</i>	<i>RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS</i>			
<i>Chap. II</i>	<i>Personnel</i>			
Art. 20	Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	934.360	820.900	623.894
Art. 20 bis	Indemnités compensatrices	15.800	—	—
Art. 21	Pensions	26.400	—	—
Art. 22	Frais de maladie et couverture des risques d'accidents	21.740	9.420	8.858
Art. 23	Allocations et indemnités diverses	7.000	14.700	3.095
Art. 24	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	3.100	1.600	—
Art. 25	Heures supplémentaires	580	1.300	156
	<i>Total du chapitre II</i>	1.008.980	847.920	636.003
<i>Chap. III</i>	<i>Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Art. 30	Frais de voyage	900	600	156
Art. 31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	21.500	8.840	2.381
Art. 32	Frais de déménagement	7.800	8.100	1.614
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	14.820	7.740	2.351
Art. 34	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	17.000	—	—
Art. 35	Indemnité d'incompatibilité	4.900	—	—
	<i>Total du chapitre III</i>	66.920	25.280	6.502
	<i>TOTAL DU TITRE I</i>	1.075.900	873.200	642.505

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
<i>Chap. IV</i>	<i>Immeubles</i>	—	—	—
	<i>Total du chapitre IV</i>	—	—	—
<i>Chap. V</i>	<i>Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement</i>	—	—	—
	<i>Total du chapitre V</i>	—	—	—
<i>Chap. VI</i>	<i>Dépenses courantes de fonctionnement</i>			
Art. 60	Papeterie et fournitures	17.500	20.000	8.847
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	2.100	2.200	—
	<i>Total du chapitre VI</i>	19.600	22.200	8.847
<i>Chap. VII</i>	<i>Dépenses de représentation et pour réceptions</i>			
Art. 70	Frais de réception et de représentation	1.000	1.000	39
	<i>Total du chapitre VII</i>	1.000	1.000	39
<i>Chap. VIII</i>	<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	60.800	52.480	33.638
	<i>Total du chapitre VIII</i>	60.800	52.480	33.638
<i>Chap. IX</i>	<i>Frais de réunions, convocations et stages</i>			
Art. 94	Frais de procès	198.000	188.000	74.647
	<i>Total du chapitre IX</i>	198.000	188.000	74.647

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. XVIII</i>	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	p.m.	p.m.	—
	<i>Total du chapitre XVIII</i>	p.m.	p.m.	—
	<i>TOTAL DU TITRE II</i>	279.400	263.680	117.171
	Total général	1.355.300	1.136.880	759.676

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
20 ⁽¹⁾		<i>CHAPITRE II</i> <i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	719.100	514.700	402.392
		Indemnités de résidence	—	77.220	60.016
	202	Allocations familiales	74.860	59.100	31.120
	203	Indemnités de dépaysement	107.420	92.660	70.161
	204	Contribution au fonds de pensions de la C.E.C.A.	32.980	—	—
	205	Application du coefficient correcteur	p.m.	—	—
		Contributions au régime de prévoyance et de pensions	—	77.220	60.211
		<i>Total de l'article 20</i>	<i>934.360</i>	<i>820.900</i>	<i>623.894</i>
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	15.800	—	—
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	20.000	—	—
	212	Pensions	6.400	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	<i>26.400</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
22		<i>Frais de maladie et couverture de risques d'accidents</i>			
	221	Frais de maladie	19.160	} 9.420	8.858
	222	Couverture de risques d'accidents	2.580		
		<i>Total de l'article 22</i>	<i>21.740</i>	<i>9.420</i>	<i>8.858</i>

(1) Commentaire :

L'augmentation en 1963 des crédits de personnel du Service juridique résulte des facteurs suivants :

a) Mise en application des dispositions du statut des fonctionnaires et du règlement applicable aux autres agents;

b) Création dans la branche C.E.E. de

- 1 emploi de grade A/5
- 2 — A/6
- 4 — L/A5
- 1 — C/2
- 1 — C/3

création dans la branche C.E.C.A. de 1 emploi de grade B1/B2 (crédits calculés à raison de 6 mois);

c) Avancement automatique d'échelon du personnel en fonctions.

COMMISSION

Annexe I
(Serv. juridique)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	2.240	6.300	530
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	4.760	8.400	2.565
		<i>Total de l'article 23</i>	7.000	14.700	3.095
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	3.100	1.600	—
25		<i>Heures supplémentaires</i>	580	1.300	156
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	1.008.980	847.920	636.003
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	900	600	156
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	21.500	8.840	2.381
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	7.800	8.100	1.614
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	14.820	7.740	2.351
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	17.000	—	—
35		<i>Indemnité d'incompatibilité</i>	4.900	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	66.920	25.280	6.502
		<i>Total du titre I</i>	1.075.900	873.200	642.505

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	603	Frais de bibliothèque	17.500	20.000	8.847
	62	<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	2.100	2.100	—
	628	Cours de langues	—	100	—
		<i>Total de l'article 62</i>	2.100	2.200	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	19.600	22.200	8.847
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnité forfaitaire de représentation	p.m.	—	—
	702	Dépenses de représentation et de réceptions	1.000	1.000	39
		<i>Total de l'article 70</i>	1.000	1.000	39
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	1.000	1.000	39
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de missions et de déplacements</i>			
	802	Personnel	50.000	40.000	21.195
	803	Indemnités forfaitaires de déplacements	10.800	12.480	12.443
		<i>Total de l'article 80</i>	60.800	52.480	33.638
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	60.800	52.480	33.638

COMMISSION
Annexe I
(Serv. juridique)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		CHAPITRE IX			
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>	p.m.	p.m.	
91 ⁽¹⁾		<i>Conférences et congrès</i>	p.m.	p.m.	
92 ⁽¹⁾		<i>Stages</i>	p.m.	p.m.	
93 ⁽¹⁾		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	p.m.	p.m.	
94 ⁽²⁾		<i>Frais de procès</i>	198.000	188.000	74.647
		TOTAL DU CHAPITRE IX	198.000	188.000	74.647
		CHAPITRE XVIII			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	p.m.	p.m.	—
		Total du titre II	279.400	263.680	117.171

Commentaires :

⁽¹⁾ La participation du Service juridique aux frais de conférence ou de congrès, ou à des études, ainsi que les frais relatifs au recrutement de stagiaires au Service juridique, entrent dans le cadre des crédits généraux prévus à ce titre par les exécutifs respectifs.

⁽²⁾ Ces dépenses constituent des dépenses spécifiques à chaque exécutif.

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

**Tableau de répartition, entre les trois Communautés, des crédits du Service juridique
pour l'exercice 1963**

Nature des dépenses	Montant (U.C.)	Répartition		
		C.E.C.A. (U.C.)	C.E.E. (U.C.)	C.E.E.A. (U.C.)
Dépenses communes ⁽¹⁾	1.157.300	381.900	532.360	243.040
Dépenses spécifiques (art. 94 : frais de procès)	198.000	170.000	20.000	8.000
Total général	1.355.300	551.900	552.360	251.040
⁽¹⁾ Clé de répartition : C.E.C.A. 33 %; C.E.E. 46 %; C.E.E.A. 21 %.				

ANNEXE II

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>TITRE I</i>	<i>RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS</i>			
<i>Chap. II</i>	<i>Personnel</i>			
Art. 20	Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	1.208.320	1.034.020	781.187,94
Art. 20 bis	Indemnités compensatrices	7.180	—	—
Art. 21	Pensions	75.800	—	—
Art. 22	Frais de maladie et couverture des risques d'accidents	24.060	15.220	11.408,86
Art. 23	Allocations et indemnités diverses	9.500	7.000	4.713,44
Art. 24	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	10.000	6.000	10.543,84
Art. 25	Heures supplémentaires	1.000	1.500	449,36
	<i>Total du chapitre II</i>	1.335.860	1.063.740	808.303,44
<i>Chap. III</i>	<i>Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Art. 30	Frais de voyage	540	1.300	428,88
Art. 31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	9.740	20.140	5.242,—
Art. 32	Frais de déménagement	9.740	16.620	4.397,20
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	16.020	14.100	6.875,20
	<i>Total du chapitre III</i>	36.040	52.160	16.943,28
	<i>TOTAL DU TITRE I</i>	1.371.900	1.115.900	825.246,72

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement			
Art. 54	Locations	170.000	145.000	108.000,—
	<i>Total du chapitre V</i>	170.000	145.000	108.000,—
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement			
Art. 60	Papeterie et fournitures	20.000	8.000	11.369,38 ⁽¹⁾
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	10.000	2.660	59.903,38 ⁽²⁾
	<i>Total du chapitre VI</i>	30.000	10.660	71.272,76
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions			
Art. 70	Frais de réception et de représentation	1.000	1.000	—
	<i>Total du chapitre VII</i>	1.000	1.000	—
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	55.000	54.760	36.202,70
	<i>Total du chapitre VIII</i>	55.000	54.760	36.202,70
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages			
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convo- cations en général — Comités	50.000	50.000	30.831,40
Art. 93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	1.150.000	776.000	243.923,38
	<i>Total du chapitre IX</i>	1.200.000	826.000	274.754,78

⁽¹⁾ Y compris 8,60 U.C. anciens postes 3202 et 3203.⁽²⁾ Y compris 59.237,74 U.C. ancien poste 208.

[illegible]

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS
A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	929.500	758.430	501.484,92
	202	Allocations familiales	89.400	57.940	43.829,02 ⁽¹⁾
	203	Indemnités de dépaysement	148.720	118.720	158.773,76 ⁽²⁾
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	40.700	98.930 ⁽³⁾	77.100,24 ⁽³⁾
	205	Application du coefficient correcteur			
		<i>Total de l'article 20</i>	1.208.320	1.034.020	781.187,94
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	7.180	—	
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	34.360	—	
	212	Pensions	41.440	—	
		<i>Total de l'article 21</i>	75.800	—	

⁽¹⁾ Y compris allocations scolaires.⁽²⁾ Y compris indemnités de résidence.⁽³⁾ Y compris contribution au régime provisoire de prévoyance.

COMMISSION

Annexe II
(Off. statistique)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS
A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires																								
20		Les crédits de l'article 20 correspondent, d'une part, aux traitements et charges réels du personnel autorisé pour l'année 1962, compte tenu des augmentations et promotions prévisibles, et, d'autre part, aux traitements et charges du personnel nouveau autorisé pour 1963, calculés sur une période de 6 mois. En outre, il a été tenu compte dans l'évaluation des crédits de l'application des statuts du personnel. Les nouveaux emplois suivants sont accordés pour 1963 : C.E.E. <table><tr><td>1 emploi A5</td><td rowspan="3">}</td><td rowspan="3">6 emplois A</td><td rowspan="10">}</td><td rowspan="10">15 emplois C.E.E.</td></tr><tr><td>1 emploi A6</td></tr><tr><td>4 emplois A7</td></tr><tr><td>1 emploi B3</td><td rowspan="3">}</td><td rowspan="3">5 emplois B</td></tr><tr><td>2 emplois B4</td></tr><tr><td>2 emplois B5</td></tr><tr><td>2 emplois C2</td><td rowspan="2">}</td><td rowspan="2">4 emplois C</td></tr><tr><td>2 emplois C3</td></tr></table> C.E.C.A. <table><tr><td>1 emploi A3/4</td><td rowspan="2">}</td><td rowspan="2">3 emplois A</td><td rowspan="3">}</td><td rowspan="3">4 emplois C.E.C.A.</td></tr><tr><td>2 emplois A6/7/8</td></tr><tr><td>1 emploi B3 :</td><td>1 emploi B</td></tr></table> Total : 19 emplois	1 emploi A5	}	6 emplois A	}	15 emplois C.E.E.	1 emploi A6	4 emplois A7	1 emploi B3	}	5 emplois B	2 emplois B4	2 emplois B5	2 emplois C2	}	4 emplois C	2 emplois C3	1 emploi A3/4	}	3 emplois A	}	4 emplois C.E.C.A.	2 emplois A6/7/8	1 emploi B3 :	1 emploi B
1 emploi A5	}	6 emplois A	}					15 emplois C.E.E.																		
1 emploi A6																										
4 emplois A7																										
1 emploi B3	}	5 emplois B																								
2 emplois B4																										
2 emplois B5																										
2 emplois C2	}	4 emplois C																								
2 emplois C3																										
1 emploi A3/4	}	3 emplois A		}	4 emplois C.E.C.A.																					
2 emplois A6/7/8																										
1 emploi B3 :	1 emploi B																									
202		Le crédit comporte : a) Au titre de l'allocation de chef de famille un montant de 46 480 U.C. Cette évaluation est établie sur la base d'un pourcentage de 5 % du montant des traitements de base. b) Au titre de l'allocation pour enfants à charge un montant de dépenses de 37 180 U.C. Cette évaluation est établie sur la base d'un pourcentage de 4 % du montant des traitements de base. c) Au titre de l'allocation scolaire un montant de dépenses de 5 740 U.C. Cette évaluation est établie sur la base de 32 U.C. par emploi.																								
203		Le crédit est calculé sur la base de 16 % du montant des traitements de base.																								
204		Le crédit est calculé sur la base de 15 % du montant des traitements de base pour la C.E.C.A.																								
20 bis		Le crédit est évalué sur la base de 1 % du montant des traitements de base du personnel en service.																								
21																										
211		Le crédit est évalué à 5 % des traitements de base pour la C.E.E. et la C.E.E.A.																								
212		Le crédit est évalué à 6 % des traitements de base pour la C.E.E. et la C.E.E.A.																								

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
22		<i>Couverture des frais de maladie et des risques d'accidents</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	18.600	} 15.220	11.408,86
	222	Couverture des risques d'accidents	5.460		
		<i>Total de l'article 22</i>	24.060	15.220	11.408,86
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès.	3.000	3.000	300,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	6.500	4.000	4.413,44
		<i>Total de l'article 23</i>	9.500	7.000	4.713,44
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	10.000	6.000	10.543,84
25		<i>Heures supplémentaires</i>	1.000	1.500	449,36
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	1.335.860	1.063.740	808.303,44
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	540	1.300	428,88
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	9.740	20.140	5.242,—
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	9.740	16.620	4.397,20

COMMISSION

Annexe II
(Off. statistique)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
22		
	221	Le crédit est évalué sur la base de 2 % du montant des traitements de base.
	222	Le montant est évalué à 0,5875 % du montant des traitements de base.
23		
	231	Les dépenses prévues pour les allocations de naissance ont été calculées sur la base des dépenses effectuées en 1961. Dans ce montant il a été prévu des dépenses pour un cas de décès.
	232	Le crédit a été calculé sur la base des dépenses effectuées en 1961.
24		Le crédit est prévu pour l'engagement d'un agent auxiliaire à la C.E.C.A. et d'un agent auxiliaire à la C.E.E.
25		Le crédit est calculé sur la base des dépenses en 1961.
30 à 34		Ces montants ont été calculés sur la base de moyennes utilisées par la Commission de la C.E.E. et par la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour calculer les dépenses relatives à la prime d'installation, de réinstallation, aux frais de déménagement et à l'indemnité journalière temporaire à l'occasion de l'entrée en fonctions. La base de l'évaluation pour les différents articles a été établie en tenant compte des 19 nouveaux emplois pour 1963.

COMMISSION

Annexe II
(Off. statistique)**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires

COMMISISON

Annexe II

(Off. statistique)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT****CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
54		<i>CHAPITRE V</i>			
		<i>Locations</i>			
	543	Matériel et installations techniques	170.000	145.000	108.000,—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	170.000	145.000	108.000,—
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	603	Frais de bibliothèque	20.000	8.000	11.360,78
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	10.000	2.660	665,64
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	30.000	10.660	12.026,42
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de réceptions et de représentation</i>	1.000	1.000	
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	1.000	1.000	

COMMISSION

Annexe II
(Off. statistique)**TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT****CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS**

Art.	Postes	Commentaires								
54	543	Selon un accord entre les administrations de la Commission de la C.E.E., de la Commission de la C.E.E.A., et de la Haute Autorité de la C.E.C.A., d'une part, et de l'Office statistique, d'autre part, l'Office statistique supporte une partie des dépenses pour la location des installations mécanographiques classiques et intégrées, y compris les fournitures spéciales nécessaires à l'exécution des travaux et éventuellement les prestations à confier à l'extérieur. Le montant de 170.000 U.C. se décompose comme suit : <table><tr><td>a) Haute Autorité de la C.E.C.A.</td><td>80.000</td></tr><tr><td>b) Commission de la C.E.E.</td><td>70.000</td></tr><tr><td>c) Commission de la C.E.E.A.</td><td>20.000</td></tr><tr><td></td><td>170.000</td></tr></table>	a) Haute Autorité de la C.E.C.A.	80.000	b) Commission de la C.E.E.	70.000	c) Commission de la C.E.E.A.	20.000		170.000
a) Haute Autorité de la C.E.C.A.	80.000									
b) Commission de la C.E.E.	70.000									
c) Commission de la C.E.E.A.	20.000									
	170.000									
60	603	Le montant de 20.000 U.C. est demandé pour l'acquisition de la documentation statistique pour les bibliothèques de l'Office statistique à Bruxelles et à Luxembourg. Les dépenses effectuées en 1962 font apparaître qu'un montant de 8.000 U.C. est insuffisant. L'Office a été obligé de demander un virement de crédit de 3.000 U.C. L'augmentation des dépenses s'explique avant tout par le fait que l'Office statistique est obligé d'acheter une documentation statistique importante sur les pays qui ont demandé l'adhésion ou l'association à la Communauté.								
62	621	Le crédit est prévu pour faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués.								
70		Le crédit est destiné à couvrir les frais de réceptions et de représentation à l'occasion de réunions ou de réceptions individuelles.								

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	49.240	49.000	31.622,70
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	5.760	5.760	4.580,—
	804	Équipements spéciaux pour missions	—	—	
		<i>Total de l'article 80</i>	55.000	54.760	36.202,70
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	55.000	54.760	36.202,70
90		CHAPITRE IX			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	50.000	50.000	30.831,40
	902	Comités			
		<i>Total de l'article 90</i>	50.000	50.000	30.831,40
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	1.100.000	776.000	243.923,38
		Idem — Statistiques de transport C.E.C.A.	50.000		
		<i>Total de l'article 93</i>	1.150.000	776.000	243.923,38
		TOTAL DU CHAPITRE IX	1.200.000	826.000	274.754,78

COMMISSION

Annexe II
(Off. statistique)**CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS****CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES**

Art.	Postes	Commentaires
80	802	Le crédit a été calculé sur la base des dépenses effectuées en 1961.
	803	L'indemnité forfaitaire de déplacement est prévue pour les fonctionnaires des grades A/1 et A/2.
90	901 et 902	Le crédit est prévu pour couvrir les frais de voyage et de séjour des experts gouvernementaux ou autres convoqués dans les groupes d'études et de travail de l'Office statistique.

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
100		<i>CHAPITRE X</i>			
		<i>Publications</i>	300.000	204.000	259.425,68
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	300.000	204.000	259.425,68
120		<i>CHAPITRE XII</i>			
		<i>Machines de bureau</i>	18.000	15.000	11.327,—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	18.000	15.000	11.327,—
		Total du titre II	1.774.000	1.256.420	701.736,58

COMMISSION

Annexe II
(Off. statistique)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires																																		
100		Le crédit est prévu pour impression des publications de l'Office statistique. Le programme des publications de l'Office statistique. Le programme des publications de l'Office pour 1963 est établi comme suit : <i>Publications communes</i> U.C. <table><tr><td>1. Bulletin général de statistique</td><td>30.000</td></tr><tr><td>2. Statistiques de base</td><td>16.000</td></tr><tr><td>3. Informations statistiques</td><td>34.400</td></tr><tr><td>4. Statistiques mensuelles du commerce extérieur</td><td>22.000</td></tr><tr><td>5. Tableaux analytiques du commerce extérieur</td><td>28.000</td></tr><tr><td>6. Commerce extérieur des AOM</td><td>18.000</td></tr><tr><td>7. Commerce extérieur : publications spéciales</td><td>4.600</td></tr><tr><td>8. Commerce extérieur : pays tiers</td><td>10.000</td></tr><tr><td>9. Charbon et autres sources d'énergie</td><td>22.000</td></tr><tr><td>10. Statistiques industrielles</td><td>18.000</td></tr><tr><td>11. Sidérurgie</td><td>22.000</td></tr><tr><td>12. Statistiques sociales</td><td>52.000</td></tr><tr><td>Total publications communes</td><td>277.000</td></tr></table> <i>Publications spécifiques</i> <table><tr><td>13. Statistiques agricoles (C.E.E.)</td><td>16.000</td></tr><tr><td>14. Questionnaires, etc. (C.E.C.A.)</td><td>7.000</td></tr><tr><td>Total publications spécifiques</td><td>23.000</td></tr><tr><td>Total général</td><td>300.000</td></tr></table>	1. Bulletin général de statistique	30.000	2. Statistiques de base	16.000	3. Informations statistiques	34.400	4. Statistiques mensuelles du commerce extérieur	22.000	5. Tableaux analytiques du commerce extérieur	28.000	6. Commerce extérieur des AOM	18.000	7. Commerce extérieur : publications spéciales	4.600	8. Commerce extérieur : pays tiers	10.000	9. Charbon et autres sources d'énergie	22.000	10. Statistiques industrielles	18.000	11. Sidérurgie	22.000	12. Statistiques sociales	52.000	Total publications communes	277.000	13. Statistiques agricoles (C.E.E.)	16.000	14. Questionnaires, etc. (C.E.C.A.)	7.000	Total publications spécifiques	23.000	Total général	300.000
1. Bulletin général de statistique	30.000																																			
2. Statistiques de base	16.000																																			
3. Informations statistiques	34.400																																			
4. Statistiques mensuelles du commerce extérieur	22.000																																			
5. Tableaux analytiques du commerce extérieur	28.000																																			
6. Commerce extérieur des AOM	18.000																																			
7. Commerce extérieur : publications spéciales	4.600																																			
8. Commerce extérieur : pays tiers	10.000																																			
9. Charbon et autres sources d'énergie	22.000																																			
10. Statistiques industrielles	18.000																																			
11. Sidérurgie	22.000																																			
12. Statistiques sociales	52.000																																			
Total publications communes	277.000																																			
13. Statistiques agricoles (C.E.E.)	16.000																																			
14. Questionnaires, etc. (C.E.C.A.)	7.000																																			
Total publications spécifiques	23.000																																			
Total général	300.000																																			
120		Le crédit est prévu pour l'achat de machines à calculer automatiques.																																		

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

Tableau de répartition, entre les trois Communautés, des crédits de l'Office statistique pour l'exercice 1963

Article	Nature des dépenses	Montant (U.C.)	Répartition		
			C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
	<i>Dépenses spécifiques</i>				
54	Locations (mécanographie)	170.000	80.000	70.000	20.000
93	Études et enquêtes	50.000	50.000	—	—
100	Publications	23.000	7.000	16.000	—
120	Machines de bureau	18.000	4.000	14.000	—
	Total des dépenses spécifiques	261.000	141.000	100.000	20.000
	<i>Dépenses communes ⁽¹⁾</i>				
20	Personnel occupant un emploi permanent	1.208.320			
20 bis	Indemnités compensatrices	7.180			
21	Pensions	75.800			
22	Frais de maladie et couverture des risques d'accidents	24.060			
23	Allocations et indemnités diverses	9.500			
24	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	10.000			
25	Heures supplémentaires	1.000			
30	Frais de voyage	540			
31	Indemnités d'installation	9.740			
32	Frais de déménagement	9.740			
33	Indemnités journalières temporaires	16.020			
60	Papeteries et fournitures	20.000			
62	Dépenses diverses de fonctionnement	10.000			
70	Frais de réception et de représentation	1.000			
80	Frais de mission et de déplacement	55.000			
90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général; comités	50.000			
93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	1.100.000			
100	Publications	277.000			
	Total des dépenses communes	2.884.900	649.103	2.048.279	187.518
	Total général	3.145.900	790.103	2.148.279	207.518

(¹) Clé de répartition des dépenses communes :
— C.E.C.A. 22,5 %
— C.E.E. 71 %
— C.E.E.A. 6,5 %

ANNEXE III

SERVICE COMMUN D'INFORMATION

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>TITRE I</i>	<i>RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS</i>			
<i>Chap. II</i>	<i>Personnel</i>			
Art. 20	Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	708.100	625.120	465.527
Art. 20 bis	Indemnités compensatrices	5.280	—	—
Art. 21	Pensions	25.000	—	—
Art. 22	Frais de maladie et couverture des risques d'accidents	13.200	7.460	7.292
Art. 23	Allocations et indemnités diverses	6.000	6.000	1.571
Art. 24	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	162.000	101.320	91.286
Art. 25	Heures supplémentaires	3.000	2.680	2.180
	<i>Total du chapitre II</i>	922.580	742.580	567.856
<i>Chap. III</i>	<i>Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Art. 30	Frais de voyage	680	320	221
Art. 31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	12.860	10.800	8.856
Art. 32	Frais de déménagement	6.000	4.200	4.200
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	10.400	3.600	5.900
Art. 34	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	10.600	9.360	9.360
	<i>Total du chapitre III</i>	40.540	28.280	28.537
	<i>TOTAL DU TITRE I</i>	963.120	770.860	596.393

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
<i>Chap. IV</i>	<i>Immeubles</i>			
Art. 40	Loyers	36.740	32.040	27.131
Art. 41	Assurances	1.300	700	780
Art. 42	Eau, gaz, électricité, chauffage	2.460	4.000	4.194
Art. 43	Nettoyage et entretien	4.900	7.000	8.340
Art. 44	Aménagement des locaux	2.600	700	428
Art. 45	Autres dépenses courantes	2.000	3.600	376
	<i>Total du chapitre IV</i>	50.000	48.040	41.249
<i>Chap. V</i>	<i>Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement</i>			
Art. 50	Machines de bureau :	2.000	2.000	61
Art. 51	Mobilier : renouvellement	730	—	—
Art. 52	Matériel et installations techniques : renouvellement	870	1.320	6
Art. 53	Matériel de transport : renouvellement	—	—	—
Art. 54	Locations	1.540	1.920	2.480
Art. 55	Entretien, utilisation et réparation	6.860	4.140	1.064
	<i>Total du chapitre V</i>	12.000	9.380	3.611
<i>Chap. VI</i>	<i>Dépenses courantes de fonctionnement</i>			
Art. 60	Papeterie et fournitures	74.680	51.400	70.340
Art. 61	Affranchissement, télécommunications et frais de port	108.620	94.560	88.456
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	6.700	3.040	4.821
	<i>Total du chapitre VI</i>	190.000	149.000	163.617
<i>Chap. VI bis</i>	<i>Dépenses bureaux de passage</i>	50.000	—	—
<i>Chap. VII</i>	<i>Dépenses de représentation et pour réceptions</i>			
Art. 70	Frais de réceptions et de représentation	9.000	7.000	6.200
	<i>Total du chapitre VII</i>	9.000	7.000	6.200

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. VIII</i>	<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	82.500	74.680	47.320
	<i>Total du chapitre VIII</i>	82.500	74.680	47.320
<i>Chap. IX</i>	<i>Frais de réunions, convocations, stages</i>	—	—	—
	<i>Total du chapitre IX</i>	—	—	—
<i>Chap. X</i>	<i>Dépenses de publications et de vulgarisation</i>			
Art. 100	Publications	—	—	—
Art. 101	Journal officiel	—	—	—
Art. 102	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques	1.500.000	1.253.000	1.033.648
Art. 103	Foire de Seattle	—	500.000	—
	<i>Total du chapitre X</i>	1.500.000	1.753.000	1.033.648
<i>Chap. XII</i>	<i>Dépenses de première installation et d'équipement</i>			
Art. 120	Machines de bureau	4.320	—	1.926
Art. 121	Mobilier	13.360	900	2.190
Art. 122	Matériel et installations techniques	6.300	—	—
Art. 123	Matériel de transport	200	3.700	—
Art. 124	Fonds de bibliothèque	—	640	—
	<i>Total du chapitre XII</i>	24.180	5.240	4.116
<i>Chap. XVIII</i>	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	—	—	—
	<i>Total du chapitre XVIII</i>	—	—	—
	<i>TOTAL DU TITRE II</i>	1.917.680	2.046.340	1.299.761
	<i>Total général</i>	2.880.800	2.817.200	1.896.154

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	528.000	453.460 (y compris indemnités résidence)	360.184
	202	Allocations familiales	61.600	43.520	25.203
	203	Indemnités de dépaysement	84.000	68.980	34.775
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	34.500	59.160	45.365
	205	Application du coefficient correcteur prévu à l'ar- ticle 64 du statut	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 20</i>	708.100	625.120	465.527
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	5.280	—	—
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	20.000	—	—
	212	Pensions	5.000	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	25.000	—	—

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		Les crédits ont été calculés sur la base des règlements fixant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents des Communautés.
201		Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 89 agents pour l'année 1962 et de la création de 8 emplois nouveaux pour l'année 1963, c'est-à-dire : — Pour la catégorie A : 2 emplois de grade 4/5/6 (C.E.C.A.) 2 emplois de grade 7 (C.E.E.) — Pour la catégorie B : 2 emplois de grade 3 } (C.E.E.) — Pour la catégorie C : 2 emplois de grade 3 } Le produit de l'impôt frappant les rémunérations des agents soumis au statut C.E.E. et C.E.E.A. est repris dans les états de recettes des Commissions de ces Communautés, à raison de 17 400 U.C. pour la C.E.E. et de 3 600 U.C. pour la C.E.E.A.
202		Le crédit autorisé au titre des allocations familiales comprend : — allocations de chef de famille (5 % des traitements de base), — allocations pour personnes à charge (5 % des traitements de base), — allocations scolaires (1/3 du montant des allocations pour enfants à charge).
204		Crédit calculé sur la base de 15 % du montant des traitements de base relatifs aux agents soumis au statut C.E.C.A., conformément aux articles 83 et 101 dudit statut.
20 bis		Crédit calculé sur la base de 1 % du montant des traitements de base.
21		
211		Crédit appelé à couvrir le paiement de l'allocation de départ aux fonctionnaires et agents soumis au statut C.E.E. et C.E.E.A.
212		Le montant de 5 000 U.C. est évaluatif; il est appelé à couvrir les pensions d'invalidité et de survie qui seraient octroyées pendant l'année 1963 conformément aux dispositions de l'annexe VIII du statut de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accidents</i>			
	221	Frais de maladie	10.560	} 7.460	7.292
	222	Couverture des risques d'accidents	2.640		
		<i>Total de l'article 22</i>	13.200	7.460	7.292
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	3.000	3.000	300
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	3.000	3.000	1.271
		<i>Total de l'article 23</i>	6.000	6.000	1.571
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	162.000	101.320	91.286
25		<i>Heures supplémentaires</i>	3.000	2.680	2.180
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	922.580	742.580	567.856
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	680	320	221
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	12.860	10.800	8.856
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	6.000	4.200	4.200

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
22		
	221	Crédit calculé sur la base de 2 % du montant des traitements de base.
	222	Crédit calculé sur une prime correspondant à 0, 585 % du montant des traitements de base.
23		
	231	Crédit évaluatif.
	232	Crédit évaluatif.
24		Le crédit autorisé pour l'année 1963 est destiné à couvrir : — les rémunérations et les charges sociales du personnel contractuel du bureau de Washington, — les rémunérations et les charges sociales du personnel d'appoint et gens de services recrutés aux conditions locales, pour les besoins des bureaux des capitales, — les rémunérations du personnel auxiliaire à recruter tant pour les besoins des bureaux des capitales que des services centraux, en cas de congé de maladie, congé de maternité, et du personnel d'appoint à recruter momentanément en cas de surcroît de travail.
25		Crédit évaluatif.
31		Les crédits prévus audit chapitre sont appelés à faire face aux paiements des frais de voyage, indemnités d'installation, frais de déménagement et indemnités journalières temporaires en faveur du personnel à engager en 1963. Ils couvrent également dans les conditions prévues à l'article 6 de l'annexe VII du statut le paiement des indemnités de réinstallation aux fonctionnaires qui viendraient à cesser leurs fonctions au cours de l'année 1963 ainsi que les indemnités accordées en cas de changement d'affectation.

(Serv. commun d'inform.)

[illegible]

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe III

(Serv. comm. d'inform.)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	36.740	32.040	27.131
41		<i>Assurances</i>	1.300	700	780
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	2.460	4.000	4.194
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	4.900	7.000	8.340
44		<i>Aménagement des locaux</i>	2.600	700	428
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	2.000	3.600	376
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	50.000	48.040	41.249
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau :</i> <i>Renouvellement</i>	2.000	2.000	61
51		<i>Mobilier :</i> <i>Renouvellement</i>	730	—	—
52		<i>Matériel et installations techniques :</i> <i>Renouvellement</i>	870	1.320	6
53		<i>Matériel de transport :</i> <i>Renouvellement</i>	—	—	—

COMMISSION

Annexe III

(Serv. comm. d'inform.)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**CHAPITRE IV — IMMEUBLES****CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
40		La prévision de dépenses a été établie sur la base des contrats intervenus avec les propriétaires. Par rapport à l'exercice précédent il résulte une augmentation de crédit provenant de la location de nouveaux locaux pour le bureau de Washington et de pièces supplémentaires pour le bureau de La Haye.
41		Le crédit proposé a été calculé sur la base des contrats intervenus avec les compagnies d'assurance et compte tenu de l'assurance des nouveaux locaux de Washington et de La Haye.
42		L'évaluation du crédit a été basée sur les dépenses enregistrées au cours de 1961 et des dépenses des premiers mois de 1962.
43		Même commentaire.
44		Le crédit doit permettre de couvrir les travaux d'aménagement résultant de l'occupation de nouveaux locaux à Washington et de pièces supplémentaires à La Haye. Après plusieurs années d'occupation il s'avère également indispensable de faire effectuer différents travaux dans les autres bureaux et particulièrement à Paris et Rome.
45		Le crédit proposé est appelé à couvrir les autres dépenses en matières d'immeuble et non spécialement prévues aux articles précédents telles que taxes de voirie, enlèvement d'ordures, matériel de signalisation interne, location de salles, etc.
50		Le crédit inscrit doit couvrir l'achat de 10 machines à écrire utilisées depuis 1954-1955-1956 et 1957 dans les bureaux de Rome (2), La Haye (2), Paris (2) et Washington (4).
52		Le crédit proposé doit permettre le renouvellement d'un appareil duplicateur au bureau de Bonn, en usage depuis 1958.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	80	120	—
	542	Mobilier	40	1.240	2.480
	543	Matériel et installations techniques	1.000	560	
	544	Matériel de transport	420	—	
		<i>Total de l'article 54</i>	1.540	1.920	2.480
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	2.000	1.480	—
	552	Mobilier	500	360	—
	553	Matériel et installations techniques	900	900	—
	554	Matériel de transport	3.460	1.400	1.064
		<i>Total de l'article 55</i>	6.860	4.140	1.064
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	12.000	9.380	3.611
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	26.860	22.400	25.328
	602	Abonnements, journaux, périodiques	38.780	21.000	40.300
	603	Frais de bibliothèque	9.040	8.000	4.712
		<i>Total de l'article 60</i>	74.680	51.400	70.340

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)***

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
55	541	Location de machines à écrire, magnétophone, etc., en cas de besoin momentané et urgent.
	542	Location de mobilier à l'occasion de réunions d'un caractère particulier.
	543	Location d'extincteur incendie, location d'installation de traduction simultanée en cas de nécessité pour les bureaux de presse.
	544	Le crédit est appelé à couvrir les frais de voitures et location de voitures dans les bureaux de presse, qui n'ont pas de matériel de transport à leur disposition.
	551	Frais d'entretien des machines à écrire et à calculer.
	552	Frais d'entretien et de réparation du mobilier.
	553	Frais d'entretien de l'installation de traduction simultanée du bureau de Paris. Réparation, entretien des duplicateurs, machines photocopies, du matériel d'incendie, etc.
	554	Crédit destiné à couvrir les besoins en carburants, lubrifiants, réparation, produits d'entretien, assurances, etc., pour le matériel de transport des bureaux de Paris, Rome et Bonn.
60	601	Le crédit demandé a été calculé sur la base des dépenses des premiers mois de l'année 1962. Ce crédit concerne particulièrement l'achat de bandelettes pour envoi des bulletins, fabrication d'enveloppes pour expédition des brochures diffusées par les bureaux de presse, papier duplicateur, papier photocopie, etc.
	602	Le crédit demandé a été calculé sur la base des dépenses de l'année 1961 et des premiers mois de l'année 1962. Il couvre les dépenses tant des services centraux que des bureaux de presse dans les capitales.
	603	Le crédit est destiné à couvrir les acquisitions courantes de livres, ouvrages, publications non périodiques ainsi que les frais de reliure tant pour les bureaux de presse que pour les services centraux.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VI bis — DÉPENSES BUREAUX DE PASSAGE

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	55.000	38.060	38.860
	612	Téléphone, télégraphe, télex	53.620	56.500	49.596
		<i>Total de l'article 61</i>	108.620	94.560	88.456
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	2.000	500	1.035
	622	Frais bancaires	240	200	320
	623	Frais de justice	—	—	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	—	—	—
	625	Tenues de service	180	340	—
	626	Frais divers de réunions internes	—	—	—
	627	Déménagement de services	940	—	—
	628	Cours de langues	—	—	—
	629	Menues dépenses	3.340	2.000	3.466
		<i>Total de l'article 62</i>	6.700	3.040	4.821
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	190.000	149.000	163.617
		<i>CHAPITRE VI bis</i>			
		<i>Dépenses courantes de fonctionnement des bureaux de passage</i>	50.000	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI bis</i>	50.000	—	—

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

CHAPITRE VI bis — DÉPENSES BUREAUX DE PASSAGE

Art.	Postes	Commentaires
61		
	611	Le crédit est appelé à couvrir dans les bureaux de presse les frais d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des bulletins mensuels, des publications d'information, des communiqués de presse, etc. Il apparaît une augmentation due principalement : — à l'accroissement du nombre des numéros et du tirage des bulletins d'information, — à l'accroissement du nombre et du tirage des publications éditées par les bureaux de presse, — à l'extension du nombre des destinataires (pays africains et du Commonwealth).
	612	Le crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnement et de communications téléphoniques, de télégrammes, de télex (abonnement et frais), les redevances fixes d'entretien, les réparations, etc.
62		
	627	Le crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement des bureaux de Washington et de La Haye (déménagement interne).
	629	Crédit destiné à couvrir les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux autres articles.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de réceptions et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de représentation	2.000	—	—
	702	Dépenses de représentation et réceptions	7.000	7.000	6.200
		<i>Total de l'article 70</i>	9.000	7.000	6.200
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	9.000	7.000	6.200
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	74.820	67.000	42.000
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	7.680	7.680	5.320
	804	Équipements spéciaux pour missions		—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	82.500	74.680	47.320
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	82.500	74.680	47.320
100		<i>CHAPITRE X</i>			
		<i>Publications</i>	—	—	—
101		<i>Journal Officiel</i>	—	—	—

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS**CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS****CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION**

Art.	Postes	Commentaires
80	802 803	Le crédit a été calculé sur la base des dépenses de 1961, et de celles des premiers mois de l'année 1962. L'augmentation du personnel et des tâches d'information nécessitent un accroissement de crédit. L'indemnité forfaitaire de déplacement est accordée aux fonctionnaires des grades A/1 et A/2, ainsi qu'aux chefs des bureaux dans les capitales qui ne peuvent utiliser les voitures de service, en vue de couvrir le remboursement forfaitaire de leurs frais de déplacement dans la ville où ils sont affectés.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION (suite)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
102		<i>Dépenses d'informations, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques</i>			
	1020	Dépenses communes	880.170	720.000	665.510
	1021	Dépenses spécifiques C.E.E.	313.030	230.538	147.764
	1022	Dépenses spécifiques C.E.C.A.	200.000	200.000	147.394
	1023	Dépenses spécifiques C.E.E.A.	106.800	102.462	72.980
		<i>Total de l'article 102</i>	1.500.000	1.253.000	1.033.648
103		<i>Foire de Seattle</i>	—	500.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	1.500.000	1.753.000	1.033.648
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	4.320	—	1.926
121		<i>Mobilier</i>	13.360	900	2.190
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	6.300	—	—
123		<i>Matériel de transport</i>	200	3.700	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	—	640	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	24.180	5.240	4.116
		<i>Total du titre II</i>	1.917.680	2.046.340	1.299.761

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION (suite)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
102		
	1020	Le crédit est destiné à faire face aux dépenses des trois exécutifs dans les domaines suivants : foires et expositions; publications; radio; T V; cinéma; stages et visites d'information; informations syndicale, agricole, universitaire, etc. Les crédits communs comprennent un montant de 300.000 U.C. destiné à couvrir les dépenses que les trois exécutifs consacreront en commun, en 1963, au programme jeunesse et éducation populaire.
	1021	Les crédits sont destinés à faire face aux dépenses ressortissant aux domaines visés ci-dessus, que chacun des exécutifs engagera pour des actions de caractère spécifique entrant dans le cadre de sa compétence propre.
	1022	
	1023	
120		Le crédit est destiné à compléter l'équipement des bureaux de presse par l'achat des machines à écrire, machines à calculer, magnétophones, dictaphones, adressographe, appareils photo-copies, machines à affranchir.
121		Le crédit doit couvrir l'achat de l'équipement du personnel nouveau des bureaux de presse, ainsi que de matériel complémentaire tel que rayonnages, tables, chaises, classeurs, armoires. Est prévu également le mobilier nécessaire pour l'équipement dans certains bureaux d'une salle de documentation, bibliothèque (Londres et Paris) ainsi que d'une salle de conférences (Washington).
122		Crédit inscrit pour l'achat de matériel technique destiné aux bureaux de presse, tels que projecteurs cinéma, visionneuses, colleuses, écrans, pièces de rechange pour installation traduction simultanée, etc.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

Tableau de répartition, entre les trois Communautés, des crédits du Service commun d'information pour l'exercice 1963

Chap. Art.	Nature des dépenses	Montant (U.C.)	Répartition		
			C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
	<i>Dépenses communes</i> ⁽¹⁾				
II et III	Dépenses de personnel (y compris indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations)	963.120	337.092	433.404	192.624
IV à VIII et XII	Dépenses de fonctionnement	417.680	146.188	187.956	83.536
X					
102	Dépenses d'activité d'information	580.170	203.060	261.076	116.034
102	Jeunesse et éducation populaire	300.000	105.000	135.000	60.000
	<i>Totaux</i>	2.260.970	791.340	1.017.436	452.194
X	<i>Dépenses spécifiques</i>				
102	Dépenses d'activité d'information	619.830	200.000	313.030	106.800
	Total général	2.880.800	991.340	1.330.466	558.994

(¹) La clé de répartition applicable aux dépenses communes pour l'exercice 1963 est fixée à :
 — C.E.C.A. 35 %
 — C.E.E. 45 %
 — C.E.E.A. 20 %.

SECTION IV

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Prévisions des recettes propres

		Total (U.C.)	Répartition		
			C.E.C.A. (U.C.)	C.E.E. (U.C.)	C.E.E.A. (U.C.)
<i>CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION</i>					
<i>Article 20 :</i>	Produit de l'impôt				
Poste 204 :	Cour de justice	63.780	21.260	21.260	21.260
<i>Article 21 :</i>	Contribution du personnel au financement du régime de pension				
Poste 214 :	Cour de justice	7.680	2.560	2.560	2.560
<i>CHAPITRE III — AUTRES RECETTES</i>					
<i>Article 30 :</i>	Intérêts bancaires				
Poste 304 :	Cour de justice	2.040	680	680	680
<i>Article 31 :</i>	Vente de publications et imprimés				
Poste 314 :	Cour de justice	1.800	600	600	600
<i>Article 33 :</i>	Recettes diverses				
Poste 334 :	Cour de justice	600	200	200	200
<i>CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX</i>					
<i>Article 40 :</i>	Vente de mobilier et de matériel				
Poste 404 :	Cour de justice	300	100	100	100
Total		76.200	25.400	25.400	25.400

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses de la Cour de justice

	Total (U.C.)	C.E.C.A. (U.C.)	C.E.E. (U.C.)	C.E.E.A. (U.C.)
Dépenses communes (chapitre I à XVIII)	1.217.480	405.826	405.827	405.827
Dépenses exclusivement à la charge de la C.E.C.A. (chapitre spécial XXX)	47.960	47.960	—	—
Total	1.265.440	453.786	405.827	405.827
Recettes propres	— 76.200	— 25.400	— 25.400	— 25.400
Contribution à recevoir	1.189.240	428.386	380.427	380.427

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961)

Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. I</i>	<i>Membres de la cour</i>			
Art. 10	Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements	234.360	163.000	161.200
Art. 11	Couverture des risques d'accident et de maladie	4.180	600	525
Art. 12	Indemnités transitoires	16.500	p.m.	—
Art. 13	Pensions	p.m.	p.m.	—
	<i>Total du chapitre I</i>	255.040	163.600	161.725
<i>Chap. II</i>	<i>Personnel</i>			
Art. 20	Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	624.720	560.800	464.599
Art. 20 bis	Indemnités compensatrices	4.630	—	—
Art. 21	Pensions	10.000	—	—
Art. 22	Frais de maladie et couverture des risques d'accidents	11.970	10.000	9.035
Art. 23	Allocations et indemnités diverses	5.000	6.000	2.532
Art. 24	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	40.000	40.000	13.405
Art. 25	Heures supplémentaires	9.000	8.000	5.743
	<i>Total du chapitre II</i>	705.320	624.800	495.314
<i>Chap. III</i>	<i>Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Art. 30	Frais de voyage	1.000	2.000	59
Art. 31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	10.000	16.000	626
Art. 32	Frais de déménagement	3.000	4.000	696
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	5.000	4.000	2.095
Art. 34	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	p.m.	—	—
	<i>Total du chapitre III</i>	19.000	26.000	3.476
<i>Chap. IV</i>	<i>Immeubles</i>			
Art. 40	Loyers	23.400	25.000	23.328
Art. 41	Assurances	500	800	446
Art. 42	Eau, gaz, électricité, chauffage	5.000	8.000	3.965
Art. 43	Nettoyage et entretien	12.000	12.000	10.737
Art. 44	Aménagement des locaux	3.000	3.000	128
Art. 45	Autres dépenses courantes	2.000	2.000	1.696
	<i>Total du chapitre IV</i>	45.900	50.800	40.300

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. V</i>	<i>Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement</i>			
Art. 50	Machines de bureau : renouvellement	1.000	2.000	—
Art. 51	Mobilier : renouvellement	1.000	1.000	—
Art. 52	Matériel et installations techniques : renouvellement	1.000	1.000	749
Art. 53	Matériel de transport : renouvellement	8.000	13.000	10.703
Art. 54	Locations	3.800	3.800	3.100
Art. 55	Entretien, utilisation et réparation	18.500	17.000	15.431
	<i>Total du chapitre V</i>	33.300	37.800	29.983
<i>Chap. VI</i>	<i>Dépenses courantes de fonctionnement</i>			
Art. 60	Papeterie et fournitures	28.500	31.500	24.712
Art. 61	Affranchissement, télécommunications et frais de port	7.900	8.000	5.662
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	7.900	5.200	5.068
	<i>Total du chapitre VI</i>	44.300	44.700	35.442
<i>Chap. VII</i>	<i>Dépenses de représentation et pour réceptions</i>			
Art. 70	Frais de réception et de représentation	2.000	2.000	723
	<i>Total du chapitre VII</i>	2.000	2.000	723
<i>Chap. VIII</i>	<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	13.720	13.800	7.816
	<i>Total du chapitre VIII</i>	13.720	13.800	7.816
<i>Chap. IX</i>	<i>Frais de réunions, convocations, stages</i>			
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général	2.000	2.000	305
Art. 91	Conférences et congrès	p.m.	—	—
Art. 92	Stages	p.m.	—	—
Art. 93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	1.000	1.000	—
	<i>Total du chapitre IX</i>	3.000	3.000	305

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. X</i>	<i>Dépenses de publications et de vulgarisation</i>			
Art. 100	Publications	44.000	40.000	44.000
Art. 101	Journal Officiel	14.000	14.000	9.305
Art. 102	Dépenses de vulgarisation	p.m.	—	—
	<i>Total du chapitre X</i>	58.000	54.000	53.305
<i>Chap. XI</i>	<i>Dépenses de service social</i>			
Art. 110	Secours extraordinaires	1.000	2.000	150
Art. 111	Foyers et cercles de personnel	p.m.	p.m.	—
Art. 112	Mess et cantines	2.000	1.000	561
Art. 113	Dispensaires	500	500	123
Art. 114	Autres interventions	p.m.	p.m.	—
	<i>Total du chapitre XI</i>	3.500	3.500	834
<i>Chap. XII</i>	<i>Dépenses de première installation et d'équipement</i>			
Art. 120	Machines de bureau	2.400	2.000	1.848
Art. 121	Mobilier	4.000	2.000	1.857
Art. 122	Matériel et installations techniques	8.000	8.000	792
Art. 123	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
Art. 124	Fonds de bibliothèque	p.m.	p.m.	—
	<i>Total du chapitre XII</i>	14.400	12.000	4.497
<i>Chap. XIII</i>	<i>Dépenses d'investissement immobilier</i>			
Art. 130	Acquisition d'immeubles	p.m.	p.m.	—
Art. 131	Construction d'immeubles	p.m.	p.m.	—
	<i>Total du chapitre XIII</i>	p.m.	p.m.	—
<i>Chap. XVIII</i>	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>			
Art. 180	Dépenses non spécialement prévues	10.000	10.000	1.000
	<i>Total du chapitre XVIII</i>	10.000	10.000	1.000

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1963 et 1962) et des dépenses (1961) (suite)

Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. XX</i>	<i>Commission de contrôle</i>			
Art. 200	Commission de contrôle	p.m.	p.m.	—
	<i>Total du chapitre XX</i>	p.m.	p.m.	—
<i>Chap. XXV</i>	<i>Autres dépenses communes</i>			
Art. 250	Autres dépenses communes	p.m.	p.m.	—
	<i>Total du chapitre XXV</i>	p.m.	p.m.	—
<i>Chap. XXVI</i>	<i>Dépenses fonctionnelles de la Cour de justice</i>			
Art. 260	Frais judiciaires	10.000	10.000	415
	<i>Total du chapitre XXVI</i>	10.000	10.000	415
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES A CHARGE DES TROIS COMMUNAUTÉS	1.217.480	1.056.000	835.135
<i>Chap. XXX</i>	<i>Dépenses à la charge exclusive de la C.E.C.A.</i>			
Art. 300	Commission des présidents	34.000	34.000	22.191
Art. 301	Dépenses concernant les membres sortants de la Cour C.E.C.A.	12.000	19.500	19.500
Art. 302	Autres dépenses	1.960	2.000	1.950
Art. 303	Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	p.m.	—	—
Art. 304	Frais de voyage et de séjour pour sessions et réunions de la C.E.C.A.	p.m.	—	—
	<i>Total du chapitre XXX</i>	47.960	55.500	43.641
	Total général des dépenses	1.265.440	1.111.500	878.776

COUR DE JUSTICE

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE
EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**
CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COUR
CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
10		CHAPITRE I			
		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traite- ments</i>			
	101	Traitements de base	167.340	122.000	122.000
	102	Indemnités de résidence	25.100	18.300	18.300
	103	Allocations familiales	13.200	3.600	3.200
	104	Allocations scolaires	3.660	1.400	—
	105	Indemnités de représentation et de présidence de Chambre	25.060	17.700	17.700
		<i>Total de l'article 10</i>	234.360	163.000	161.200
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	4.180	600	525
12		<i>Indemnités transitoires</i>	16.500	p.m.	—
13		<i>Pensions</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE I	255.040	163.600	161.725
20		CHAPITRE II			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	463.400	409.400	346.135
	202	Allocations familiales	52.600	39.000	28.068
	203	Indemnités de dépaysement	61.320	59.000	47.131
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	47.400	53.400	45.265
		<i>Total de l'article 20</i>	624.720	560.800	464.599

COUR DE JUSTICE

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE
EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COUR

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10		Les traitements de base, les allocations familiales et les indemnités des membres de la Cour ont été fixés par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. le 4 juin 1962 et par le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. le 12 juin 1962.
11		L'affiliation des membres de la Cour à la Caisse de maladie est prévue par le nouveau régime pécuniaire. Les crédits se décomposent comme suit : — assurance accidents 820 U.C. — assurance-maladie 3.360 U.C.
12		L'indemnité transitoire est due à deux anciens membres de la Cour.
20		Les calculs pour l'établissement des crédits de l'article 20 sont établis sur la base des dispositions des statuts des fonctionnaires des trois Communautés.
201		Les crédits demandés ont été calculés sur la base d'un effectif de 94 agents soit une augmentation de 2 agents par rapport à l'effectif autorisé pour l'exercice 1962.
202		Les crédits proposés comportent : a) Au titre de l'allocation de chef de famille une dépense de 14.200 U.C. (5 % de traitement de base avec un minimum de 150 U.C. par an); b) Au titre de l'allocation pour enfants à charge une dépense de 25 400 U.C. (240 U.C. par an et par enfant); c) Au titre de l'allocation scolaire une dépense de 13.000 U.C.
203		Crédits calculés sur la base de 16 % du traitement de base compte tenu de ce que les agents « résidents » n'ont pas droit à l'indemnité de dépaysement.
204		Les crédits demandés se réfèrent à la contribution de l'institution au fonds de pension de la C.E.C.A. (15 % du traitement de base des agents statutaires C.E.C.A.).

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	4.630	—	—
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	10.000	—	—
	212	Pensions	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	10.000	—	—
22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accidents</i>			
	221	Frais de maladie	9.260	10.000	7.609
	222	Couverture des risques d'accidents	2.710		1.426
		<i>Total de l'article 22</i>	11.970	10.000	9.035
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	2.000	2.000	300
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	3.000	4.000	2.232
		<i>Total de l'article 23</i>	5.000	6.000	2.532
24		<i>Autres agents</i> (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	40.000	40.000	13.405
25		<i>Heures supplémentaires</i>	9.000	8.000	5.743
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	705.320	624.800	495.314

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
20 bis		Le crédit couvre le paiement des indemnités compensatrices prévues aux articles 95 et 97 du statut. Il est calculé sur la base de 1 % des traitements de base.
21	211	Les crédits sont destinés à couvrir le paiement des allocations de départ à accorder aux agents (sous régime C.E.E. et C.E.E.A.) à l'occasion de la cessation de leurs fonctions.
22	221	Crédits calculés sur la base de 2 % du montant de traitements de base et qui représentent la quote-part de l'institution. Les agents contribuent à raison de 1 % du traitement de base.
	222	Crédits calculés sur la base de 0,585 % des traitements de base. Pour l'exercice 1962 les crédits des deux postes précités ont été demandés globalement.
23	231	Le crédit est évaluatif.
	232	Les crédits sont appelés à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leur famille du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel.
24		Les crédits de l'article 24 comprennent pour 4/5 la rémunération des interprètes fournis par la Haute Autorité de la C.E.C.A. et pour 1/5 la rémunération du personnel auxiliaire proprement dit.
25		Dans les heures supplémentaires, payées au personnel de la catégorie C et D (secrétaires, personnel de la ronéo, huissiers) est inclus l'indemnité forfaitaire accordée aux chauffeurs pour un montant de 6.600 U.C. L'augmentation du crédit de 1.000 U.C. est compensée par une recette de 900 U.C. (impôt de 10 %).

COUR DE JUSTICE

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		CHAPITRE III			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de la Cour	p.m.	p.m.	—
	302	Personnel	1.000	2.000	59
		<i>Total de l'article 30</i>	1.000	2.000	59
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de la Cour	p.m.	p.m.	—
	312	Personnel	10.000	16.000	626
		<i>Total de l'article 31</i>	10.000	16.000	626
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de la Cour	p.m.	p.m.	—
	322	Personnel	3.000	4.000	696
		<i>Total de l'article 32</i>	3.000	4.000	696
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de la Cour	p.m.	p.m.	—
	332	Personnel	5.000	4.000	2.095
		<i>Total de l'article 33</i>	5.000	4.000	2.095
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>			
			p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	19.000	26.000	3.476

COUR DE JUSTICE

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
30		Les crédits du chapitre III ont été calculés sur la base des 2 nouveaux emplois pour 1963 et dans l'hypothèse de 4 emplois à renouveler.
	302	Crédits calculés sur la base d'une moyenne de 100 U.C. par voyage.
31		
	312	On a estimé que les indemnités d'installation et de réinstallation s'élèveraient en moyenne à 2 1/2 mois de traitement de base (pour l'entrée en fonctions l'indemnité d'installation est de 2 mois de traitement de base pour les chefs de famille et 1 mois pour les célibataires. En ce qui concerne les fonctionnaires de statut C.E.C.A. leur indemnité de réinstallation est de 4 mois de traitement de base pour les chefs de famille et 2 mois pour les célibataires en cas de cessation des fonctions. — Art. 99 du statut C.E.C.A.). Le traitement de base moyen a été calculé sur la base de 400 U.C. Pour 10 ayants droit il s'ensuit un montant de 10.000 U.C.
32		
	322	Crédits calculés sur la base de 300 U.C. de frais moyens de déménagement.
33		
	332	Les crédits sont prévus d'après le principe suivant lequel 6 agents recevraient pendant 6 mois une indemnité journalière temporaire de 4,5 U.C.

COUR DE JUSTICE

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	23.400	25.000	23.328
41		<i>Assurances</i>	500	800	446
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	5.000	8.000	3.965
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	12.000	12.000	10.737
44		<i>Aménagement des locaux</i>	3.000	3.000	128
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	2.000	2.000	1.696
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	45.900	50.800	40.300
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau :</i> Renouvellement	1.000	2.000	—
51		<i>Mobilier :</i> Renouvellement	1.000	1.000	—
52		<i>Matériel et installations techniques :</i> Renouvellement	1.000	1.000	749
53		<i>Matériel de transport :</i> Renouvellement	8.000	13.000	10.703

COUR DE JUSTICE

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40		Le loyer de l'immeuble, occupé actuellement par la Cour de justice, s'élève à 24.000 U.C. Le montant mis à charge de la Commission des présidents a été fixé à 600 U.C.
41		Crédits calculés sur la base des contrats intervenus avec les compagnies d'assurances au cours des années précédentes.
42		Ont été prévus : — pour la consommation d'eau et de gaz — pour la consommation d'électricité — pour le chauffage
		U.C. 600 1.600 2.800
43		Ont été prévus : — nettoyage des locaux (salaires femmes de charge et charges sociales) — achat de produits d'entretien — nettoyage des vitres (entreprises privées) — lavage, blanchissage, nettoyage à sec — réparations et fournitures concernant le bâtiment (entretien chauffage, électricité, plomberie, etc.)
		8.600 800 500 1.000 1.100
44		Après 4 années d'occupation il s'avère nécessaire de réaménager certains bureaux.
45		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de concierge (salaire et charges sociales) ainsi que les autres dépenses en matière d'immeubles et non spécialement prévues aux articles précédents telles que taxes de voirie, enlèvement d'ordures, pancartes, plaques des portes d'entrée, etc.
50		Il est prévu le remplacement de 4 machines à écrire mécaniques par 4 machines à écrire électriques : coût environ 44.000 frb. Les machines à écrire usagées ont été achetées pendant l'exercice 1956-1957.
51		Il s'agit de remplacer le mobilier (sièges, tapis, etc) qui peut être endommagé ou considéré comme vétuste.
52		Il est prévu en 1963 le remplacement d'un appareil duplicateur.
53		Il est prévu le renouvellement de 3 voitures qui auront parcouru environ 100.000 km. Le prix d'achat moyen par voiture s'établit à environ 160.000 frb. Il faut tenir compte également de la vente des anciens véhicules pour un prix moyen de vente net d'environ 30.000 frb.

COUR DE JUSTICE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT** *(suite)*

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	p.m.	} 3.400	—
	542	Mobilier	p.m.		—
	543	Matériel et installations techniques	3.400		2.778
	544	Matériel de transport	400	400	322
		<i>Total de l'article 54</i>	3.800	3.800	3.100
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	1.500	} 3.000	1.132
	552	Mobilier	1.000		54
	553	Matériel et installations techniques	1.000		948
	554	Matériel de transport	15.000	14.000	13.297
		<i>Total de l'article 55</i>	18.500	17.000	15.431
		TOTAL DU CHAPITRE V	33.300	37.800	29.983
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	14.000	17.000	10.907
	602	Abonnements, journaux, périodiques	5.000	5.000	4.714
	603	Frais de bibliothèque	9.500	9.500	9.091
		<i>Total de l'article 60</i>	28.500	31.500	24.712
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	2.400	2.000	1.784
	612	Téléphone, télégraphe, télex	5.500	6.000	3.878
		<i>Total de l'article 61</i>	7.900	8.000	5.662

COUR DE JUSTICE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
54		Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses de location de l'installation téléphonique.
55	551	Les crédits sont destinés à couvrir les contrats d'entretien et les réparations de l'ensemble des machines de bureau (machines à écrire, à calculer, dictaphones et machine comptable).
	553	Les crédits sont destinés à couvrir l'entretien du matériel technique : appareils de reproduction, l'installation téléphonique et les installations d'interprétation.
	554	Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'entretien, de réparation, de garage et d'assurances pour 11 voitures. Une majoration de 1.000 U.C. a été prévue suite à l'augmentation du coût des prestations.
60	601	Les crédits couvrent les fournitures courantes de bureau ainsi que les frais de publication interne de documents (papier duplicateur, stencils, encre ronéo, etc.)
	602	Les crédits couvrent les abonnements à différents quotidiens, périodiques et publications.
	603	Les crédits couvrent les acquisitions courantes de livres, ouvrages et publications ainsi que les frais de reliure.
61		Les prévisions de l'article 61 ont été établies sur la base des dépenses de l'exercice 1961 et du 1 ^{er} trimestre de l'exercice 1962.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	2.000	2.000	1.983
	622	Frais bancaires	200	200	—
	623	Frais de justice	p.m.	—	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	2.000	— ⁽¹⁾	420
	625	Tenues de service	2.400		1.918
	626	Frais divers de réunions internes	500		357
	627	Déménagement de service	200	3.000	68
	628	Cours de langues	p.m.		—
	629	Menues dépenses	600		322
		<i>Total de l'article 62</i>	7.900	5.200	5.068
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	44.300	44.700	35.442
		<i>CHAPITRE VII</i>			
70		<i>Frais de réceptions et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de représentation	p.m.	—	—
	702	Dépenses de représentation et de réceptions	2.000	2.000	723
		<i>Total de l'article 70</i>	2.000	2.000	723
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	2.000	2.000	723

(¹) Compris dans les crédits de l'article 24 « autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux) ».

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
62		
	621	Crédits destinés à couvrir les frais relatifs à l'organisation de concours (annonces et frais de convocations).
	622	Commissions, agios et frais divers éventuels.
	624	Ce poste couvre la rémunération des experts linguistes correspondants.
	625	Tenues de service pour le personnel du service interne (huissiers audienciers, huissiers et chauffeurs). Équipement de travail pour le personnel de la reproduction et les chauffeurs.
	626	Fournitures diverses pour réunions.
	627	Déménagements nécessités par les besoins des services.
	629	Autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux articles précédents.
70		Le crédit de cet article reste inchangé.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Cour	6.000	6.000	2.246
	802	Personnel	7.000	7.000	4.850
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	800	720
	804	Équipements spéciaux pour mission	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	13.720	13.800	7.816
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	13.720	13.800	7.816
90		CHAPITRE IX			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions en convocations en général	2.000	2.000	305
	902	Comités	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 90</i>	2.000	2.000	305
91		<i>Conférences et congrès</i>	p.m.	—	—
92		<i>Stages</i>	p.m.	—	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	1.000	1.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	3.000	3.000	305
100		CHAPITRE X			
		<i>Publications</i>	44.000	40.000	44.000 ⁽¹⁾
	101	<i>Journal Officiel</i>	14.000	14.000	9.305
	102	<i>Dépenses de vulgarisation</i>	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE X	58.000	54.000	53.305

(1) Y compris 8.049 U.C. reportées de l'exercice 1961 à l'exercice 1962.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
80		L'ensemble des crédits du chapitre VIII restent inchangés, sauf un léger ajustement au poste 803.
90		L'ensemble du chapitre IX, à caractère évaluatif, reste inchangé.
100		Les crédits sont destinés à couvrir notamment les dépenses de publication du 9 ^e volume du <i>Recueil de jurisprudence</i> et d'autres publications préparées par le service documentation et bibliothèque.
101		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'insertion au Journal officiel.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	1.000	2.000	150
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	p.m.	p.m.	—
112		<i>Mess et cantines</i>	2.000	1.000	561
113		<i>Dispensaires</i>	500	500	123
114		<i>Autres interventions</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	3.500	3.500	834
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	2.400	2.000	1.848
121		<i>Mobilier</i>	4.000	2.000	1.857
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	8.000	8.000	792
123		<i>Matériel de transport</i>	p.m.	p.m.	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	14.400	12.000	4.497

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
110		Le crédit est évaluatif.
111		Les frais du Foyer européen à Luxembourg sont supportés par la Haute Autorité de la C.E.C.A.
112		Le crédit se décompose comme suit : — salaire de la gérante et charges sociales — renouvellement et entretien du mobilier et du matériel U.C. 1.340 660
120		Il est prévu l'achat de : — 1 machine à calculer, — 2 machines à écrire électriques, — 2 dictaphones retranscripteurs.
121		Il est prévu l'achat de mobilier pour deux postes de travail — 1 poste de catégorie B } 20.000 frb. — 1 poste de catégorie C } Une prévision est faite également pour l'achat de mobilier complémentaire destiné aux bureaux des membres de la Cour et des différents services, ainsi que pour l'équipement d'un service central d'archives.
122		Crédit destiné à l'achat d'une machine à imprimer « offset ».

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE XIII</i>			
130		<i>Acquisition d'immeubles</i>	p.m.	p.m.	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIII</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	10.000	10.000	1.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	10.000	10.000	1.000

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
180		Ce crédit pourrait être utilisé notamment dans le cas d'une nomination de «rapporteurs-adjoints» et en cas de changement dans la composition de la Cour.

COUR DE JUSTICE

**TITRE III — DÉPENSES COMMUNES
A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS**

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR DE JUSTICE

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
200		<i>CHAPITRE XX</i>			
		<i>Commission de contrôle</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XX</i>	p.m.	p.m.	—
250		<i>CHAPITRE XXV</i>			
		<i>Autres dépenses communes</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	p.m.	p.m.	—
260		<i>CHAPITRE XXVI</i>			
		<i>Frais judiciaires</i>	10.000	10.000	415
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXVI</i>	10.000	10.000	415
Total général des dépenses à charge des trois Communautés			1.217.480	1.056.000	835.135

COUR DE JUSTICE

**TITRE III — DÉPENSES COMMUNES
A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS****CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE****CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES****CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR DE JUSTICE**

Art.	Postes	Commentaires
260		Il n'est pas possible de faire une évaluation précise du montant de cet article. Le crédit des exercices antérieurs doit toutefois être repris, afin de permettre le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et pour les frais de témoins et d'experts, pour ceux des descentes sur les lieux et des commissions rogatoires qui devront être mis éventuellement à la charge de la Cour, honoraires d'avocats et autres frais.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE XXX</i>			
300		<i>Commission des présidents</i>			
	3001	Dépenses du personnel	28.000	28.000	18.112
	3002	Frais généraux	4.000	4.000	2.985
	3003	Dépenses directement ordonnées par la Commission des présidents	2.000	2.000	1.094
		<i>Total de l'article 300</i>	34.000	34.000	22.191
301		<i>Dépenses concernant les membres sortants de la Cour C.E.C.A.</i>			
	3011	Indemnité transitoire	p.m.	p.m.	—
	3012	Pensions	12.000	19.500	19.500
		<i>Total de l'article 301</i>	12.000	19.500	19.500
302		<i>Autres dépenses</i>			
	3021	Pension de survie préstatutaire	1.960	2.000	1.950
	3022	Divers	—	—	—
		<i>Total de l'article 302</i>	1.960	2.000	1.950
303		<i>Commissaire aux Comptes de la C.E.C.A.</i>	p.m.	—	—
304		<i>Frais de voyage et de séjour pour sessions et réunions de la C.E.C.A.</i>	p.m.	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXX</i>	47.960	55.500	43.641
		Total général des dépenses	1.265.440	1.111.500	878.776

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Commentaires
300		
	3001	Un effectif de 4 agents a été autorisé par la Commission des présidents pour son secrétariat. Actuellement 3 emplois sont pourvus dont 1 de la catégorie A, 1 de la catégorie B et 1 de la catégorie C.
	3002	Le secrétariat de la Commission des présidents étant installé dans les locaux de la Cour et utilisant certains de ses services, une quote-part de 5 % des frais généraux globaux est portée à la charge de la Commission des présidents.
301		
	3012	Pensions dues à deux anciens membres de la Cour C.E.C.A.
302		
	3021	Pension de survie préstatutaire versée à la veuve d'un fonctionnaire.

C

EFFECTIFS

Les effectifs qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1963 à l'aide des crédits de personnel sont limités aux nombres suivants :

	Emplois permanents	Emplois temporaires
Assemblée	439	22
Conseil	406	19
Comité économique et social	73	—
Commission de contrôle	13	—
Commission C.E.E.A.	672	—
Service juridique	125	—
Office statistique	179	—
Service commun d'information	97	—
Cour de justice	94	—

La répartition par catégorie et par grade de ces effectifs devra être maintenue dans les limites des tableaux des effectifs suivants :

Section I — Assemblée

Catégorie et grade	Permanents	Temporaires
H.C.	1	
A 1	4	—
A 2	7	1
A 3	21	3 (c)
A 4	15 (a)	6 (c)
A 5	20	—
A 6	3	—
A 7	5	—
A 8	—	—
<i>Total catégorie A</i>	75	10
B 1	5	—
B 2	12	—
B 3	13	1
B 4	20 (b)	—
B 5	4	—
<i>Total catégorie B</i>	54	1
C 1	55	3 (c)
C 2	44	6 (c)
C 3	89	1
C 4	28	—
C 5	7	1
<i>Total catégorie C (d)</i>	223	11
LA 3	2	—
LA 4	4	—
LA 4 }	8	—
LA 5 }	16	—
LA 5 }	17	—
LA 6 }	28	—
LA 7 }	7	—
LA 8	4	—
<i>Total cadre linguistique</i>	86	—
Total général	439	22

(a) Dont 1 agent au grade A8 à titre personnel.
 (b) Dont 4 agents au grade B3 à titre personnel.
 (c) Effectifs des trois groupes politiques.
 (d) Une partie des emplois actuellement compris dans cette catégorie sera ultérieurement classée dans la nouvelle catégorie D.

Section II — Conseils

Catégorie et grade	Conseils		Comité économique et social	Commission de contrôle
	Permanents	Temporaires	Permanents	Permanents
H.C.	1			
A 1	5	—	1	—
A 2	6 ^(a)	—	—	—
A 3	16 ^(b)	—	2	—
A 4	18	—	1	2
A 5	10	—	1 ^(c)	2
A 6	12	—	4	—
A 7	13	3	3	—
A 8	—	—	—	—
<i>Total catégorie A</i>	80	3	12	4
B 1	10	—	1	3
B 2	11	—	2	3
B 3	14	—	4	
B 4	2	—	5	
B 5	—	—	—	—
<i>Total catégorie B</i>	37	—	12	6
C 1	40	—	2	1
C 2	58	2	6	1
C 3	82	8	11	—
C 4	38	2	8	1
C 5	10	—	8	—
<i>Total catégorie C ^(d)</i>	228	12	35	3
D 2	—	—	2	—
LA 3	1	—	—	—
LA 4	5	—	1	—
LA 4 }	4	—	—	—
LA 5 }	8	—	3	—
LA 5 }	10	—	—	—
LA 6 }	16	—	3	—
LA 7 }	16	4	5	—
LA 8	—	—	—	—
<i>Total cadre linguistique</i>	60	4	12	—
Total général	406	19	73	13

^(a) Dont deux agents de grade A 1 à titre personnel.
^(b) Dont un agent de grade A 2 à titre personnel.
^(c) Secrétariat du président.
^(d) Une partie des emplois actuellement compris dans cette catégorie sera ultérieurement classée dans la nouvelle catégorie D.

Section III — Commission C.E.E.A.

Catégorie et grade	Commission	Agence approvisionnement
	Permanents	Permanents
A 1	10 ^(a)	—
A 2	18	1
A 3	36	—
A 4	33	2
A 5	39	1
A 6	32	—
A 7	7	—
A 8	—	—
<i>Total catégorie A</i>	<i>175</i>	<i>4</i>
B 1	27	—
B 2	27	—
B 3	40	—
B 4	29	1
B 5	7	—
<i>Total catégorie B</i>	<i>130</i>	<i>1</i>
C 1	48	—
C 2	78	2
C 3	135	1
C 4	37	—
C 5	12	—
<i>Total catégorie C ^(b)</i>	<i>310</i>	<i>3</i>
LA 3	1	—
LA 4	6	—
LA 4 }	5	—
LA 5 }	6	—
LA 5 }	16	—
LA 6 }	11	—
LA 7 }	4	—
LA 8	—	—
<i>Total cadre linguistique</i>	<i>49</i>	—
Total général	664	8

(*) Un emploi de grade A 1 n'est accordé que pour la durée des fonctions de son actuel titulaire.

(b) Une partie des emplois actuellement compris dans cette catégorie sera ultérieurement classée dans la nouvelle catégorie D.

Annexe I — Service juridique

Service juridique				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	1	1	1	3
A 2	2 ^(a)	1	5	8 ^(a)
A 3	8 ^(b)	5	} 7	13 ^(b)
A 4	5	1		6
A 5	5	4	} 4	9
A 6	7	1		8
A 7	2	1	} 1	3
A 8	—	—		—
<i>Total catégorie A</i>	<i>30</i>	<i>14</i>	<i>18</i>	<i>62</i>
B 1	—	—	} 1	—
B 2	2	1		3
B 3	1	—	} 1	1
B 4	1	1		2
B 5	—	1		1
<i>Total catégorie B</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>9</i>
C 1	2	1	} 7	3
C 2	7	3		10
C 3	8	4	} 9	12
C 4	3	2		5
C 5	—	—		—
<i>Total catégorie C</i>	<i>20</i>	<i>10</i>	<i>16</i>	<i>46</i>
LA 4 }	—	—	—	8
LA 5 }	7	1	—	
Total général	61	28	36	125

(*) Dont un agent de grade A 1 à titre personnel.
 (b) Dont deux agents de grade A 2 à titre personnel.

Annexe II — Office statistique

Office statistique				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	—	—	1	1
A 2	2	—	2	4
A 3	7	1	} 7	8
A 4	7	1		8
A 5	13	2	} 6	15
A 6	15	—		15
A 7	7	—	} 3	7
A 8	—	—		—
<i>Total catégorie A</i>	<i>51</i>	<i>4</i>	<i>19</i>	<i>74</i>
B 1	9	—	} 5	9
B 2	14	2		16
B 3	14	—	} 10	14
B 4	3	—		3
B 5	2	—		2
<i>Total catégorie B</i>	<i>42</i>	<i>2</i>	<i>18</i>	<i>62</i>
C 1	2	—	} 3	2
C 2	10	—		10
C 3	18	1	} 8	19
C 4	1	—		1
C 5	—	—	—	—
<i>Total catégorie C</i>	<i>31</i>	<i>1</i>	<i>11</i>	<i>43</i>
Total général	124	7	48	179

Annexe III — Service commun d'information

Service commun d'information				
Catégorie et grade	Effectifs permanents			Total
	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	—	—	—	—
A 2	—	—	1	1
A 3	2	—	1	3
A 4	9	6	4	15 } +4
A 5	4	2	2	6 } +10
A 6	—	—	—	—
A 7	2	—	—	2 } +1
A 8	—	—	—	—
<i>Total catégorie A</i>	17	8	17	42
B 1	3	—	—	3
B 2	—	—	2	— } +2
B 3	6	—	1	6 } +1
B 4	—	—	—	—
B 5	—	—	—	—
<i>Total catégorie B</i>	9	—	3	12
C 1	4	—	—	4
C 2	4	—	1	4 } +1
C 3	16	1	—	17 } +11
C 4	5	—	1	6 } +11
C 5	—	—	—	—
<i>Total catégorie C</i>	29	1	13	43
Total général	55	9	33	97

Section IV — Cour de Justice

Les objectifs de la Cour de justice pour 1962 sont augmentés de :

- 1 emploi de réviseur dans la carrière LA4 — LA5.
- 1 emploi d'assistant dans la carrière B2 — B3.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 1962.

Par le Conseil
Le président
E. COLOMBO

